

2023DL096 Enumération des décisions de Madame la Maire	5
2023DL097 Contrats de concession - rapport annuel d'activité des délégataires 2022	16
2023DL097_1. Aire Camping cars_RAD 2022_synthese	19
2023DL097_2. Cinema_RAD 2022_synthese	21
2023DL097_3. Maltres_RAD 2022_synthese	25
2023DL097_4. Parking EmmaCalve_RAD 2022_synthese	27
2023DL097_5. Parking Capelle_RAD 2022_synthese	33
2023DL097_6. AEP_RAD 2022_synthese	36
2023DL097_7. Assainissement_RAD 2022_synthese	39
2023DL098 Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et l'assainissement collectif	43
2023DL098_1. NOTE LIMINAIRE ASSAINISSEMENT2022 (1)	46
2023DL098_3. NOTE LIMINAIRE RAPPORT EAU2022(1)	48
2023DL099 DSP Site de recyclage d'inertes des Maltres approb- ation de l'avenant n°3 - avenant de transfert	50
2023DL100 Accord de principe sur la demande de garantie d' emprunt concernant l'opération située 2, rue des Coloristes confi- ée en bail à réhabilitation à l'UES Habiter 12 (SOLiHA)	52
2023DL101 Budget principal de la Commune Décision Modificati- ve Budgétaire n°3	54
2023DL102A_Budget annexe de l'assainissement - décision budgétaire 2	61
2023DL103 Aide d'urgence suite au séisme au Maroc – attributio- n d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge et au Secours Populaire	66
2023DL104 Modification du tableau des effectifs	68
2023DL105 Recrutement de vacataires au service éducation et au Théâtre de la Maison du Peuple	72

2023DL106 Modification de la durée hebdomadaire de service d'emplois à temps non complet _____	74
2023DL107 Création d'un emploi permanent de catégorie B _____	77
2023DL108 Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et le centre Hospitalier Emile BOREL _____	80
2023DL109 Mutualisation des services - Service commun des affaires foncières et immobilières - Modification dans l'effectif du service _____	82
2023DL110 Contrat d'immersion en milieu ordinaire au sein des services municipaux de la Ville par des élèves de l'IME _____	85
2023DL111 Information du Conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner sur la Ville de Millau _____	88
2023DL112 Servitude de passage sur une parcelle du domaine privé communal (Parcelle cadastrée Section CB n° 98) au profit de la parcelle cadastrée Section CB n° 22, propriété des consorts MAS _____	101
2023DL112bis. plans servitude CB 22 _____	103
2023DL113 Opération SABLONS - Acquisition de l'immeuble cadastré Section AN n° 242 et 403 (lot n° 4 et 5) ; 16, rue du Général Thilorier _____	106
2023DL113bis. Plan acquisitions SABLONS _____	109
2023DL114A Opération SABLONS - acquisition de l'immeuble cadastré section AN 238 - 18 rue Général Thilorier (2) _____	110
2023DL115 Subvention exceptionnelle à l'athlète Jona AIGOUY dans le cadre de sa qualification aux Jeux Olympiques 2024 _____	112
2023DL116 Classe d'accueil des moins de 3 ans – Renouvellement de la convention tripartite Ville Education Nationale CAF pour la période 2023-2026 _____	114
2023DL117 Convention VilleAgence ERASMUS + _____	118

2023DL118 Convention VilleRectorat au titre du Conseil national de la refondation « notre école, faisons la ensemble » _____	121
2023DL119 Fourniture et portage de repas Convention entre la ville de Millau et le SIVU de Lumençon _____	124
2023DL120 Convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville de Millau et l'Association des Charmettes pour 2023-2026 - Accueil des résidents des Charmettes au musée de Millau et des Grands Causses et sur le si _____	126
2023DL121 Convention d'objectif avec le Collectif « En-Jeux » pour la programmation 20232024 du Théâtre de la Maison du Peuple _____	129
2023DL122 Convention tripartite dans le cadre du dispositif Culture, Handicap et Dépendance _____	131
2023DL123 Théâtre de la Maison du Peuple - Saison culturelle 20232024 - Convention type de co-accueil _____	133
2023DL123bis. Contrat type co-accueil _____	135
2023DL124 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron – Saison 20232024 _____	139
2023DL125 Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie – Saison 20232024 _____	141
2023DL126 Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour les ateliers Théâtre, l'enseignement Théâtre au lycée, la scène conventionnée d'intérêt national – Art en territoire – et le fest'hivernal de chanso _____	143
2023DL127 Création de nouveaux tarifs des services publics dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire _____	145
2023DL128 Dispositif Chantiers Jeunes _____	147
2023DL128_1. REGLEMENT CHANTIER JEUNES VF _____	151
2023DL129 Convention de partenariat de développement promotionnel entre la Ville de Millau et Radio Larzac _____	157

2023DL130 Réaménagement de la rue Clausel de Coussergues	160
2023DL131 Réhabilitation de l'avenue de la république entre la place du Mandarous et l'avenue Alfred Guibert (DSP Assainissement – Avenant n°3)	163
2023DL131_1. Annexe 1 - av de la République	167
2023DL131_2. Annexe 2 - av république	189
2023DL132 « L'assiette en baskets » ventilation de la subvention de l'Agence Régionale de Santé aux associations partenaires	190
2023DL133 Motion de soutien au maintien des lignes ferroviaires de l'Aubrac et des Cévennes	194



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2023/096**  
**Enumération des décisions**  
**de Madame la Maire**

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
La Maire

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2122-23 qui dispose que Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets, Vu la délibération n°2022/020 du 7 avril 2022 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,*

Numéros	Dates	Services	OBJET :
116	25/05/2023	Sports / Santé	De signer une mise à disposition de la halle sportive Marie-Amélie LE FUR au profit du Lycée Général et Professionnel Jean Vigo à compter de l'année scolaire 2023/2024 et pour une durée de 10 ans. <b>A titre gratuit.</b>

117	26/05/2023	<u>Services Techniques</u>	D'attribuer et de signer le marché n° 202308Loo et son(s) avenant(s) éventuels pour <b>Diagnostic et études du réseau d'assainissement du hameau de La Blaquièrre au profit de GC Ingénierie – 12 100 – Millau</b> <b>Montant du marché : 13 200 € TTC</b>
118	01/06/2023	<u>Événementiel</u>	De signer une mise à disposition au profit de <b>Madame DUBIEF Nathalie</b> , autoentrepreneur, une partie du domaine public située <b>place des Halles</b> , au nord-est à l'angle de la place et de la <b>rue Sarret</b> , à l'effet d'y installer un Manège de type <b>Carrousel</b> . La présente mise à disposition est consentie du mercredi 31 mai 2023 à 8 heures au dimanche 1 <sup>er</sup> octobre 2023 20 heures, avec une interruption de l'exploitation à compter du jeudi 13 juillet 2023 avant 18h jusqu'au vendredi 14 juillet au matin. <b>Moyennant le versement d'une redevance :</b> fixée selon les modalités de la délibération susvisée et calculée sur la durée effective de la mise à disposition, hors période de montage et de démontage, soit : - 0,43 euros/jour/m <sup>2</sup> pour les 15 premiers jours, du 1 <sup>er</sup> au 15 juin - puis 0,215 euros/jours pour les jours suivants jusqu'à la fin de l'occupation du 15 juin au 30 septembre 2023, moins 1 jour le 14 juillet Soit, pour 25 m <sup>2</sup> d'occupation, 10,75 X 15 + 5,375 X 114 = 774 euros Pour le raccordement à l'électricité, la Ville peut proposer un raccordement pour un montant forfaitaire de 95 euros, branchements et consommation compris.
119	02/06/2023	<u>Juridique</u>	De décharger <b>Maître HILAIRE</b> et le <b>cabinet BAT'EXPERT</b> de leurs missions sur le dossier relatif aux désordres du <b>Puits de Calès</b> et d'accomplir en conséquence tout acte utile ; De désigner d'une part, <b>Maître ASSARAF-DOLQUES</b> , avocate au barreau de Toulouse Domiciliée ; 1, rue Montardy – 31 000 – Toulouse Pour se constituer dans les intérêts de la Commune dans le dossier des <b>désordres du Puits de Calès</b> , devant le <b>Tribunal Administratif de Toulouse</b> dans le cadre de l'ordonnance rendue le 26 octobre 2021 dans le dossier 2004411 ainsi que devant les tribunaux judiciaires, notamment de Rodez et d'autre part le <b>CABINET VILLIOT</b> , expert, Domicilié : 2, rue Pierre Latécoère – 31- 600 - Seysses De signer les conventions d'honoraires, lettre de mission d'expertise et tout avenant se rapportant à cette affaire
120	02/06/2023	<u>Education / Jeunesse</u>	De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la <b>Ville de Millau, l'école Jules Ferry</b> représentée par <b>Madame Sabine AYRINHAC, Directrice</b> , et l' <b>APE de l'école Jules Ferry</b> représentée par <b>Madame Séverine MANZANARES</b> , référente du bureau collégial de l'APE, ainsi que les avenants à intervenir. La présente mise à disposition de la salle polyvalente, du préau, de la cour et des sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry, pour organiser la <b>Kermesse</b> , est conclue pour le samedi 17 juin 2023 de 14h à 23h, ainsi que la cour de l'école maternelle Jules Ferry, de 17h à 23h. <b>A titre gratuit.</b>
121	05/06/2023	<u>Services Techniques</u>	D'aliéner au profit de la <b>société LARZAC POIDS LOURDS</b> , Domiciliée ZAE Millau Sud – 12 230 – La Cavalerie, <b>le mobil home</b> . <b>Montant de l'aliénation : 2 170 € en l'état.</b>
122	07/06/2023	<u>Services Finances</u>	D'aliéner au profit de <b>RODEZ AGGLOMERATION</b> Domicilié 17 Rue Aristide Briand – 12100 – Rodez, <b>les analyseurs d'eau du centre aquatique</b> . <b>Montant de l'aliénation : 1260 € en l'état.</b>

123	07/06/2023	<u>Services Finances</u>	D'aliéner au profit de <b>Monsieur LERDOU-UDOY David, le miroir de surveillance du centre aquatique.</b>  <b>Montant de l'aliénation : 56 € en l'état.</b>
124	07/06/2023	<u>Services Techniques</u>	D'attribuer et de signer le marché n° 202316Loo et se(s) avenant(s) éventuels à <b>l'Entente Départementale pour la démoustication.</b> EID Méditerranée - 165 avenue Paul Rimbaud –34184 Montpellier Cedex 4  <b>Montant du marché : 14 772 € TTC</b>
125	13/06/2023	<u>Commande Publique</u>	D'attribuer et de signer le marché n° 202305Loo et leur(s) avenant(s) éventuels pour <b>l'Aménagement de la place des sablons – mission de maîtrise d'œuvre</b> à <ul style="list-style-type: none"> <li>• EURL ATELIER A ARCHITECTURE VILLE ET LUMIERE (46100FIGEAC) – Phase 1 démolition de l'ilot central <b>Montant du marché : 38 520.00 TTC</b></li> <li>• ATELIER SAUT DU LOUP (31000 TOULOUSE) – Phase 2 – aménagement de la place des sablons <b>Montant du marché 34 560.00 € TTC</b></li> </ul>
126	14/06/2023	<u>Evènementiel</u>	De signer une convention de mise à disposition du domaine public communal au profit du <b>Rotary Club Millau-Saint-Affrique.</b> La présente mise à disposition d'une partie du domaine public située sur le trottoir au 32 avenue de la République pour y installer un barnum de 3m X 3m destiné à l'accueil des congressistes, est conclue le 16 et 17 juin 2023, de 9h à 19h.  <b>A titre gratuit.</b>
127	14/06/2023	<u>Education Jeunesse</u>	De mettre à disposition des locaux scolaires entre la <b>Ville de Millau</b> , l'école Martel représentée par son Directeur, <b>M. Philippe SOLIGNAC</b> , et l'APE de l'école Martel représentée par sa Présidente, <b>Mme Aline FAUVEL</b> , ainsi que les avenants à intervenir. La présente mise à disposition du préau, de la cour et des sanitaires de l'école élémentaire Martel est conclue pour le mardi 27 juin 2023 de 17h30 à 21h.  <b>A titre gratuit.</b>
128	14/06/2023	<u>Evènementiel</u>	De mettre à disposition au profit de la société " Et viens jouer" une partie du domaine public située sur le trottoir du boulevard de Bonald à proximité du glacier " Le Mont Everest" pour y installer des jeux en bois gracieusement dans l'idée de créer une animation. La présente mise à disposition est consentie du 15 juin au 15 septembre 2023 de 12h à 23h tous les jours du lundi au dimanche inclus.  <b>A titre gratuit.</b>
129	16/06/2023	<u>Education Jeunesse</u>	De mettre à disposition des locaux scolaires entre la <b>Ville de Millau</b> , le groupe scolaire Paul-Bert – Jean Macé représentée par sa Directrice, <b>Mme. Sandra JOGUET</b> , et l'APE du groupe scolaire Paul Bert – Jean Macé représentée par son Président, <b>M. Cyrille DOMALAIN</b> , ainsi que les avenants à intervenir.  La présente mise à disposition de la cour, du préau et des sanitaires de m'école Paul Bert est conclue pour le mardi 04 juillet 2023 de 18h à 21h.  <b>A titre gratuit.</b>

130	19/06/2023	<u>Service évènementiel</u>	De mettre à disposition au profit de l' <b>association " Harmonie Millavoise "</b> domiciliée à Millau selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, une partie du domaine public située sur la place de la Capelle pour y organiser son concert de l'été dans l'idée de créer une animation. La présente mise à disposition est consentie le samedi 8 juillet 2023. <b>A titre gratuit.</b>
131	20/06/2023	<u>Foncier</u>	De signer une convention d'occupation temporaire au profit de M. et Mme CARRONDO, pour l'immeuble 7 rue des sablons. Acquisition réalisé dans le cadre de l'opération SABLONS. Cette convention d'occupation est consentie et acceptée pour une durée commençant à courir à la date de signature de ladite convention, pour s'achever au 31 décembre 2023. <b>A titre gratuit.</b> <b>Frais des fluides et charges courantes à la charge de l'occupant.</b>
132	20/06/2023	<u>Evènementiel</u>	De mettre à disposition au profit de la <b>société de Monsieur GRASSI Stéphane</b> domiciliée à Millau selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, une partie du domaine public située sur la place de la Capelle afin d'y installer un jeu dans le simulateur d'apesanteur dans l'idée de créer une animation sur une emprise prédéterminée de 3m x 3m. La présente mise à disposition est consentie pour la journée du 23 juin 2023 de 16h00 à 23h00. <b>Montant de la redevance</b> <b>1,60€ le m2 soit 14.40€.</b>
133	22/06/2023	<u>Population</u>	D'accorder dans le cimetière de <b>TROUSSIT</b> , au nom de <b>Madame Chahba HAOUAM épouse ABRANE</b> , tendant à obtenir la conversion d'une concession de 3 mètres carrés dans le cimetière communal. Il s'agit d'une concession à Perpétuité à compter du 11 mars 2023 à titre de conversion. <b>Montant de la concession</b> <b>1 632.00 €</b>
134	22/06/2023	<u>Population</u>	D'accorder dans le cimetière de <b>TROUSSIT</b> , au nom de <b>Madame Laurence BOUAMAMA</b> , tendant à obtenir une concession de 3 mètres carrés dans le cimetière communal. Il s'agit d'une concession à Perpétuité à compter du 30 mars 2023 à titre de conversion. <b>Montant de la concession</b> <b>1 722.00 €</b>
135	22/06/2023	<u>Population</u>	D'accorder dans le cimetière de <b>TROUSSIT</b> , au nom de <b>Madame Danielle CHAIX</b> , tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de 3 mètres carrés dans le cimetière communal. Il s'agit d'une concession à Perpétuité à compter du 3 avril à titre de conversion. <b>Montant de la concession</b> <b>165.00 €</b>
136	30/06/2023	<u>Education/ Jeunesse</u>	D'autoriser <b>Madame la Maire</b> ou son représentant à signer une convention d'occupation entre la Ville de Millau, l'école Beauregard représentée par sa directrice, <b>Mme BERTRAND</b> , et l'Association Jeunesse Vacances Millavoises représentée par son Président, <b>M. JULIEN</b> , en vue de lui mettre à disposition la cour, le préau et les sanitaires de l'école Beauregard afin d'organiser les garderies des enfants le matin et le soir, dans l'attente du départ et du retour du bus. La présente mise à disposition est conclue pour la période du 10 juillet au 1 <sup>er</sup> septembre 2023, du lundi au vendredi, le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h45 à 18h15. <b>A titre gratuit.</b>
137	30/06/2023	<u>Affaires juridiques</u>	De saisir <b>Maître Fabiola VERDEIL JOURDAN</b> , commissaire de Justice, domiciliée <b>5bis rue Alfred Merle – 12100 MILLAU</b> , en vue de la mise en œuvre de toute procédure et démarche nécessaire à la délivrance d'un courrier de mise en demeure adressé à <b>Monsieur MOLINIER</b> .  La dépense correspondante sera prélevée à l'imputation budgétaire suivante : TS131-F6227-No1.
138	30/06/2023	<u>Finances</u>	De céder à titre gratuit au profit de la commune de <b>CREISSELS</b> , le semoir à engrais de marque SITREX, type FS/500 année 2012, numéro de série 240102. La Commune de Creissels ne pourra pas procéder à la rétrocession à <b>titre onéreux</b> du bien cédé.

139	30/06/2023	<u>Culture / MUMIG</u>	De louer auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses une tente de 5 m x 9 m du 1 <sup>er</sup> au 7 août 2023, temps de montage et démontage compris pour l'organisation des journées de l'antique. <b>Cout total : 300€ TTC</b>
140	30/06/2023	<u>Foncier</u>	De prendre en location, par bail professionnel d'autoriser, à <b>Monsieur Luc TREILLET</b> : - un local couvert de 900 m <sup>2</sup> sis 325, <b>rue Etienne Delmas à MILLAU</b> (cadastré Section AC n° 394). Ce local constituant un lot de copropriété dépendant d'un immeuble de plus grande contenance. Ce bail est conclu pour une durée de 6 ans ayant commencé à courir le 24 mars 2023. Ce bail pourra se poursuivre par tacite reconduction 1 fois pour 6 ans supplémentaires. Le bail est conclu moyennant le paiement à <b>Monsieur Luc TREILLET</b> d'un loyer annuel de 26 460 € HT, soit 2 205 € HT par mois. Le loyer fixé ci-dessus sera révisable tous les ans à la date anniversaire de la prise d'effet du bail. Le loyer sera réévalué à chaque période annuelle suivant l'indice des loyers des activités tertiaires (LAT) connu à la date anniversaire.
141	30/06/2023	<u>Culture / Musée de Millau et site archéologique</u>	De signer une convention de mise à disposition de 2 sculptures métalliques représentant des brebis du <b>6 juin 2023 au 30 décembre 2023</b> , par la Confédération Générale des Producteurs de Lait de brebis et des Industriels de Roquefort au profit de la commune de Millau. <b>A titre gratuit.</b>
142	07/07/2023	<u>Evènementiel</u>	D'autoriser <b>Madame la Maire</b> à signer la convention de prêt de matériel pour l'organisation des marchés nocturnes durant la période estivale et la foire d'automne 2023. Le matériel sera mis à disposition pour les évènements suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les marchés nocturnes : les lundis 10 juillet et 21 août au Mandarous + les lundis 24 juillet, 7 août et 28 août place Emma Calvé et Place des Consuls</li> <li>• La foire d'automne : le samedi 28 et dimanche 29 octobre place Emma Calvé et place des Consuls</li> </ul> La ville percevra une participation forfaitaire de 4 250€ de la part des Fermiers de l'Aveyron pour les marchés nocturnes et la foire d'automne
143	10/07/2023	<u>Evènementiel</u>	De mettre à disposition au profit de la <b>Fédération Départementale des vins de qualité de l'Aveyron</b> selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, une partie du domaine public située au Place Foch et rue Clausel de Coussergues à l'occasion de l'organisation de la foire du vin. La présente mise à disposition est consentie le jeudi 20 juillet de 12h à minuit. <b>Montant de la redevance : 50 m<sup>2</sup> x 6.00€ le ml, soit € 300€</b>

144	10/07/2023	<u>Evènementiel</u>	De mettre à disposition au profit de la <b>SAS ROYO DE SMET</b> , selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, une partie du domaine public située entre la rue Clausel de Coussergues et rue Général Sarret 20m X 4m soit 80 m2. La présente mise à disposition est consentie le samedi 15 juillet de 14h à minuit. <b>Montant de la redevance :</b> <b>80 m² x 1.60€/m = 128€</b>
145	12/07/2023	<u>Education Jeunesse</u>	De céder à titre gratuit à l'association MYRIADE : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 tables scolaires doubles dont la valeur unitaire est d'environ 150 €,</li> <li>• 10 chaises anciennes dont la valeur unitaire est d'environ 10 €,</li> <li>• 2 tables informatiques dont la valeur unitaire est d'environ 100 €.</li> </ul>
146	13/07/2023	<u>Population</u>	D'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom de <b>Madame Véronique BIOU</b> , le renouvellement pour QUINZE ans à compter du 22 juin 2023, d'une concession de TRENTE ans acquise le 11 novembre 1947 par Madame Marthe CONNES veuve MAILLE. <b>Total de la concession :</b> <b>165.00€</b>
147	13/07/2023	<u>Population</u>	D'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom de <b>Madame Denise DUFFRANE née LEFEVRE</b> , le renouvellement pour DIX ans à compter du 22 juin 2023, d'une concession de DIX ans acquise le 7 mars 2013 par Madame Coralie BOUBAL. <b>Total de la concession :</b> <b>181.00€</b>
148	13/07/2023	<u>Population</u>	D'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom de <b>Monsieur Michel PINEIRO</b> , une concession de QUINZE ans, à compter du 2023. <b>Total de la concession :</b> <b>165.00€</b>
149	13/07/2023	<u>Population</u>	D'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom de <b>Madame Mathilde ROQUES veuve JASSIN</b> , une concession à perpétuité, à compter du 26 juin 2023. <b>Total de la concession :</b> <b>1 722.00€</b>
150	13/07/2023	<u>Population</u>	D'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom de <b>Monsieur Rachid BELHASNA</b> , une concession de TRENTE ans, à compter du 7 juillet 2023. <b>Total de la concession :</b> <b>420.00€</b>
151	13/07/2023	<u>Population</u>	D'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom de <b>Madame Marguerite BOYER née CASALS</b> , le renouvellement pour CINQUANTE ans à compter du 7 juillet 2023, d'une concession de TRENTE ans acquise le 22 avril 1993 par Monsieur François CAZALS. <b>Total de la concession :</b> <b>660.00€</b>
152	13/07/2023	<u>Population</u>	D'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom de <b>Madame Christine DURAND</b> , le renouvellement pour TRENTE ans à compter du 7 juillet 2023, d'une concession de TRENTE ans acquise le 29 juin 1993 par Monsieur Léon VERDIER. <b>Total de la concession :</b> <b>420.00€</b>
153	13/07/2023	<u>Population</u>	D'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom de <b>Monsieur Noël HENNINGER et Madame Claudine HENRY</b> , une concession de CINQUANTE ans à compter du 7 juillet 2023. <b>Total de la concession :</b> <b>660.00€</b>

154	13/07/2023	<u>Culture</u>	De signer un contrat avec l' <b>association de l'abbaye Sylvanès</b> pour réaliser le concert " Terra Mater " avec l'ensemble " Les Itinérantes", le jeudi 3 août 2023 à 21h, à l'église Notre-Dame de l'Espinasse à Millau. L'association se chargera de l'organisation de l'évènement, en ce compris de la mise à disposition des lieux.  <b>Montant de la prestation : 3 165 euros TTC</b>
155	13/07/2023	<u>Commande publique</u>	D'attribuer l'accord-cadre et ses avenants éventuels relatifs aux prestations de service "enlèvement de tags et graffitis" - Ville de Millau (12100) au profit de la SARL DECAP-EXPRESS (69330 MEYZIEU) L'accord cadre prend effet à compter de la notification du contrat pour une période initiale d'un an, reconductible par période de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 fois un an.  <b>Montant de l'accord cadre 36 000€ TTC</b>
156	13/07/2023	<u>Evènementiel</u>	De mettre à disposition, au profit l' <b>association Millau en jazz</b> , la cour de la parcelle AP numéro 76, dont l'entrée est située rue Saint-Jean, 12100 Millau, pour la période comprise entre le 13 et 25 juillet 2023.  <b>A titre gratuit.</b>
157	18/07/2023	<u>Evènementiel</u>	De mettre à disposition au profit de la <b>coopérative fromagère des Bergers du Larzac</b> représentée par son Directeur <b>M. Emmanuel COMBET</b> , selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, une partie du domaine public située au site du parc des sports "Gabriel Monteillet" pour la tenue d'un espace restauration composé d'un foodtruck à l'occasion de l'évènement 360 degrés d'aventure. La présente mise à disposition est consentie le mercredi 9 août 2023 de 18 h 00 à minuit.  <b>Montant de la redevance : 6.00 € le m2 soit 13.75 m2 x 6 soit un total de 82.50 €</b>
158	19/07/2023	<u>Commande publique</u>	D'attribuer le marché n°202321L00 et ses avenants éventuels pour l'aménagement d'un carré "caveaux" dans le cimetière de troussit, à la <b>Société SA2P</b> . Le marché prend effet à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le délai d'exécution est de 1 mois (du 04/09/2023 au 04/10/2023). Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG – TRAVAUX approuvé par arrêté du 30 mars 2021.  <b>Montant du marché 7 200.00€ TTC</b>
159	19/07/2023	<u>Foncier</u>	De signer un bail de mise à disposition d'une surface supplémentaire de 20m <sup>2</sup> à la Société TOTEM France, parcelle 64 section DB. Ce bail est consenti et accepté pour une durée de 12 ans à compter de la signature du nouveau bail avec Totem France, moyennant un loyer annuel de 6 000 € net, toutes charges incluses, réévalué de façon annuelle de 2% sur la base du loyer de l'année précédente.
160	24/07/2023	<u>Finances</u>	A compter du 01 Août 2023, la régie d'avance pour le règlement des menues dépenses auprès de l'administration générale est supprimée. A la même date, il est mis fin aux fonctions de <b>Monsieur Hervé CONIL</b> en qualité de régisseur principal, et de <b>Madame Isabelle SEVIGNE</b> en qualité de régisseur suppléant.

161	24/07/2023	<u>Police municipale</u>	<p>D'attribuer et de signer le marché n°2023 25 Loo et se(s) avenant(s) éventuels avec la <b>société EDICIA sise 1 rue Célestin Freinet – 44200 Nantes</b> pour le déploiement d'une plateforme logicielle de Sécurité Urbaine, CITY ZEN, pour un montant total de <b>83 700 € HT</b> soit <b>100 440 € TTC</b> décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 22 300 € HT pour la période allant du 01/04/2023 au 31/03/2024 ;</li> <li>• 22 300 € HT pour la période allant du 01/04/2024 au 31/03/2025 ;</li> <li>• 22 300 € HT pour la période allant du 01/04/2025 au 31/03/2026 ;</li> <li>• 22 300 € HT pour la période allant du 01/04/2026 au 31/03/2026.</li> </ul> <p>Compte-tenu de l'antériorité des contrats en cours, le marché global prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.</p>
162	24/07/2023	<u>Services Techniques</u>	<p>D'attribuer, de signer et d'exécuter les marchés et leurs avenants éventuels relatifs à la mise en service du réservoir d'eau potable du parc d'activités de Millau Viaduc 2 de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lot N°1 : Création d'un poste de re-chloration <ul style="list-style-type: none"> <li>○ N° de marché : 2023 23 Lo1</li> <li>○ <b>Candidat retenu : VEOLIA</b></li> <li>○ <b>Montant : 7 800.00 € HT</b></li> </ul> </li> <li>• Lot N°2 : Création d'un poste d'un branchement électrique <ul style="list-style-type: none"> <li>○ N° de marché : 2023 23 Lo2</li> <li>○ <b>Candidat retenu : ENEDIS</b></li> <li>○ <b>Montant : 18 653.40 € HT</b></li> </ul> </li> </ul> <p>Les marchés prennent effet à compter de leur notification, pour une durée de 3 mois.</p> <p>Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>
163	26/07/2023	<u>Théâtre de la Maison du Peuple</u>	<p>De signer une convention de résidence artistique et ses éventuels avenants avec <b>M. Thomas CHAIX</b>, président de l'association nommée ci-dessus, pour une résidence du lundi 18 septembre au vendredi 22 septembre 2023 inclus au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du peuple de Millau.</p> <p>L'association n'est pas assujettie à la TVA. Le coût total et réel pour cette résidence est de 2 350€ auxquels s'ajouteront à la charge de LA VILLE directement payé à l'entreprise sur présentation de factures auprès des fournisseurs choisis par LA VILLE : Gîte***à Millau : du lundi 18 septembre soir au vendredi 22 septembre matin pour neuf personnes ainsi que les frais annexes.</p>
164	26/07/2023	<u>Foncier</u>	<p>De renouveler la mise à disposition à la Chorale Emma Calvé d'un local d'environ 110 m2 situé au 1er étage du bâtiment Nord de l'ancienne école du Beffroi, place des Halles, parcelle AN 449.</p> <p>La convention prend effet au 1er août 2023. Elle est consentie pour une durée de trois ans.</p> <p>En ce qui concerne les charges et contributions personnelles (impôts locaux, eau, chauffage), le bénéficiaire versera à la Commune une participation annuelle d'un montant de cinquante euros (F200, N 7588, S 130).</p> <p style="text-align: right;"><b><u>A titre gratuit</u></b></p>

165	03/08/2023	<u>Commande publique</u>	<p>D'attribuer et de signer l'accord cadre N°202302L04 et ses avenants éventuels du lot n°4-FOURNITURE DE BETON relatif à l'accord-cadre n°202302L14 conclu dans le cadre de la FOURNITURE DE MATERIAUX ET MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI ET NON-BATI DE LA COMMUNE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS À LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX – POINT P (12100 MILLAU)).</p> <p>L'accord-cadre prend effet à compter de la notification des contrats jusqu'au 31 décembre 2023.</p> <p>L'accord-cadre pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026</p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant du marché : 54 000.00 TTC</b></p>
166	03/08/2023	<u>Affaires juridiques</u>	<p>De confier au <b>cabinet d'avocat MB AVOCATS</b>, 3 rue des Augustins – 34 000 MONTPELLIER représenté par Maître Guillaume MERLAND la défense des intérêts de la ville pour la défendre devant le tribunal administratif de Toulouse dans l'instance N°2302295.</p> <p>La dépense correspondante sera prélevée à l'imputation budgétaire suivante : TS131–F6227–No1.</p>
167	09/08/2023	<u>Affaires juridiques</u>	<p>De signer un protocole d'accord transactionnel ayant pour objet d'organiser l'indemnisation auprès de la bijouterie CANAC, d'un montant de 646.70€ pour donner suite aux dommages subit sur la margelle de cette dernière.</p> <p>La dépense est inscrite au budget 2023 TS 131 – fonction 01 – nature 65888.</p>
168	14/08/2023	<u>Foncier</u>	<p>De mettre à disposition des services de l'Education Nationale un local d'environ 59.51m<sup>2</sup> composé de trois bureaux situés au 1<sup>er</sup> étage de la mairie annexe, 1 avenue Alfred MERLE, 12100 MILAU ;</p> <p>Cette convention d'occupation est consentie et acceptée pour une durée commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour une durée de 9 ans.</p> <p style="text-align: right;"><b>A titre gratuit.</b></p>
169	16/08/2023	<u>Sports/santé</u>	<p>De mettre à disposition des installations sportives au profit de la maison sport « solution sport », à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaine de jeu - la maladrerie (vestiaires et sanitaires)</li> <li>• La halle sportive Marie-Amélie Le Fur</li> <li>• Le terrain cugny - parc des sports</li> </ul> <p>Cette convention d'occupation est consentie et acceptée pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.</p> <p style="text-align: right;"><b>A titre gratuit.</b></p>
170	18/08/2023	<u>Affaires juridiques</u>	<p>De confier au <b>cabinet d'avocat MB AVOCATS</b>, 3 rue des Augustins – 34 000 MONTPELLIER représenté par Maître Guillaume MERLAND la défense des intérêts de la ville pour la défendre devant le tribunal administratif de Toulouse dans l'instance N°2304054.</p> <p>La dépense correspondante sera prélevée à l'imputation budgétaire suivante : TS131–F6227–No1.</p>

171	22/08/2023	<u>Foncier</u>	<p>De consentir au GAEC de la Rode, à titre exceptionnel, précaire et révocable, le bénéfice d'une mise à disposition de 5 hectares de terre agricole sis sur une propriété communale cadastrée parcelle DN n°87.</p> <p>La présente mise à disposition est consentie pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour s'achever le 31 juillet 2025.</p> <p><b>A titre de loyer annuel, le GAEC de la Rode versera à la Commune une somme forfaitaire et globale de 150 €/ha, soit 750 € (sept cent cinquante euros), qui sera inscrite en crédit au budget de la Commune (TS 130 – F 01 – N 752).</b></p>
172	23/08/2023	<u>Commande publique</u>	<p>D'attribuer et de signer le marché N°202324Loo et ses avenants éventuels avec la société COSTE Travaux Publics pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion, un point à temps automatique nécessaire à l'entretien des chaussées (camion benne associé à une répandeuse amovible)</p> <p>Le marché prend effet à compter de la notification du contrat.</p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG - Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p> <p style="text-align: right;"><b><u>Montant du marché :</u></b> <b>60 000.00 TTC</b></p>
173	24/08/2023	<u>Foncier</u>	<p>De à disposition à l'Association Millau en Jazz d'un local composé de trois bureaux de 17,70 m<sup>2</sup>, 16,58 m<sup>2</sup> et 13,20 m<sup>2</sup> ainsi qu'une salle de réunion de 19.37 m<sup>2</sup> mutualisée située au rez-de-jardin de la Mairie Annexe, 1 avenue Alfred Merle, parcelle AO n°78.</p> <p>La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.</p> <p style="text-align: right;"><b><u>A titre gratuit.</u></b></p>
174	24/08/2023	<u>Foncier</u>	<p>De mettre à disposition à l'ASSA-ATP d'un local composé de deux bureaux de 13,87 m<sup>2</sup> et 13 m<sup>2</sup>, et d'une salle de réunion de 19.37 m<sup>2</sup> mutualisée située au rez-de-jardin de la Mairie Annexe, 1 avenue Alfred Merle, parcelle AO n°78.</p> <p>La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Elle est consentie pour une durée de trois ans.</p> <p style="text-align: right;"><b><u>A titre gratuit.</u></b></p>

175	30/08/2023	Foncier	<p>L'association CHANT LIBRE a demandé de modifier les horaires de mise à disposition du local. Précédemment, elle bénéficiait du local de 20h à 21h les mercredis. Elle souhaite l'utiliser de 18h à 21h.</p> <p>Il convient de modifier la convention par un avenant qui dispose :  <i>De remplacer l'article 1 de la convention en date du 8 aout 2022 par les termes suivants :</i></p> <p>« La convention a pour objet la mise à disposition d'un local dans un immeuble du domaine public communal abritant le groupe scolaire Jean-Henri Fabre et cadastré section AS n°39, au profit de l'association CHANLIBRE.</p> <p>Il est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une grande pièce de 100m<sup>2</sup> environ avec coin toilette et coin kitchenette de 20m<sup>2</sup> environ.</li> </ul> <p>Le bénéficiaire acceptant l'aménagement des locaux et déclarant connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités.</p> <p>Cette mise à disposition est autorisée dans le cadre d'un partage de locaux avec les associations suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="646 645 1398 913"> <thead> <tr> <th></th> <th>Association</th> <th>Horaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mardi</td> <td>Chorale POLY'SONGS <i>chant</i></td> <td>18h – 23h</td> </tr> <tr> <td>Mercredi</td> <td>CHANLIBRE <i>chant</i></td> <td>18h - 21h</td> </tr> <tr> <td>Jeudi</td> <td>Un Brin de Temps</td> <td>17h – 23h</td> </tr> <tr> <td>Vendredi</td> <td>SAMBA Mio <i>Batucada</i></td> <td>17h – 23h</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les associations s'entendent entre-elles pour une occupation occasionnelle le samedi. »</p> <p style="text-align: right;"><b><u>A titre gratuit.</u></b></p>		Association	Horaire	Mardi	Chorale POLY'SONGS <i>chant</i>	18h – 23h	Mercredi	CHANLIBRE <i>chant</i>	18h - 21h	Jeudi	Un Brin de Temps	17h – 23h	Vendredi	SAMBA Mio <i>Batucada</i>	17h – 23h
	Association	Horaire																
Mardi	Chorale POLY'SONGS <i>chant</i>	18h – 23h																
Mercredi	CHANLIBRE <i>chant</i>	18h - 21h																
Jeudi	Un Brin de Temps	17h – 23h																
Vendredi	SAMBA Mio <i>Batucada</i>	17h – 23h																

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique *Délibérations*

### **Le Conseil municipal prend acte**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
 Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

Objet :

**RAPPORTEURS :**  
**Messieurs DOULS /**  
**WOHREL / MAS**  
**Délibération numéro :**  
**2023/097**  
**Contrats de concession :**  
**rapport annuel d'activité**  
**des délégataires 2022**

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
La Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 1411-3 et L1413-1 ;*

*Vu le Code de la commande publique pris notamment en ses articles L. 3131-5, R3131-2 et suivants ;*

*Vu l'avis de la Commission des Services Publics Locaux en date du 14 septembre 2023 ;*

*Vu les contrats de délégation de service public relatifs aux services concédés à savoir la gestion et l'exploitation de l'aire de stationnement des camping-cars, la gestion du complexe cinématographique, la création et la gestion du site de recyclage d'inertes des Maltes, l'exploitation du parc de stationnement Emma Calvé, l'exploitation du parc de stationnement Capelle, la gestion et l'exploitation du service public de l'eau potable, la gestion et l'exploitation de l'assainissement collectif ;*

Une collectivité peut déléguer la gestion d'un service public à un opérateur public ou privé sous forme de délégation (ou concession) de service public.

L'article L.1121-1 du Code de la commande publique dispose qu'« un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20230925-2023DL097-DE  
Reçu le 28/09/2023

Acte dématérialisé  
2023/097

*l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ».*

Ainsi, la Ville de Millau a délégué la gestion et l'exploitation des services suivants :

1. Aire de stationnement des camping-cars ;
2. Complexe Cinématographique ;
3. Site de recyclage d'inertes des Maltres ;
4. Parc de stationnement Emma Calvé ;
5. Parc de stationnement Capelle ;
6. Service public de l'eau potable ;
7. Service public de l'assainissement collectif.

Les concessionnaires sont dans l'obligation chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin de produire et de transmettre à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de ces rapports.

Cette obligation de production d'un rapport permet à la collectivité de contrôler son délégataire de service public, conformément à l'adage « le concessionnaire gère, l'administration contrôle » (CE, 18 juillet 1930, « Cie PLM »). Il s'agit également d'améliorer la transparence des concessions de services publics, notamment des comptes du concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels d'activités 2022 des délégations de services publics de la Ville de Millau,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

*Les rapports des délégataires seront disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Ville, rubrique « Délibérations ».*

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023

# AIRE CAMPING CAR - 2022

## CARACTÉRISTIQUES DE LA CONCESSION

Objet	Réalisation et gestion d'une aire de 41 places de stationnement de camping-cars sur le parking du Four à Chaux situé rue de la Saunerie. Ouverture toute l'année 7j/7.
Type du contrat	Affermage
Prise d'effet	15 avril 2013 (= date ouverture de l'aire)
Durée du contrat	Contrat de 18 ans (15 ans + 3 ans (prolongation par avenant n°1, suite à travaux d'adaptation de l'entrée de l'aire))
Echéance	14 avril 2031
Déléataire	SAS CAMPING CAR PARK dont le siège est à PORNIC (44)
Sous-traitant	SOCIETE AIRE CCM, représentée par M. REMI DURAND
Avenants	Avenant n°1 - CM 19/12/2023 – prolongation durée du contrat Avenant n°2 - CM 29/09/2022 – intégration de la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité
Les services fournis	Gestion de l'accueil, encaissement et facturation Gardiennage avec astreinte commerciale de 9h - Minuit Communication et promotion (trois langues différentes)
Les tarifs des services fournis	Stationnement jusqu'à 5h : 5€ Séjour 24h : 10.05€ Taxe de séjour : 0.90 €
Les installations	Installation contrôle d'accès
Redevances	20 % du chiffre d'affaires
Qualité du service	<p>Avis clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Camping-car Park</u> : 4/5</li> <li>• <u>Google</u> : 3.5/5</li> <li>• <u>Park4night</u> : 3/5</li> <li>• <u>Campercontact</u> : 2,7/5</li> </ul> <p>La moyenne des notes est en hausse de 25% entre 2020 et 2021, en passant de 2,65/5 à 3,3/5.</p> <p>Points positifs : aire calme à proximité du centre-ville Points négatifs : aire bruyante et manque de tri sélectif</p> <p>L'aire bénéficie de sa propre page sur le site internet et l'application mobile.</p> <p>CAMPING-CAR PARK travaillent en direct avec les acteurs économiques du territoire (restaurants, commerces, sites touristiques...) : 40 € est le montant moyen dépensé par jour et par camping-car.</p>
<b>BILAN EXERCICE 2022</b>	<p>L'aire a connu une belle progression en 2022 avec une augmentation de son chiffre d'affaires de 14,1% par rapport à 2021. L'objectif fixé en 2022 d'atteindre les 83 000 € TTC a été réalisé et dépassé, avec 85 794 € TTC enregistrés.</p> <p>Points significatifs à retenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le taux de fréquentation (49,1%) est supérieur à celui de la moyenne du réseau du délégataire (25%) ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La fréquentation est équilibrée sur l'ensemble de l'année avec 49,2% des nuits de mai à septembre et 50,8% des nuits sur le reste de l'année ;</li> <li>▪ La part de la clientèle étrangère est importante (33,5% de la clientèle étrangère enregistrée est originaire d'Allemagne) ;</li> <li>▪ Seulement 4 camping-caristes n'ont pas pu accéder à l'aire en 2022 (motif : aire pleine) ;</li> <li>▪ Sur 400 aires gérées par "Camping-car Park", Millau est positionnée en 26° position sur le nombre de nuitées, 285° position sur les notations et 42° position pour le taux de fréquentation.</li> </ul>
--	---

<b>REFLEXION 2023</b>	Objectif 2023 : 1 000 nuits supplémentaires et 98 000€ de chiffre d'affaires
-----------------------	--

#### BILAN FINANCIER EXERCICE 2022 / REDEVANCE

<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>71 725 € HT</b>
<b>Redevance (20 %)</b>	<b>14 345 €</b>

# COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE

## CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Objet	Exploitation du complexe cinématographique sis 15 rue de la Condamine à Millau (12100)
Type du contrat	Affermage
Prise d'effet	1 <sup>er</sup> juillet 2021
Valeur estimée du contrat	2,2 M€
Durée du contrat	5 ans
Echéance	30 juin 2026
Délégataire	SARL GPCI (75) représentée par Charles VINTROU
Avenant	Avenant n°1 - CM 29/09/2022 – intégration de la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité
Ouverture au public	52 semaines de l'année sans interruption sauf cas de force majeure ou situation exceptionnelle validée par la Ville. Programmation répartie dans 4 salles avec un minimum de 10 films et 100 séances par semaine.
Les services fournis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion de films de qualité en suivant les orientations poursuivies par la Ville de Millau dans le domaine de cinéma assurant un bon équilibre entre cinéma français et international ;</li> <li>- La programmation doit respecter les critères requis pour conserver le classement « art et essai » dans au moins l'un des domaines « recherche et découverte », « jeune public » et « patrimoine et répertoire » (100 films/an assurant une ouverture éclectique sur les cinémas du Monde).</li> </ul>
Les tarifs des services fournis	Tarifs pleins : 7,50 € / réduit : 6,50 € / -14 ans : 5 € / mercredi : 6,50 € / Séance découverte du vendredi : 4 € / matin : 5 € Abonnement : 55 € les 10 entrées (grille complète : 12 tarifs différents)
Les installations	Salle 1 : 221 fauteuils, salle 2 : 100 fauteuils, salle 3 : 77 fauteuils et salle 4 : 158 fauteuils
Redevance	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Redevance fixe : 35 888 € TTC/an</li> <li>2- Redevance variable : 0.5% du CA hors TVA et TSA (1% si nombre d'entrées &gt; 100 000)</li> </ol>
Contribution financière pour compensation service public	35 000 € pour la durée du contrat (17 500 € au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 / 12 500 € au 1 <sup>er</sup> juillet 2023 et 5 000 € au 1 <sup>er</sup> juillet 2024)
Le partage des charges entre le concessionnaire et Autorité concédante	Travaux d'investissement liés à la modernisation ou à l'amélioration des conditions techniques d'exploitation et de confort sont à la charge de la Ville Entretien courant assuré par le concessionnaire
Autres	Mise à disposition du Cinéma pour des manifestations et événements ponctuels organisés par la Ville et ses partenaires (20 séances/an)

## BILAN ADMINISTRATIF

BILAN EXERCICE 2022	<b>FREQUENTATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>63796</b> (36708 en 2021 année covid soit + 73,8% (+59,2 % au niveau national : chiffre CNC) ;</li> <li>- <b>-26,4%</b> par rapport à la moyenne des années de référence 2017,18 et 19 (-26,9 au niveau national : chiffre CNC) ;</li> </ul>
---------------------	---

- Le Cinéma de Millau a une évolution supérieure au niveau national en 2022 et à une évolution équivalente par rapport à période pré covid ;
- Prix moyen du billet : **5,48 € (= à 2021)**.

### **BILAN ARTISTIQUE / PROGRAMMATION / ANIMATION**

- Diffusion de films variés, de loisirs et Art & Essai, pour tous les publics, équilibre entre films français et films étrangers ;
- Respect des exigences de diversités :
- **423 titres** programmés sur 12 mois (comprenant scolaires, opérations, thématiques) : baisse du nb à compter de septembre 2022 : choix post covid ;
- **5147 séances** (5 459 séances en 21) ;
- Moyenne de 18 films par semaine dont 8 nouveautés ;
- **48,2 %** (55 % en 2021) de films recommandés Art et Essai ;
- Diffusion de films en VO (28,8% des séances pour 24,2% des spectateurs) y compris pour les films grand public.
- Maintien du classement Art & Essai et du label « Jeune Public » ;
- Nombreuses animations : Avant-première (10) / Soirées débat et rencontres invités (27) / Ciné Philo (4) / Club Ciné MJC (9) / Club Ciné hispanique (10) / Club Ciné Jeune (2) / Séances spéciales (18) / Ciné Sénior (10) / Evènement (Festival Téléràma & Téléràma Enfant, Printemps du Cinéma, Fête du Cinéma, little festival films
- Participations aux événements de la ville de Millau, aux actions de partenaires, à diverses manifestations locales : Les Givrées, festival 360° d'aventure, British semaine, Quinzaine culturelle lusophone, graffiti garden party, Fête de la Roumanie ;
- Développement du volet Éducation à l'image :
- Dispositifs nationaux : École et cinéma, Collège au Cinéma et Lycéen et apprentis au Cinéma) ;
- Animations et ateliers enfants (15) ;
- Films Jeune Public pendant vacances scolaires dont festival Jeune Public ACCILR.

### **COMMUNICATION**

- Création identité visuelle : logo et charte visuel
- Élaboration d'un programme papier (1000 par semaine)
- Animation réseaux sociaux (Fbk, Insta) et diffusion newsletter
- Développement de l'affichage au sein du cinéma et des cartons de projections
- Identité pour la communication des événements
- Accroissement du lien avec les partenaires médias

### **TECHNIQUE, SUIVI DU MATÉRIEL ET DE L'ÉQUIPEMENT**

Remplacement régulier et dépannages de matériel spécifique à cause d'un vieillissement du parc et du manque de maintenance pendant la période de Covid (négligences de l'ancien délégataire)

Investissement et aménagement :

- Décoration et petit mobilier pour le public

	<p><b>COMMENTAIRE BILAN FINANCIER</b></p> <p>Le bilan financier 2022 fait apparaître un déficit de – <b>26 812 €</b>. Les principales causes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact de la période post COVID sur la fréquentation des cinémas au niveau national ;</li> <li>- Surcoût de l'entretien et des réparations techniques : dû au mauvais état général du matériel et à l'insuffisance d'entretien des projecteurs par l'ancien délégataire ;</li> <li>- Coût du projet culturel : développement de l'animation, mise en place d'une médiation culturelle ;</li> <li>- Dans ce contexte, il est important de maintenir une prudence sur les coûts de fonctionnement dans un contexte de hausse des prix de l'énergie (pas de recrutement en action culturelle, outil permettant de faciliter le contrôle des températures).</li> </ul>
TENDANCES 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la fréquentation (dans la tendance nationale) ;</li> <li>- Un lieu qui possède des difficultés structurelles qui ne facilitent pas la reconquête de public (salle 1 non climatisée, pannes régulières) ;</li> <li>- Poursuite de nombreuses actions culturelles, volonté de rendre le lieu vivant pour favoriser une meilleure fréquentation et la conquête d'un public large ;</li> <li>- Un équilibre financier fragile qui oblige à la prudence (moins de séances, pas de recrutement, ...) et qui se confronte aux dépenses de la structure : énergie difficilement contrôlable, matériels nécessitant des réparations ;</li> <li>- Besoin de lisibilité du délégataire sur le phasage et la nature des travaux.</li> </ul>

**BILAN FINANCIER EXERCICE 2022**

	2021	2022
<b>RECETTES</b>		
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES (1)</b>	<b>508 278,00 €</b>	<b>406 172,00 €</b>
Recettes nettes films (hors taxes, TVA et TSA)	427 278,00 €	331 658,00 €
Autres recettes annexes (confiserie, publicité, subventions...)	81 000,00 €	74 514,00 €
<b>DEPENSES</b>		
<b>TOTAL CHARGES FILMS (2)</b>	<b>220 048,00 €</b>	<b>165 601,00 €</b>
Locations films	200 821,00 €	148 874,00 €
Cotisations CNC & SACEM	6 409,00 €	5 119,00 €
Redevance programmation	12 818,00 €	11 608,00 €
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>305 291,00 €</b>	<b>267 383,00 €</b>
Achats confiserie / bar	12 750,00 €	8 966,00 €
Achats matières et fournitures	4 000,00 €	3 377,00 €
Achats non stockés de matière et fournitures	30 000,00 €	33 953,00 €
Services extérieurs	41 500,00 €	28 637,00 €
Autres services extérieurs	55 041,00 €	45 746,00 €
Coût de personnel	160 000,00 €	143 741,00 €
Impôts, taxes et versements assimilés	2 000,00 €	2 963,00 €
<b>TOTAL CHARGES (4 = 2 + 3)</b>	<b>525 339,00 €</b>	<b>432 984,00 €</b>
Excédent brut d'exploitation	- 17 061,00 €	- 26 812,00 €
Total amortissements	500,00 €	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (5 = 4 - 1)</b>	<b>- 17 561,00 €</b>	<b>- 26 812,00 €</b>
Charges financières		
RESULTAT FINANCIER	- 17 561,00 €	- 26 812,00 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Impôt sur les sociétés		
RESULTAT AVANT INDEMNITE	- 17 561,00 €	- 26 812,00 €
Indemnité transactionnelle		
<b>Résultat net comptable avant IS</b>	<b>- 17 561,00 €</b>	<b>- 26 812,00 €</b>

# SITE DE RECYCLAGE D'INERTES DES MALTRES - 2022

## CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Objet	Réalisation, exploitation et gestion du dépôt d'inertes sur le site dit « Les MALTRES » à Millau
Type du contrat	Concession
Prise d'effet	21 mars 2008
Durée du contrat	30 ans
Echéance du contrat	20 mars 2038
Délégataire	INEO MPLR (31 – TOULOUSE) représentée par Monsieur OLIVIE
Avenants	Avenant n°1 CM 09/02/2017 – avenant de transfert (INEO MPLR se substitue à RESEAUX SUD-OUEST) Avenant n°2 CM - 29/09/2022 – avenant intégrant la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité
Les services fournis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du suivi régulier du site par épandage et compactage des matériaux inertes ultimes conformément aux règles en vigueur et avec les matériels appropriés ;</li> <li>- Traçabilité des matériaux par un dispositif de convention et de bordereau de transport ;</li> <li>- Gestion de la tarification pour le compte du prestataire se rémunérant auprès des entreprises ;</li> <li>- Recyclage des matériaux inertes valorisables : notamment la terre, les matériaux rocheux à concasser, les blocs de pierre de taille...</li> </ul>
Les tarifs des services fournis	Calculée au voyage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 € HT pour porteurs de PTAC ≤ 26 tonnes</li> <li>• 65 € HT pour porteurs de PTAC &gt; 26 tonnes</li> <li>• 100 € HT pour 4 passages pour petits porteurs (≤ 5 tonnes, à destination des artisans)</li> </ul> Tarifs indexés annuellement
Les installations	Terrain 3 hectares pour le stockage Petites constructions sans permis de construire
Qualité du service rendu	Site accessible durant les horaires d'ouverture prévues (pas de réclamation reçues). Accès aux véhicules du Délégant (99 entrées/dépôt). Site conforme aux règles de sécurité et à l'autorisation d'exploiter de la Préfecture. Site respectueux de l'environnement fonctionnant sur la base d'énergie électrique non polluante (éolienne et batteries). Site exposé régulièrement à des surtensions dues à la foudre, pouvant entraîner des dégradations aux installations électriques.
Redevance versée	Part fixe : 2 334 € /an Part variable : 1% du CA HT si > 56 000 €

## BILAN ADMINISTRATIF 2022

BILAN EXERCICE 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le déficit financier est de 4 343,20€ sur 2023</li> </ul>
---------------------	--

PISTES D'AMELIORATION FINANCIERES	Plusieurs pistes d'amélioration sont à l'étude : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La généralisation de la demande de certificats de mise en décharge agréée pour les travaux générant des déblais ;</li> <li>▪ L'évaluation de l'impact d'une baisse des tarifications pour la fréquentation de la décharge par les entreprises.</li> </ul>
-----------------------------------	---

## BILAN FINANCIER 2022

	2020	2021	2022
<b>RECETTES</b>			
Facturation	2 600,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>
<b>DEPENSES</b>			
Coût du personnel	1 315,00 €	1 350,00 €	1 390,00 €
Abonnement	2 629,20 €	2 629,20 €	2 629,20 €
Entretien	675,00 €	1 390,00 €	1 490,00 €
<b>Charges directes de production</b>	<b>4 619,20 €</b>	<b>5 369,20 €</b>	<b>5 509,20 €</b>
Loyers et redevances	2 334,00 €	2 334,00 €	2 334,00 €
Autres charges indirectes	- €	- €	- €
<b>Charges indirectes</b>	<b>2 334,00 €</b>	<b>2 334,00 €</b>	<b>2 334,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 953,20 €</b>	<b>7 703,20 €</b>	<b>7 843,20 €</b>
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 4 353,20 €</b>	<b>- 4 703,20 €</b>	<b>- 4 343,20 €</b>
Total amortissements	- €	- €	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 4 353,20 €</b>	<b>- 4 703,20 €</b>	<b>- 4 343,20 €</b>
Charges financières	- €	- €	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>- 4 353,20 €</b>	<b>- 4 703,20 €</b>	<b>- 4 343,20 €</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>- 4 353,20 €</b>	<b>- 4 703,20 €</b>	<b>- 4 343,20 €</b>
Impôt sur les sociétés	- €	- €	- €
<b>RESULTAT AVANT INDEMNITE</b>	<b>- 4 353,20 €</b>	<b>- 4 703,20 €</b>	<b>- 4 343,20 €</b>
Indemnité transactionnelle	- €	- €	- €
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>- 4 353,20 €</b>	<b>- 4 703,20 €</b>	<b>- 4 343,20 €</b>
<b>RESULTAT NET COMPTABLE AVANT IS</b>			

# PARKING EMMA CALVE

## CARACTERISTIQUES DE LA DSP

Objet	Construction et gestion d'un parking souterrain
Type du contrat	Concession
Prise d'effet	1 <sup>er</sup> février 1995
Durée du contrat	Contrat de 30 ans
Echéance	1 <sup>er</sup> février 2025
Délégitaire	Q-PARK FRANCE (92) représentée par Mme SALVADORETTI
Les services fournis	<p>Accueil/contacts clients (Equipe de trois personnes : un responsable et deux agents d'exploitation), une présence humaine de 7h00 à 20h00 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 7h00 à 17h00 le mardi et 8h-12h et 14h-17h le samedi.</p> <p>En dehors des heures de présence, le parking est géré par télégestion depuis le centre de contact technique national de Valence qui dispose de moyens de supervision humains et techniques pour apporter aux clients une réponse adaptée (ouverture 24h/24).</p> <p>Missions : orienter et informer la clientèle, assurer la sécurité des biens et des personnes, signaler et justifier les ouvertures de barrières effectuées à distance, assurer le suivi des dysfonctionnements, garantir un accueil et un service optimum à notre clientèle</p> <p>Nombre de places gérées : 350 places</p>
Evolution du contrat 12 avenants	<p><u>Mars 1992</u> : <b>contrat de concession</b> pour 30 ans du parc public de stationnement souterrain place Emma CALVE à la Société Auxiliaire de parc (SAP). Afin de permettre à la SAP d'assurer l'équilibre financier de la concession, la Ville confie à cette société pour une durée de 18 ans à compter du 29 avril 1994 l'exploitation du stationnement payant de surface.</p> <p>Versement par la collectivité entre 300 à 400 000 €, ce qui rembourse les prêts, les frais de gestion et les amortissements.</p> <p><u>1993 et 1994</u> - <b>avenants 1 et 2</b> : Adaptations du programme des investissements</p> <p><u>Juillet 1996</u> - <b>avenant n°3</b> : constatation de la date de début du contrat de concession de 30 ans fixée au 1<sup>er</sup> février 1995 + Augmentation de l'engagement financier de la Ville au titre de sa participation aux équipements de 3 000 000 F à 3 050 000 F.</p> <p><u>Février 1999</u> - <b>avenant n°4</b> : instauration d'une redevance d'occupation au profit de la Ville pour l'utilisation du parking sous-terrain calculée sur la base d'un seuil de recettes de 600 000 F.</p> <p>NB : la Ville résilie en parallèle le contrat pour l'exploitation du « stationnement payant sur voirie » moyennant le versement d'une indemnité transactionnelle de 2 100 000 F HT/ an de mars 1999 à avril 2012.</p> <p>La collecte de voirie et une partie de la maintenance du parc d'horodateurs est réintégrée toutefois dans le contrat de concession du parking sous-terrain.</p> <p><u>Février 2004</u> - <b>avenant n°5</b> – changement de délégataire : la SAP est absorbée par OMNIPARC</p> <p><u>Décembre 2012</u> – <b>avenant n°6</b> : un audit a eu lieu pour permettre de faire le point sur la situation financière de l'exploitation du Parking Emma CALVE et mettre en œuvre les modalités d'exploitation pour permettre au délégataire de garantir aux usagers un service de qualité jusqu'au terme du contrat.</p>

	<p>Saisonnalité des tarifs, modification des modalités d'indexation des tarifs et de calcul de la redevance (part fixe 7 500 €HT), régie de recettes et collecte des fonds des horodateurs, entretien et renouvellement des horodateurs, rémunération du titulaire pour la gestion de la voirie (35 000 €HT indexés), subvention d'équipement de la voirie (210 000 € versés par trimestre de 2013 jusqu'en 2024 – 4 375 €/trim)  + indemnité annuelle de 12 500 €HT (2013 à 2024) au titre des charges supportées par le délégataire pour les missions sur le sous-terrain et la voirie.  ⇒ Les prestations de collecte, d'entretien et de renouvellement des horodateurs feront l'objet d'un compte-rendu annuel.</p> <p><u>Mars 2013</u> - <b>avenant n°7</b> : changement de délégataire  La société OMNIPARC a été fusionnée avec la société Q-Park</p> <p><u>Novembre 2016</u> - <b>avenant n°8</b> : modification de l'indexation applicable suite à la disparition de l'indice des charges sociales TP en Province.</p> <p><u>Novembre 2017</u> - <b>avenant n°9</b> : mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.  La dépenalisation des amendes de stationnement payant entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.  La Ville de Millau a souhaité élaborer sa propre offre de stationnement en définissant un nouveau zonage, grille tarifaire, un forfait post stationnement. Cette nouvelle configuration du stationnement entraîne des changements dans la gestion du stationnement de surface.  La rémunération du délégataire pour ses prestations de collecte sur voirie s'élève à 47 000€ HT par an.</p> <p><u>Mai 2019</u> - <b>avenant n°10</b> : télégestion des mini parks, maintenance et intervention physique - nouvelle rémunération du délégataire 28 272 €HT.</p> <p><u>Novembre 2021</u> - <b>avenant n°11</b> : modification des prestations de collecte de fonds des horodateurs dans le cadre de la réforme « zéro numéraire », refacturation à la collectivité des coûts d'intervention des convoyeurs de fonds et de l'acquisition d'un coffre-fort.</p> <p><u>Juin 2022</u> - <b>avenant n°12</b> : Centre-ville de Millau apaisé – modification du périmètre du stationnement de surface et modification des tarifs du parking souterrain (30 min gratuites) – Incidences financières = gestion dématérialisée des abonnements + maintenance 1 000 €HT + 6 240 €HT.</p> <p><u>Septembre 2022</u> – <b>avenant n°13</b> : intégration de la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité.</p>
<p>Tarifs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022</p>	<p><b>Pour le parking souterrain :</b>  <b>Période 1</b> : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022  <b>Période 2</b> : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2022  <b>Période 3</b> : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022 (avenant n°12 - suppression saisonnalité)  1 heure : 1,30 € (1) / 1,50 € (2) / 1,50 € (3)  2 heures : 2,50 € (1) / 3,20 € (2) / 3,20 € (3)  3 heures : 3,80 € (1) / 4,40 € (2) / 4,40 € (3)  24 heures : 10,60 € (1) / 12,70 € (2) / 12,70 € (3)  Ticket perdu : 10,40 € (1) / 12,70 € (2)  Possibilités d'abonnements, de forfaits, de formules ou de cartes prépayées.</p> <p><b>Pour le stationnement payant sur voirie :</b>  <b>Tarifs Horaire « zones courte durée » :</b>  30 min : 0,50 €</p>

	<p>1h : 1,00 €  2h00 : 2,00 €  2h15 : 8,00 €  2h30 : 14,00 €  2h45 : 20,00 €  3h00 : 26,00 € (FPS)  Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h</p> <p><b>Tarifs Horaire « zones longue durée » :</b>  30 min : 0,50 €  1h : 1,00 €  2h00 : 2,00 €  3h00 : 3,00 €  4h00 : 4,00 €  5h00 : 5,00 €  6h00 : 6,00 €  7h00 : 7,00 €  7h15 : 10,00 €  7h30 : 13,00 €  7h45 : 16,00 €  8h00 : 19,00 € (FPS)  Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h</p> <p><b>Tarifs horaires ENCLOS (SERNAM + Condamine) :</b>  15 min : gratuit  30 min : gratuit  40 min : 0,20 €  50 min : 0.40 €  1h : 0,60 €  1h10 : 0,80 €  1h20 : 1,00 €  1h30 : 1,20 €  Puis, par tranche de 10 min : + 0,20 €  8h00 : 9,00 €  Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h</p>
Redevance	<p>Cf. avenants n°6 et 8 du contrat  La redevance annuelle est composée d'une part fixe (7 500 € HT actualisable) et d'une part variable égale à 70 % de la totalité des recettes HT du parc de stationnement Emma Calvé excédant un seuil annuellement actualisé de 220 000 € HT.</p>

## BILAN ADMINISTRATIF 2022

BILAN EXERCICE 2022	<p><b>Pour le parking souterrain :</b>  En 2022, les principaux faits marquants ont été :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Levée des restrictions sanitaires dans les lieux publics et reprise de l'activité des centres-villes ;</li> <li>- Mise en place d'un accès ascenseur 24h-24 7j-7 par porte automatique avec contrôle d'accès lors des horaires de fermeture ;</li> <li>- Signature de l'avenant N°12 courant juin mettant en place une nouvelle grille tarifaire horaire à partir du 1er juillet 2022 incluant les 30 premières minutes de stationnement gratuites au sein du parking en vue de favoriser les petites courses de proximité et d'inciter les usagers à utiliser le parking.</li> </ul> <p>Par rapport à l'exercice 2021, nous constatons en 2022 une variation importante de chiffre d'affaires global de l'ordre de + 15 %. Cette évolution s'explique par la crise sanitaire de la Covid-19 qui avait entraîné des répercussions importantes en 2021.</p>
---------------------	---

Dans le détail, les recettes « horaires » affichent en 2022 une hausse de 26 % par rapport à l'exercice précédent et les recettes « abonnés » sont en hausse de l'ordre de 15%.

En ce qui concerne la fréquentation horaire, il a été constaté en 2022 une fréquentation horaire en baisse de 3 %. On note également que sur cet exercice le ticket moyen augmente de près de 30 %.

Une augmentation du chiffre affaires horaire de 26% et une baisse du chiffre affaires horaires et assimilés (Ventes diverses) de 2%, ce qui nous amène à une progression du chiffre affaires et assimilés global à 24%

Le nombre d'abonnés à fin décembre 2022 est en progression de 11 % ce qui représente 25 contrats en plus et un chiffre affaires en progression de 15%.

Le chiffre d'affaires global du parking s'élève à 368.5K€ soit une amélioration de 14.9% principalement liée à la hausse du chiffre d'affaires horaire, et par la prise de nouveaux abonnés en 2022.

Suite à l'arrêt du chômage partiel en 2022, le coût Main d'œuvre évolue de + 13.7K€ en 2022, Qpark avait recours au chômage partiel en 2021 lors des périodes de confinement.

Les charges directes de production évoluent de + 29.8% en 2022 principalement sur les postes de maintenance des équipements. En effet, lors du changement de bornes de péage la première année, il n'était pas nécessaire de souscrire un contrat de maintenance, les équipements étant encore sous garantie.

La redevance/loyers locaux 2022 est de 8.8K€ soit une évolution de + 6,9%.

Le résultat net est en baisse de 26K€ pour représenter un solde négatif de 38,6K€ en 2022.

#### **Pour le stationnement de surface (prestation de service) :**

En 2022, les principaux faits marquants ont été :

- Remise en peinture de la signalisation horizontale du stationnement par la Société Getcom ;
- Suite à la délibération du conseil municipal du 7 Juin 2022 et à la signature de l'avenant N°12, les prestations suivantes ont été réalisées : déplacement de 9 horodateurs et mise en place d'un nouvel horodateur au niveau de l'avenue Jean Jaurès suite à la modification des zones du stationnement payant, intégration d'une prestation de gestion des abonnements sur voirie.

En ce qui concerne la maintenance des horodateurs, notre délégataire a réalisé 262 interventions soit environ 22 interventions mensuelles de type changement des pièces des horodateurs et des consommables.

En ce qui concerne l'évolution de la fréquentation en comparaison avec l'année 2021 :

- Zone Courte durée (Rouge) : l'évolution de la fréquentation de cette zone est en baisse de 1% qui s'explique par la modification du stationnement payant à partir du 14 juillet 2022 et la baisse du nombre de places en zone rouge ;
- Mini Parcs (Horaire) : l'évolution de la fréquentation des mini-parcs Condamine et Sernan est en hausse de 13% par rapport à 2021 et s'explique en partie par une reprise de l'activité après les restrictions connues durant la pandémie Covid ;
- FPS : évolution à la hausse des paiements des FPS minoré sur Horodateur jusqu'au 14 juillet 2022 puis disparition des paiements sur horodateur suite à la mise en place de la nouvelle tarification supprimant les FPS minoré (tous les FPS sont payés via l'ANTAI). Cette évolution à la hausse peut être liée à une meilleure surveillance des ASVP.

	<p>En ce qui concerne l'évolution du chiffre d'affaires par zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone Courte durée (Rouge) : l'évolution du chiffre affaires est en augmentation de 2% ;</li> <li>- Mini Parcs (Horaire) : l'évolution du chiffre affaires des mini-parcs Condamine et Sernan est en augmentation de 22% ;</li> <li>- FPS : l'évolution du chiffre affaires des FPS payés sur horodateurs est en augmentation de 17%.</li> </ul> <p>Au total, le chiffre d'affaires global passe de 276K€ en 2021 à 389K€ en 2022 soit une hausse de 114K€ qui s'explique en partie par le paiement des abonnements résidents aux niveaux des horodateurs.</p> <p>La collecte des fonds des coffres des horodateurs pour l'année 2022 a permis de reverser à la commune 164 837.01 €.</p> <p>En 2022, les recettes CB nettes sont de 69 619.91 €, celles Sans contact sont de 119 272.60 € et enfin celles via l'application Woosh sont de 31 833.21 €.</p>
<p>QUALITE DU SERVICE</p>	<p>Les résultats de l'enquête clients sont relativement stables. En effet, les clients attribuent une note de satisfaction globale moyenne de 6.7/10 dont 39% donnent une note de 8 et plus.</p> <p>Un axe d'amélioration est clairement identifié, il s'agit de l'ambiance olfactive des niveaux du parking et son entretien quotidien, il conviendra de trouver un produit d'entretien qui réponde aux attentes du client.</p> <p>Les clients trouvent que le parking est plutôt bien indiqué et bien positionné.</p> <p>Le sens de circulation du parking Emma Calvé répond aux attentes des usagers qui trouvent facilement une place de stationnement. En effet, le parking est principalement saturé les vendredis jour de marché sinon le reste de la semaine sa capacité répond aux besoins en termes de stationnement.</p> <p>La modernisation du système de péage permet de répondre aux exigences des clients, mais aussi d'avoir les deux mêmes équipementiers pour les deux parkings (Emma Calvé et Capelle).</p>

**BILAN FINANCIER EXERCICE 2022 (en K€)**

	2021	2022
<b>RECETTES</b>		
Recettes horaires	104,5	131,2
Recettes abonnés	116,5	134,4
Autres	99,8	102,8
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>320,8</b>	<b>368,4</b>
<b>DEPENSES</b>		
Charges de personnel	117,9	131,7
Impôts et taxes	10,0	12,1
Charges entretien fluides	9,3	9,1
<b>TOTAL CHARGES DIRECTES DE PRODUCTION</b>	<b>189,7</b>	<b>246,2</b>
Autres charges indirectes (dont loyers et redevances)	27,7	28,9
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>217,4</b>	<b>275,1</b>
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>103,4</b>	<b>93,3</b>
Amortissements	115,9	132,0
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-12,5</b>	<b>-38,7</b>
Charges financières		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-12,5</b>	<b>-38,7</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
Impôts sur les sociétés		
<b>RESULTAT AVANT INDEMNITE</b>	<b>-12,5</b>	<b>-38,7</b>
Indemnité transactionnelle		
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>-12,5</b>	<b>-38,7</b>

# PARC DE STATIONNEMENT CAPELLE

## CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Objet	Gestion et exploitation d'un parc de stationnement : - gestion des places de stationnement, - gestion d'emplacements situés dans l'emprise du parc à caractère publicitaire et commercial.
Type du contrat	Concession
Prise d'effet	24 septembre 2015
Durée du contrat	10 ans à compter de l'ouverture au public du Centre commercial
Echéance	23 septembre 2025
Délégataire	Q-PARK FRANCE
Avenants	Avenant n°1 CM 29/09/2022 – intégration de la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité
Les services fournis	Accueil/contacts clients (Equipe de trois personnes : un responsable et deux agents d'exploitation) : 7h00 à 20h00 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi 7h00 à 17h00 le mardi 8h00 à 12h00 – 14h00 à 17h00 le samedi En dehors des heures de présence, le parking est géré par télégestion depuis le centre de contact technique national de Valence qui dispose de moyens de supervision humains et techniques pour apporter aux clients une réponse adaptée (ouverture 24h/24). <u>Missions</u> : - orienter et informer la clientèle, - assurer la sécurité des biens et des personnes, - signaler et justifier les ouvertures de barrières effectuées à distance, - assurer le suivi des dysfonctionnements sur les sites, - garantir un accueil et un service optimum à la clientèle  - 316 places sur 1 niveau
Tarification	<b>Période 1</b> : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars – du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre <b>Période 2</b> : du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre 1 heure : 1,30 € (1) 1,50 € (2) 2 heures : 2,50 € (1) 3,20 € (2) 3 heures : 3.80 € (1) 4.40 € (2) 24 heures : 10,60 € (1) 12,70 € (2) Ticket perdu : 10,60 € (1) 12,70 € (2) Possibilités d'abonnements, de forfaits, de formules ou de cartes prépayées.
Rémunération	Recettes horaires, abonnements et locations ; Recettes auprès des utilisateurs des emplacements publicitaires ; Autres recettes complémentaires. <i>NB : la collectivité verse au délégataire la redevance devant être acquittée par la SAS DE LA MOITIE au titre de la convention de concession du 24 avril 2014 soit 120 000 € HT.</i>
Redevances	<u>Redevance d'occupation du domaine public</u> : 30 000 € HT/an <u>Redevance d'exploitation</u> : intéressement à 50% de la part de CA HT comprise entre 270 000 et 300 000 € HT et 70% de la part de CA HT supérieur à 300 000 € HT.
Indexation tarifs et redevances	Formule indexation (contrat -article 27) $K_n = 0,15 + [0,55 \text{ ICHT-rev-TS} / \text{ ICHT-rev-TS}_0] + 0,30 \text{ EBIQ}_n / \text{ EBIQ}_0$ Les tarifs sont actualisés le 1 <sup>er</sup> avril de chaque année.

Travaux à la charge du concessionnaire	Travaux initiaux dès la mise à disposition du parking, Travaux d'entretien et de réparation, Travaux de renouvellement : 47 000 € HT pour la durée du contrat Les travaux de mise aux normes, mise en conformité sont à la charge de la Collectivité ainsi que les travaux d'extension.
--	--

## BILAN ADMINISTRATIF 2022

BILAN EXERCICE 2022	<p>En 2022, les principaux faits marquants ont été :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Levée des restrictions sanitaires dans les lieux publics ;</li> <li>- Adaptation de l'organisation d'exploitation en lien avec l'activité du parc.</li> </ul> <p>A noter également, quelques actes de malveillance et notamment des dégradations dans les cages d'escaliers à la suite de rassemblement de jeunes principalement en soirée dans les accès piétons.</p> <p>Fait technique marquant pour 2022 : Acquisition d'un nouveau matériel de péage Scheidt And Bachmann (remplacement des bornes entrée et sortie). Par rapport à l'exercice 2021, nous constatons en 2022 une variation du chiffre d'affaires global de l'ordre de + 10 %. Dans le détail, les recettes « horaires » affichent en 2022 une hausse de 8 % par rapport à l'exercice précédent, les recettes « abonnés » en hausse de 23%.</p> <p>L'analyse détaillée qui précède permet de constater qu'en 2022, la fréquentation horaire est en hausse de 8 % avec une hausse de 15 % du chiffre d'affaires et une hausse du ticket moyen de 7%. Le chiffre d'affaires assimilés est en augmentation de 3 % principalement sur les hausses des ventes diverses auprès des partenaires. Au global le chiffre d'affaires horaires et assimilés évolue à la hausse de 8% par rapport à l'année 2021. Le nombre d'abonnés à fin décembre 2022 est en augmentation de 19 % représentant 206 contrats, ce qui génère un chiffre d'affaires en hausse de 23%.</p> <p>Le chiffre d'affaires global du contrat s'élève à 292 K€ en 2022 alors que le CEP prévisionnel prévoyait un chiffre d'affaires de 251 K€ pour cette année. Bien qu'en dessous du prévisionnel pour les recettes « abonnés », les recettes horaires quant à elles sont au-dessus de ce prévisionnel de 40 K€. Le chiffre d'affaires évolue donc de 9,9% soit 26,5 K€ par rapport à 2021 avec comme principale évolution les recettes « abonnés ». On note par ailleurs une économie de 11% sur les charges directes de production soit 12.8 K€ d'amélioration en grande partie dû au coût du personnel interne (11.2 K€ suite à un agent en moins en 2022 qui a néanmoins été remplacé pour pallier cette absence).</p> <p>La part fixe de la redevance est en hausse de 9.4 K€ sur 2022 soit 45.5% du fait de l'exonération sur 2021 suite au Covid et aux mesures d'accompagnement de la Ville de Millau dans cette année au contexte difficile. Elle retrouve sa valeur prévue au contrat.</p> <p>Ainsi, le Résultat d'exploitation est en évolution de +36.9% soit 27.9 K€ en plus par rapport à 2021 et un résultat net comptable de +37.9% soit 21.4 K€ de plus par rapport à 2021 pour représenter 77,9 K€ en 2022.</p>
QUALITE DU SERVICE	Les clients attribuent une note de satisfaction globale moyenne de 8.5/10.

	<p>Globalement les clients sont satisfaits des équipements du parking notamment en termes de qualité de l'éclairage et de l'ambiance dans les espaces piétons du parking (note de 8.2/10 en moyenne).</p> <p>Les clients se sentent en sécurité au sein de l'ouvrage, les squats temporaires des jeunes ne créent pas de gêne particulière auprès de nos usagers (note de 8.4/10 en moyenne)</p> <p>Le contact avec nos équipes aussi bien locales que déportées apportent une satisfaction à nos clients. Le professionnalisme de nos équipes est mis en avant dans le cadre de cet item (note de 9.5/10 en moyenne).</p>
--	--

## BILAN FINANCIER EXERCICE 2022 (en K€)

	2020	2021	2022
<b>RECETTES</b>			
Recettes horaires	210,2	225,9	243,2
Recettes abonnés	34,4	40,5	49,7
Autres			
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>244,6</b>	<b>266,4</b>	<b>292,9</b>
<b>DEPENSES</b>			
Charges de personnel	44,9	47,1	36,2
Impôts et taxes	8,3	7,3	8,4
<b>TOTAL CHARGES DIRECTES DE PRODUCTION</b>	<b>109,7</b>	<b>116,0</b>	<b>103,2</b>
Autres charges indirectes (dont loyers et redevances)	48,9	37,0	46,1
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>158,6</b>	<b>153,0</b>	<b>149,3</b>
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>86,0</b>	<b>113,4</b>	<b>143,6</b>
Amortissements	41,2	36,5	38,8
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>44,8</b>	<b>76,9</b>	<b>104,8</b>
Charges financières			
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>44,8</b>	<b>76,9</b>	<b>104,8</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1,8</b>		
Impôts sur les sociétés	-13,0	-20,4	-26,9
<b>RESULTAT AVANT INDEMNITE</b>	<b>33,6</b>	<b>56,5</b>	<b>77,9</b>
Indemnité transactionnelle			
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>33,6</b>	<b>56,5</b>	<b>77,9</b>

# GESTION ET EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

## CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Objet	Distribution publique d'eau potable
Type du contrat	Affermage
Prise d'effet	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Durée du contrat	15 ans
Echéance	31 décembre 2032
Délégataire	VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
Société dédiée	Société des Eaux de la Ville de Millau- Mill'eau
Installations	11 réservoirs pour une capacité de 11 950 m <sup>3</sup> 2 installations de production pour une capacité de production de 23 200 m <sup>3</sup> /j : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 16 000 m<sup>3</sup>/j à l'Esperelle</li> <li>• 7240 m<sup>3</sup>/j à la Graufesenque</li> </ul> 258 km de réseaux de distribution Rendement réseau 78.9%
Avenants	Avenant n°1 CM 18/12/2018 – mise au point du contrat Avenant n°2 CM 20/12/2021 – télérelevé des compteurs (prise effet 1 <sup>er</sup> janvier 2022) Avenant n°3 CM 29/09/2022 – intégration de la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité Avenant n°4 CM 05/04/2023 – travaux réservoir des Carrières / travaux de renouvellement des branchements – modification dotation GER
Abonnés du service	22 432 habitants desservis 8 477 abonnés (+99) Consommation moyenne de 138 l/hab/j (-6 l/hab/j)
Données économiques	Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC : 1.79€/m <sup>3</sup> (+0.10€) Taux impayés : 0.33 % soit 15 674 € Nombre de demande d'abandon de créance à caractère social : 0
Redevance occupation domaine public	Le délégataire verse une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,030 €/ ml (valeur 2010) des réseaux hors les branchements, et à 2,00 €/m <sup>2</sup> d'emprise au sol (valeur 2010) pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.
Travaux et entretien	Le Délégataire réalisera les travaux neufs et investissements définis dans son offre pour un montant de 3 125 667 euros HT. A l'exception des branchements, l'intégralité de ces investissements sera réalisée dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du contrat.

## BILAN ADMINISTRATIF 2022

BILAN EXERCICE 2022	<p>POMPAGES ET RESERVOIRS : Convention du Certificat d'Economie d'Energie pour les travaux d'amélioration des stations de pompage de la Salette et du Cayrel.</p> <p>RESEAU DE DISTRIBUTION : Amélioration du rendement de réseau à 78.9% en 2022 soit un gain sur les pertes en réseau de 63 043 m<sup>3</sup>. Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux (ICGPR) 110 points/120.</p> <p>BRANCHEMENTS : Renouvellement de 407 branchements en polyéthylène basse densité pour limiter les fuites sur branchements.</p>
PROPOSITIONS AMELIORATION	SECURITE DES PERSONNES : Mise en conformité réglementaire des accès aux ouvrages par des équipements de protection collective conformes.

	<p>SECURISATION DES BIENS ET DES OUVRAGES : Mise en place d'un plan d'actions pluriannuel pour la sécurisation des ouvrages suite aux préconisations du diagnostic de vulnérabilité (Travaux programmés en 2023).</p> <p>EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES : Mise en place du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) par les Personnes Responsables de la Production d'Eau (PRPDE : communes, communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicats d'alimentation en eau potable).</p> <p>POMPAGES ET RESERVOIRS :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Installer un dispositif anti-intrusion sur les installations de la collectivité qui en sont dépourvues (programmé dans le cadre des travaux de la sécurisation des ouvrages) ;</li><li>- Reprendre le génie civil du réservoir de la Salette et du réservoir des Carrières ;</li><li>- Prévoir la reprise des regards (ventouses et vidanges) sur la canalisation de refoulement de L'Esperelle pour permettre d'accéder aisément aux équipements ;</li><li>- Anticiper la fin de vie des lignes RTC par la mise en place d'un système de télécommunication fiable et pérenne sur les ouvrages de la ville de Millau.</li></ul> <p>RESEAU DE DISTRIBUTION :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre en place des ventouses et vannes Air sur le Feeder au droit des réservoirs du Cayrel, des Carrières et de la Salette.</li><li>- Prévoir la continuité du programme de renouvellement des branchements en PEBD au-delà des 2 000 unités prévues au contrat de concession.</li></ul>
--	--

**BILAN FINANCIER EXERCICE 2022**

	2021	2022
<b>PRODUITS</b>		
Exploitation du service	1 256 228 €	1 446 930 €
Collectivités et autres organismes publics	735 815 €	830 294 €
Travaux attribués à titre exclusif	70 526 €	228 857 €
Produits accessoires	72 904 €	121 778 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 135 473 €</b>	<b>2 627 859 €</b>
<b>CHARGES</b>		
Charges de personnel	247 921 €	240 202 €
Energie	90 589 €	59 668 €
Produits de traitement	1 517 €	1 985 €
Analyses	26 179 €	19 044 €
Sous-traitance, matières et fournitures	141 710 €	257 298 €
Impôts locaux et taxes	- 27 612 €	5 143 €
Autres dépenses d'exploitation	273 348 €	145 295 €
Redevances contractuelles	15 866 €	19 136 €
Contribution des services centraux et recherche	5 677 €	5 564 €
Collectivités et autres organismes publics	735 815 €	830 294 €
Fonds contractuel de renouvellement	318 129 €	333 739 €
Programme contractuel d'investissement	133 971 €	195 048 €
Non-valeurs, contentieux, recouvrement	1 674 €	615 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 964 784 €</b>	<b>2 113 031 €</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>170 689 €</b>	<b>514 828 €</b>
Impôts sur les sociétés	45 232 €	128 702 €
<b>RESULTAT APRES IMPOT</b>	<b>125 457 €</b>	<b>386 126 €</b>

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Objet	Gestion de l'assainissement collectif
Type du contrat	Délégation de service public - concession
Prise d'effet	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Durée du contrat	15 ans
Echéance	31 décembre 2032
Délégataire	Groupement : Aqualter Exploitation - Nicollin / Société dédiée : Millau Assainissement
Les services fournis	Gestion et exploitation du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Millau
Installations	Station d'épuration, réseaux d'assainissement, postes de relevage
Avenants	<b>Avenant n°1</b> - CM du 18 décembre 2018 (signature le 26/12/2018) – Ajustement des modalités de rémunération du délégataire, ajustement de la formule d'actualisation des tarifs de l'assainissement collectif, prise en compte de la progressivité du montant des redevances dues par les mégissiers, reversement des recettes des conventions de déversement perçues par la commune pour l'exercice 2018. <b>Avenant n°2</b> - CM du 29 septembre 2022 – Intégration de la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité
Abonnés du service	7 514 abonnés
Données	527.2 tonnes de MS produites 203 km de réseau (EU/EP) 1 609 908 m <sup>3</sup> en entrée de station pour traitement Prix du service : 2,46 €/m <sup>3</sup> 11 postes de relevage / 3 243 regards / 96,1 km de réseau eaux usées 1 station d'épuration d'une capacité de 75 265 équivalents habitants 2 018 185 Kw consommés 3,2 % d'impayés en 2022
Travaux – Entretien – Maintenance - GER	Programme GER : 1 557 084 € HT (sur la durée du contrat – art.27.2 du contrat) Travaux neufs : 2 589 125 € HT (article 30 du contrat)
Redevance occupation domaine public	Le délégataire verse aux Collectivités une redevance pour l'occupation de leur domaine public égale à 0,030 €/ ml (valeur 2010) des réseaux hors les branchements, et à 2,00 €/m <sup>2</sup> d'emprise au sol (valeur 2010) pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

## BILAN ADMINISTRATIF 2022

BILAN 2022	<p>En 2022, il a été proposé plusieurs chantiers en vue d'améliorations des réseaux EU et EP afin de corriger certaines anomalies, d'améliorer les réseaux ou de séparer les eaux.</p> <p>La station d'épuration a subi des pannes importantes sur l'atelier boue, de gros travaux sont en cours afin d'améliorer le process. Les centrifugeuses de l'atelier boue ont nécessité de lourdes maintenances dont une centrifugeuse qui a subi une casse importante, nécessitant 2 mois d'arrêt avec la location d'une unité mobile de déshydratation pour compenser.</p> <p>Parmi les projets importants en préparation en 2022, on peut citer : projet du Boulevard de la République à la suite d'une décision de la mairie de reprendre la voirie, ce qui est l'opportunité de basculer le réseau unitaire vers un réseau séparatif, projet de nouvelle aire de stockage et atelier boue à la station d'épuration (validation permis de construire), projet de curage et d'ITV du collecteur principal.</p>
------------	--

La fin des lignes RTC (réseau filaire) a obligé le délégataire à accélérer la pose de nouveaux systèmes de télésurveillance (équipement de 5 postes de relevage en 2022).

Le réseau d'assainissement au départ de la zone d'activités de Millau Viaduc 1 jusqu'à l'entrée de Millau au bas de la RD 911 de St Germain a nécessité une étude à la suite d'un encrassement important. L'enquête terrain a déterminé que le problème venait de la Mégisserie Richard. L'entreprise incriminée doit maintenant réaliser des investissements pour l'amélioration du traitement de ses rejets.

Finalisation des phases 1 et 2 du schéma directeur d'assainissement de la commune de Millau.

Le système d'assainissement de la ville de Millau présente différents défauts, comme indiqué dans les bilans et le diagnostic des réseaux. L'infiltration par exemple des Eaux Claires Parasites est une problématique importante qui va nécessiter plusieurs aménagements pour limiter leurs taux et leur effet sur les réseaux.

Liste du renouvellement des équipements effectués en 2022 :

- Renouvellement du système de télésurveillance : PR du Crès, PR les Fialets, PR des Ondes, PR St Germain, PR A75 ;
- Postes de relevage : remplacement des coudes de refoulement du PR Massebiau, remplacement des barres de guidage et supports du PR St Germain ;
- PR Transfert : remplacement du variateur de la pompe n°1 et remplacement des coulisseaux des systèmes de dégrillage ;
- Station d'épuration : remplacement du moteur et de la pompe de la chaudière, remplacement du transmetteur de la boucle de sécurité de la chaudière, remplacement de deux variateurs et du superviseur de la centrifugeuse, des clapets du poste toutes eaux, de la pompe eau industrielle et du variateur, réfection du moteur surpresseur de l'aération, des clapets surpresseurs de l'aération, révision complète des moteurs centrifugeuse, reprise des rotor/stator de la pompe à boues.

Liste des travaux réseaux effectués en 2022 :

- Travaux rue du Vieux Crès : reprise de 17 branchements, création de regard d'accès, reprise d'une partie de canalisation détériorée ;
- Travaux Intersection rue des Jardins et rue du Pont de Fer : sondage du réseau, raccordement de l'eau usée sur le réseau correspondant, création d'un trop plein vers le pluvial, nettoyage du bâti avec une aspiratrice ;
- Travaux intersection rue Jules Cantarel et du Champ du Prieur : création d'un regard assainissement, raccordement des réseaux eaux usées et pluviaux ;
- Travaux giratoire de Bellugues : reprise de 20ml de réseau, scellement de regard ;
- Rue Albert Carrière : démolition d'un regard, réfection complète de ce même regard et reprise d'un regard de branchement ;
- Rue des Ondes : retrait de racines et réparation du réseau ;
- Impasse Gambetta : création avaloir et réorganisation du branchement ;
- Avenue de la République : création de 5 regards d'accès au bâti afin de réaliser un sondage complet du réseau unitaire ;
- Avenue de Cales : création d'un regard, retrait de racine et modification du branchement ;
- De nombreux tampons remis à la côte en 2022 : route des Aumières, rue Albert Carrière, boulevard Jean Gabriac, rue de Gaujal, place de la Capelle (scellement de regard) - boulevard Sadi Carnot (scellement de regard), rue Lucien Costes, rue Mère de Dieu, route du Causse noir, rue Charles Dutheil, boulevard Bad Salzuflen ;
- Création de branchement : 170 Impasse du Colonel Viguier ;
- Réparation de 11 branchements.

<p>PERSPECTIVES 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer le système de dépotage des matières de vidange ;</li> <li>- Retour du permis de construire pour le nouvel atelier boue ;</li> <li>- Etudier le renouvellement des centrifugeuses, des pompes gavageuses d'alimentation des fosses à boues et du cheminement dans l'atelier à boues ;</li> <li>- Renouveler la benne du trommel et des sables ;</li> <li>- Mener une étude sur les dégrilleurs de prétraitement de la station d'épuration (il n'y a plus de pièce détachée et le fabricant n'existe plus) ;</li> <li>- Remplacer les diffuseurs d'air et les surpresseurs des bassins biologiques ;</li> <li>- Renouveler des automates de l'usine (matériel obsolète) ;</li> <li>- Renouveler la télésurveillance de la station d'épuration ;</li> <li>- Basculer le PR (poste de relevage) Cabre sur une ligne GSM (3G)</li> <li>- Fiabiliser et poursuivre les contrôles d'autosurveillance et contrôles réglementaires ;</li> <li>- Prévoir inspection télévisuelle et curage du collecteur principal ;</li> <li>- Analyser et poursuivre les recherches de points noirs du réseau d'assainissement ;</li> <li>- Renouveler le réseau assainissement rue Calixtine Bac ;</li> <li>- Restructurer les réseaux eaux usées et pluviaux rue Albert Carrière ;</li> <li>- Réaliser des créations de regard sur chaussée, créations de boîtes de branchement et réparations du réseau ;</li> <li>- Formaliser les conventions de rejet de la cimenterie, de la piscine, de la nouvelle aire de lavage des voitures, du centre de tri, de l'hôpital de Millau ;</li> <li>- Réaliser curage et ITV (inspection télévisuelle) des réseaux en amont de la plage de gourd de bade ;</li> <li>- Etudier les réseaux eaux usées aux abords du ruisseau du Ladoux.</li> </ul>
------------------------------	---

## BILAN FINANCIER EXERCICE 2022

	2020	2021	2022
<b>PRODUITS</b>			
Exploitation du service	1 406 642,00 €	1 604 872,00 €	1 639 700,00 €
Produits travaux contractuels et/ou exclusifs	25 538,00 €	145 758,00 €	79 571,00 €
Produits accessoires	346 719,00 €	439 865,00 €	279 955,00 €
Divers	65 764,00 €	53,00 €	12,00 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 844 663,00 €</b>	<b>2 190 548,00 €</b>	<b>1 999 238,00 €</b>
<b>CHARGES</b>			
Charges de personnel	284 016,00 €	297 582,00 €	264 479,00 €
Achat eau	- €	- €	- €
Produits de traitement	38 649,00 €	32 242,00 €	53 251,00 €
Analyses	23 210,00 €	27 022,00 €	37 678,00 €
Energies	260 566,00 €	316 274,00 €	417 653,00 €
Pièces et fournitures	47 104,00 €	71 841,00 €	44 930,00 €
Sous-traitance	211 511,00 €	447 942,00 €	354 458,00 €
Véhicules et engins	22 995,00 €	23 903,00 €	46 413,00 €
Frais de fonctionnement locaux d'exploitation	6 534,00 €	9 695,00 €	8 442,00 €
Téléphone, télégestion et divers	2 453,00 €	1 880,00 €	1 941,00 €
Facturation, recouvrement, contentieux	32 174,00 €	34 322,00 €	34 656,00 €
Dotation renouvellement	291 662,00 €	282 138,00 €	344 283,00 €
Cartographie	583,00 €	- €	- €
Assurances	6 819,00 €	9 185,00 €	7 360,00 €
Droit d'occupation du domaine public	- €	- €	81 000,00 €
Action sociale et communication	- €	- €	- €
Non-valeurs	1 330,00 €	25 910,00 €	- 32 328,00 €
Impôts, taxe professionnelle, pénalités	20 480,00 €	21 143,00 €	19 814,00 €
Frais de contrôle	- €	- €	- €
Informatique	5 605,00 €	5 770,00 €	5 789,00 €
Sinistres	1 702,00 €	- €	- €
Amortissement biens restitués	180 611,00 €	157 931,00 €	172 608,00 €
Investissement contractuel	- €	- €	- €
Amortissement matériel AQUALTER exploitation	- €	- €	- €
Frais de structure	251 076,00 €	333 762,00 €	313 456,00 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 689 080,00 €</b>	<b>2 098 542,00 €</b>	<b>2 175 883,00 €</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>155 583,00 €</b>	<b>92 006,00 €</b>	<b>- 176 645,00 €</b>
<b>Impôts sur les sociétés</b>			
<b>RESULTAT APRES IMPOT</b>			



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur MAS**  
**Délibération numéro :**  
**2023/098**  
**Rapports annuels 2022 sur**  
**le prix et la qualité des**  
**services publics de l'eau**  
**potable et l'assainissement**  
**collectif**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
**La Maire**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D2224-5,*

*Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 dite « Loi Barnier »,*

*Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,*

*Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,*

*Vu les contrats de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 septembre 2023,*

La présente note a pour objet de présenter les rapports concernant le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022.

La présentation des rapports de l'eau potable et de l'assainissement oblige à élaborer les notes liminaires synthétiques obligatoires permettant de connaître le service rendu, son prix et le prestataire. Ces notes annexées à la présente délibération, découlent des rapports établis par les délégataires.

Ces rapports ont pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ils détaillent un certain nombre d'indicateurs d'activités des services obligatoires qui sont élaborés en prenant en compte l'analyse des rapports d'activité des exploitants.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix du mètre cube pour une facture type (consommation de 120 m<sup>3</sup> d'eau par an pour un ménage de 3 à 4 personnes) s'élevait à 4,12 € TTC. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce prix s'élève à 4,25 € TTC soit une augmentation de 0.13 € TTC. Il comprend la production et la distribution de l'eau potable, la collecte et la dépollution des eaux usées et le financement des organismes publics (Agence de l'eau) ainsi que la TVA. La hausse du prix du mètre cube en 2023 s'explique par l'augmentation des charges des délégataires.

Le rendement du réseau en 2022 est de 78,9 %, il est supérieur au rendement attendu par le Grenelle II (69,02%) et respecte le taux de rendement prévu au contrat qui était fixé pour 2022 à 78,3%,

Ces rapports ainsi que l'avis rendu par la présente Assemblée seront mis à la disposition du public aux Services techniques. Une information au public sera faite par voie d'affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité avec 1 voix contre** (*Alain NAYRAC*) **et 7 abstentions** (*Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE*) :

- 1- D'adopter** les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune de Millau,
- 2- D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023

## NOTE LIMINAIRE - RAPPORT ASSAINISSEMENT (Millau Assainissement)

Le service délégué à la société Millau Assainissement comprend la collecte et la dépollution des eaux usées et pluviales par contrat d'affermage débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2032.

Le nombre d'abonnés est de 8 181 en 2022 contre 7 514 en 2021 (+8,9%).

Les principales installations du service comprennent :

- 203,15 km de réseaux en 2022 (de même en 2021), dont 96,1 km d'eaux usées, 36,3 km de réseau unitaire et 70,7 km d'eaux pluviales,
- 11 postes de refoulement,
- Une usine de traitement des eaux usées (STEP) d'une capacité de 62 245 équivalents habitants et on relève 1 609 908 m<sup>3</sup> d'effluents en entrée en 2022 contre 1 752 932 m<sup>3</sup> en 2021,
- 3 243 regards en 2022 contre 3 235 regards en 2021,
- 97 déversoirs d'orage.

### **Faits marquants de l'exercice 2022**

En 2022, il a été proposé plusieurs chantiers en vue d'améliorations des réseaux EU et EP afin de corriger certaines anomalies, d'améliorer les réseaux ou de séparer les eaux.

La station d'épuration a subi des pannes importantes sur l'atelier boue, de gros travaux sont en cours afin d'améliorer le process.

Parmi les projets importants en préparation en 2022, on peut citer : projet du Boulevard de la République à la suite d'une décision de la mairie de reprendre la voirie, ce qui est l'opportunité de basculer le réseau unitaire vers un réseau séparatif, projet de nouvelle aire de stockage et atelier boue à la station d'épuration (validation permis de construire), projet de curage et d'ITV du collecteur principal.

La fin des lignes RTC (réseau filaire) a obligé le délégataire à accélérer la pose de nouveaux systèmes de télésurveillance (équipement de 5 postes de relevage en 2022).

Le réseau d'assainissement au départ de la zone d'activités de Millau Viaduc 1 jusqu'à l'entrée de Millau au bas de la RD 911 de St Germain a nécessité une étude à la suite d'un encrassement important.

Finalisation des phases 1 et 2 du schéma directeur d'assainissement de la commune de Millau.

Liste des travaux réseaux effectués en 2022 :

- Travaux rue du Vieux Crès : reprise de 17 branchements, création de regard d'accès, reprise d'une partie de canalisation détériorée ;
- Travaux Intersection rue des Jardins et rue du Pont de Fer : sondage du réseau, raccordement de l'eau usée sur le réseau correspondant, création d'un trop plein vers le pluvial, nettoyage du bâti avec une aspiratrice ;
- Travaux intersection rue Jules Cantarel et du Champ du Prieur : création d'un regard assainissement, raccordement des réseaux eaux usées et pluviaux ;
- Travaux giratoire de Bellugues : reprise de 20ml de réseau, scellement de regard ;
- Rue Albert Carrière : démolition d'un regard, réfection complète de ce même regard et reprise d'un regard de branchement ;
- Rue des Ondes : retrait de racines et réparation du réseau ;
- Impasse Gambetta : création avaloir et réorganisation du branchement ;
- Avenue de la République : création de 5 regards d'accès au bâti afin de réaliser un sondage complet du réseau unitaire ;
- Avenue de Cales : création d'un regard, retrait de racine et modification du branchement ;
- De nombreux tampons remis à la côte en 2022 : route des Aumières, rue Albert Carrière, boulevard Jean Gabriac, rue de Gaujal, place de la Capelle (scellement de regard) - boulevard Sadi Carnot (scellement de regard), rue Lucien Costes, rue Mère de Dieu, route du Causse noir, rue Charles Dutheil, boulevard Bad Salzuflen ;
- Création de branchement : 170 Impasse du Colonel Viguiier ;
- Réparation de 11 branchements.

## NOTE LIMINAIRE RAPPORT EAU (MILL' EAU)

Le service délégué à la société Mill'eau comprend le captage, le pompage, le traitement et la distribution de l'eau potable par contrat d'affermage débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2032.

Un avenant N°1 a été signé le 01/01/2019 pour « modifications rédactionnelles de différents articles du contrat dont les formules de révision de prix ».

Un avenant N°2 a été signé le 22/01/2022 pour intégrer le déploiement de la télérelève.

Un avenant N°3 a été signé le 20/02/2023 pour introduire le respect des principes de laïcité et de neutralité.

Un avenant N°4 a été signé le 30/05/2023 pour le financement du réservoir des Carrières, de branchements et la modification du règlement de service.

L'eau consommée provient de la source de l'Espérelle et des forages de la Graufesenque.

Les caractéristiques générales du service en 2022 sont les suivantes :

- 11 réservoirs pour une capacité de 11 990 m<sup>3</sup>,
- 258 kms de longueur de réseaux 178 kms de canalisations de distribution,
- capacité de production de 16 000 m<sup>3</sup>/j à la source de l'Espérelle et 7 200 m<sup>3</sup>/j à la confluence Tarn Dourbie,
- nombre de branchements : 8 996 (+ 0,2%),
- nombre de compteurs : 8 687 (+0,6%).

Le nombre d'habitants desservis s'élève à 22 432 contre à 22 443 en 2021

Le nombre d'abonnés s'élève à 8 477 contre 8 378 en 2021.

Le volume produit s'élève à 1 658 993 en 2022 contre 1 683 080 m<sup>3</sup> en 2021.

Le volume vendu s'élève à 1 274 192 en 2022 contre 1 222 460 m<sup>3</sup> en 2021 soit une hausse de 4 %.

La consommation moyenne est quant à elle en nette baisse passant de 144 l/hab/j à 138 l/hab/j.

Les contrôles réglementaires réalisés par l'ARS et en autocontrôle par Véolia font état d'une bonne qualité de l'eau classée comme eau calcaire. 100 % des analyses microbiologiques et physico-chimiques ont été jugées conformes.

L'indice linéaire de pertes en réseau est de 5,39 m<sup>3</sup>/jour/km en 2022 contre 6,33 m<sup>3</sup>/jour/km en 2021.

Le taux de rendement du réseau est de 78,9% en 2022 contre 75,6 % en 2021, alors que le contrat fixait un objectif de 78,3 %.

### Faits marquants de l'exercice 2022 pour l'eau

- Convention du Certificat d'Economie d'Energie pour les travaux d'amélioration des stations de pompage de la Salette et du Cayrel.
- Amélioration du rendement de réseau à 78.9% en 2022 soit un gain sur les pertes en réseau de 63 043 m<sup>3</sup>.
- Renouvellement de 407 branchements en polyéthylène basse densité pour limiter les fuites sur branchements.



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2023/099**  
**DSP Site de recyclage**  
**d'inertes des Maltres :**  
**approbation de l'avenant**  
**n°3 - avenant de transfert**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023

La Maire

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.1411-6 relatif aux délégations de service public ;*

*Vu le Code de la commande publique pris notamment en ses articles L.3135-2 et R.3135-6 relatifs aux modifications autorisées d'un contrat de concession – substitution d'un nouveau concessionnaire ;*

*Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du site de recyclage d'inertes des Maltres à Millau entré en vigueur le 21 mars 2008 pour une durée de 30 ans et complété depuis par deux avenants successifs relatifs à un transfert de titulaire en 2017, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON se substituant à RESEAUX SUD OUEST et à l'introduction d'une clause relative au respect des principes de laïcité et de neutralité (2022) ;*

Considérant que fin mai 2023 une opération d'apport partiel d'actifs a été effectuée au sein du groupe INEO et plus particulièrement entre la société INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON, titulaire du contrat de délégation de service public, et le société INEO RESEAUX SUD suite à une réorganisation opérationnelle interne au groupe INEO ;

Considérant que cette opération, ne modifiant en rien ni les domaines d'expertise ni le niveau d'exigence du groupe INEO, se traduit par un transfert du personnel, des moyens matériels et immatériels de l'activité réseaux d'INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON vers INEO RESEAUX SUD ;

Considérant que la reprise pure et simple du contrat de délégation de service public du site de recyclage d'inertes des Maltres par la société INEO RESEAUX SUD, nouveau délégataire, entraîne de plein droit le transfert au bénéfice de cette dernière de l'ensemble des droits et obligations résultant de cette délégation ;

Considérant que la mise en place de ce transfert nécessite l'établissement d'un avenant n°3 au contrat de délégation de service public afin d'acter le changement de délégataire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité avec 1 voix contre** (*Alain NAYRAC*) **et 7 abstentions** (*Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE*) :

1. **D'approuver** les termes du projet de l'avenant n°3, ci-annexé,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer et exécuter l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de cette opération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2023/100**  
**Accord de principe sur la**  
**demande de garantie**  
**d'emprunt concernant**  
**l'opération située 2, rue**  
**des Coloristes confiée en**  
**bail à réhabilitation à l'UES**  
**Habiter 12 (SOLIHA)**

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
**La Maire**

*Vu le Code Civil pris en son article 2298,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2252-1 à 5 et D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les collectivités ;*

*Vu le bail à réhabilitation en date du 31 mai 2021 signé entre la Commune de MILLAU et l'UES HABITER 12, pour une durée de 20 ans, portant sur la réhabilitation de l'immeuble sis 2, rue des Coloristes (parcelles AL 180 et AL 277) afin de rénover quatre logements et les parties communes.*

*Vu la demande de principe de garantie d'emprunt d'UES Habiter 12 – SOLIHA en date du 4 mai 2023 pour obtenir un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce dernier étant soumis à la prise de garantie de la collectivité,*

Vu l'avis de la Commission des finances du 13 septembre 2023 ;

L'UES Habiter 12 sollicite la Commune de Millau pour une prise de garantie à hauteur de 50% du prêt dont le montant envisagé est de 74 853 euros, remboursable sur 17 ans, les 50% restant étant demandés à la Communauté de Communes de Millau Grands Causses qui a validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 le principe d'intervention et de garantie à 50 % maximum du montant total du prêt qui sera contracté,

La présente délibération permettra à l'UES Habiter 12 de déposer le dossier auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations. En suivant, la commune sera amenée à délibérer sur les conditions du prêt au regard du contrat qui sera établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité avec 1 voix contre** (*Alain NAYRAC*) **et 7 abstentions** (*Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE*) :

1. DE VALIDER le principe d'intervention et de garantie par la Commune de 50 % maximum du montant total du prêt qui sera contracté ;
2. DE S'ENGAGER pour la durée de ces prêts, à libérer, en cas de besoin et selon la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt ;
3. D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant habilité à signer tout acte et à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2023/101**  
**Budget principal de la**  
**Commune : Décision**  
**Modificative Budgétaire**  
**n°3**

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023

**La Maire**

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;*

*Vu l'arrêté du 08 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

*Vu la délibération n°2022/191 du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de la ville de Millau ;*

*Vu l'avis de la Commission municipale des finances du 13 septembre 2023 ;*

**Considérant que la décision modificative n°1** au Budget primitif 2023 a intégré la reprise des résultats de l'exercice 2022 ainsi que l'inscription de crédits complémentaires rendus nécessaires depuis le vote du budget d'une part pour ajuster les dotations aux amortissements, les subventions d'équilibre aux budgets annexes, la fiscalité et d'autre part pour prendre en compte des dépenses nouvelles financées par l'excédent ainsi que la réduction du montant d'emprunt.

**Considérant que la seconde décision modificative** a permis d'une part, le financement de dépenses ne pouvant être anticipées lors de la préparation budgétaire, tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement, et d'autre part, de réduire le montant des intérêts des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie (revolving) ;

**Considérant que la présente décision modificative** permet, à l'instar de la DM2, de financer les dépenses imprévues de fonctionnement (baisse du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales et surcoût consommation d'eau dû à des fuites) et des travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine en investissement.

Considérant que les inscriptions budgétaires les plus significatives sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

- **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	
REGULARISATION FPIC 2023 SUITE A NOTIFICATION	39 303,00
COMPLEMENT CREDITS BUDGETAIRES EAU	29 000,00
EAU PLUVIALE DEUXIEME SEMESTRE DSP	12 000,00
CREDIT POUR VOYAGE ERASMUS ECOLES PRIMAIRES	7 100,00
HALLE SPORTIVE_SINISTRE	6 600,00
MAISON DU PEUPLE_EXTERNALISATION COMMUNICATION DIGITALE	6 000,00
SUBVENTIONS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	5 000,00
TITRES ANNULES_AJUSTEMENTS ET CREDITS COMPLEMENTAIRES	5 000,00
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE SOM RUGBY (120 ans du rugby)	300,00
DEPENSES IMPREVUES	-91 971,00

<b>RECETTES</b>	
REDEVANCE AIRE DES CAMPINGS CARS	26 857,00
URSSAF_REVERSEMENT EXCEDENT DE COTISATIONS ENCAISSEES	25 282,00
ERASMUS SUBVENTION VOYAGE ECOLES PRIMAIRES	7 100,00
HALLE SPORTIVE_INDEMNISATION SINISTRE	6 600,00
REGULARISATION FPIC 2023 SUITE A NOTIFICATION	-43 544,00

- Section d'investissement

<b>DEPENSES</b>	
BORNES RETRACTABLES CLAUSEL DE COUSSERGUES ET MAISON REGION	100 000,00
TRAVAUX SUR BATIMENTS SCOLAIRES DONT JULES FERRY	34 600,00
POTEAUX INCENDIE	20 000,00
GRAUFESENQUE_CRISTALLISATION VESTIGES	7 329,00
MESA_POSTES INFORMATIQUES ET TABLETTES	4 254,60

<b>RECETTES</b>	
SUBVENTION REGION_AMENAGEMENT PLACE BOMPAIRE BERGES QUAI SULY CHALIES ET PARC URBAIN	140 000,00
AMENDES DE POLICE_REGUL SUITE A NOTIFICATION	111 820,00
PARTICIPATION PAE JJ ROUSSEAU ET NAULAS STE MARTHE	17 359,00
SUBVENTION FONDATION DU PATRIMOINE_PONT VIEUX ET VIEUX MOULIN	7 376,00
SUBVENTION DRAC_GRAUFESENQUE TRAVAUX	6 886,00
SUBVENTION DRAC EQUIPEMENT INFORMATIQUE MESA	4 254,60

**Section de fonctionnement – Dépenses et recettes**

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	DM 3	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>DEPENSES</b>	<b>33 509 429,69</b>	<b>29 332,00</b>	<b>29 332,00</b>
002	Excédent ou déficit reporté			
O11	Charges à caractère général	5 832 023,00	57 700,00	57 700,00
O12	Charges de personnel	15 785 880,00		0,00
O14	Atténuation de produits	171 633,00	39 303,00	39 303,00
O22	Dépenses imprévues	538 586,84	-91 971,00	-91 971,00
O23	Virement à la section d'investissement	4 508 728,85		0,00
O42	Op. D'ordre de transferts entre sections	1 233 462,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 237 753,00	19 300,00	19 300,00
66	Charges financières	706 796,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	494 567,00	5 000,00	5 000,00
739	Reversement et restitutions sur impôts et taxes			
	<b>RECETTES</b>	<b>33 509 429,69</b>	<b>29 332,00</b>	<b>29 332,00</b>
O13	Atténuations de charges	141 000,00	23 716,00	23 716,00
O42	Op. D'ordre de transferts entre sections	288 063,00	1 870,00	1 870,00
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	1 664 729,00		0,00
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	23 298 734,00	-43 544,00	-43 544,00
74	Dotations, subventions et participations	4 853 453,00	8 100,00	8 100,00
75	Autres produits de gestion courante	514 710,00	30 427,00	30 427,00
76	Produits financiers	6 450,00		
77	Produits exceptionnels	55 680,00	8 763,00	8 763,00
79	Transferts de charges			
OO2	EXCEDENT REPORTE	2 686 610,69		0,00

## Section d'investissement – Dépenses

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	DM 3	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>DEPENSES</b>	<b>20 810 152,55</b>	<b>288 138,60</b>	<b>288 138,60</b>
	<b>Dépenses d'Équipement Non Individualisées</b>	<b>14 690 060,80</b>	<b>66 183,60</b>	<b>66 183,60</b>
20	Immobilisations incorporelles	617 702,90		0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 125 517,96		0,00
21	Immobilisation corporelles	6 251 537,56	66 183,60	66 183,60
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo			
23	Immobilisations en cours	5 695 302,38		0,00
26	Participations et créances rattac. À des partic.			0,00
27	Autres immobilisations financières			
	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
O2	Site Maladrerie			
19	Îlot des Fondets			0,00
O8	Place du Mandarous			0,00
O9	Complexe Culturel Pégayrolles			
11	Hôtel Dieu			
12	Site Graufesenque			
15	Équipement bureautique et informatique			0,00
16	PAE Naulas			0,00
17	Ouverture voie Cres (er32)			0,00
18	Aménagement espace Guibert			0,00
458	Opérations sous mandats			0,00
45	<b>Op. Pour Compte de Tiers</b>	<b>34 536,00</b>		
	<b>Dépenses des opérations Patrimoniales</b>			
	<b>Dépenses des opérations financières</b>	<b>4 449 828,00</b>	<b>221 955,00</b>	<b>221 955,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 087,00		0,00
13	Réduction titre émis sur exercice antérieur PAE	2 800,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 433 941,00		0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
OO1	<b>Résultat reporté</b>	<b>1 116 767,23</b>		<b>0,00</b>
O20	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>230 897,52</b>	<b>220 085,00</b>	<b>220 085,00</b>
O40	<b>Op. D'ordre de transferts entre sections</b>	<b>288 063,00</b>	<b>1 870,00</b>	<b>1 870,00</b>
O41	<b>Opérations patrimoniales</b>			<b>0,00</b>

**Section d'investissement - recettes**

	<b>RECETTES</b>	<b>20 810 152,55</b>	<b>288 138,60</b>	<b>288 138,60</b>
	<b>Recettes d'Equipement Non Affectées</b>	<b>3 366 249,15</b>	<b>288 138,60</b>	<b>288 138,60</b>
13	Subventions d'investissement	3 366 249,15	288 138,60	288 138,60
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
	<b>Recettes des Opérations d'Equipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
O2	Site Maladrerie			
19	Ilot des Fondets			0,00
O8	Place du Mandarous			0,00
.09	Complexe Culturel Pegayrolles			
14	Arche du pont lerouge			0,00
16	PAE De NAULAS			0,00
17	Ouverture voie Cres (er32)			0,00
<b>45</b>	<b>Op. Pour Compte de Tiers</b>	<b>199 658,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Recettes Sur Opérations Patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Recettes des opérations financières</b>	<b>17 244 245,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 851 196,55		0,00
13	Subventions en annuité			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées :	7 677 858,00		0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			0,00
001	Résultat d'investissement reporté			
O21	Virement de la section de fonctionnement	4 508 728,85		0,00
O24	Produits des cessions	920 000,00		0,00
O40	Op. D'ordre de transferts entre sections	1 233 462,00		0,00
O41	Opérations patrimoniales			0,00
27	Créances	53 000,00		0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité avec 1 voix contre** (Alain NAYRAC) **et 7 abstentions** (Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE) :

- D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20230925-2023DL101-DE  
Reçu le 28/09/2023

Acte dématérialisé  
2023/101



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2023/102A**  
**Budget annexe de**  
**l'Assainissement : Décision**  
**Modificative Budgétaire**  
**n°2**

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
**La Maire**

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;*

*Vu l'arrêté du 08 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux et industriels et commerciaux ;*

*Vu la délibération n°2022/191 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de la ville de Millau ;*

*Vu la délibération n°2023/075 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 approuvant les projets d'avenants n°2 pour le SIVOM du Tarn et du Lomonsesque et pour la Commune de CREISSELS ;*

*Vu l'avis de la Commission Municipale des finances en date du 13 septembre 2023 ;*

Considérant que le budget annexe du service de l'assainissement est passé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en assujettissement à la TVA compte tenu des dispositions de la nouvelle délégation de service public au regard de la redevance du domaine public TVA, l'ensemble des comptes budgétaires ont été repris en hors taxes ;

Considérant que le solde d'exploitation excédentaire s'élevant à la somme de 809 615,72 euros est inscrit au chapitre 002 ;

Considérant que l'excédent d'investissement est inscrit au chapitre 001 pour un montant de 123 070,91 euros ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe de l'assainissement a intégré la reprise des résultats de l'exercice 2022 ainsi que l'inscription de crédits complémentaires pour les réseaux d'assainissement à hauteur de 911 520,48 euros ;

Considérant que la présente décision modificative permet d'intégrer notamment les écritures comptables en lien avec l'avenant n°2 à la convention de traitement des effluents du SIVOM du Tarn et du Lumensonesque et de la Commune de CREISSELS par la station d'épuration de Millau,

Considérant que l'avenant permet l'étalement du remboursement de la dette de ces deux parties sur une période de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et définit le nouveau financement de la station d'épuration qui leur sera facturé chaque semestre de l'année N sur la base du réel constaté.

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

## Section d'exploitation - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>DEPENSES</b>			
60	<b>Achats</b>	0,00		
	60633 : fourniture de voirie			
63	<b>Impôts taxes et versements assimilés</b>	0,00		
	6356 : redevance			
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	20 000,00	0,00	0,00
	654 : Pertes sur créances irrécouvrables			0,00
	658 : charges diverses de gestion courante	20 000,00		0,00
66	<b>Charges financières</b>	250 000,00	0,00	0,00
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	250 000,00		0,00
	66112 : ICNE			
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	0,00	0,00	0,00
	6712 : amendes fiscales et pénales			0,00
	6715 : charges exceptionnelles			
	6718 : autres charges except. Sur op de gestion			0,00
	673 : titres annulés sur exercices antérieurs			0,00
042	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	457 057,00	0,00	0,00
	6811 : dot. Amort. Immos. Incorp. & corp.	457 057,00		
002	<b>Excédent ou déficit reporté fonct.</b>			
006	<b>Autofin. Compl. de la section d'investis.</b>			0,00
011	<b>Charges à caractère général</b>	0,00		
	611 : prestations de services			
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	971 362,72	-31 826,40	-31 826,40
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 698 419,72</b>	<b>-31 826,40</b>	<b>-31 826,40</b>
	<b>RECETTES</b>			
70	<b>Ventes</b>	783 057,00	-31 826,40	-31 826,40
	70128 : surtaxes communales	783 057,00	-31 826,40	-31 826,40
	704 : Participations de particuliers			0,00
	7068 : Autres prestations de services			0,00
74	<b>Dotations, Subventions &amp; Participation.</b>	0,00	0,00	0,00
	741 : Prime pour épuration			0,00
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>		0,00	0,00
	757 : redevances annuelles hors taxes			
66	<b>Charges financières</b>	0,00		
	6611 : ICNE			
042	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	105 747,00	0,00	0,00
	777 : Amortissement de subventions	105 747,00		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>888 804,00</b>	<b>-31 826,40</b>	<b>-31 826,40</b>
002	<b>Excédents antérieurs reportés</b>	809 615,72		0,00
	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION</b>	<b>1 698 419,72</b>	<b>-31 826,40</b>	<b>-31 826,40</b>

## Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>DEPENSES</b>			
001	Excédent antérieur reporté			0,00
040	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	105 747,00	0,00	0,00
	13915 : subvention d'équipement	6 822,00		
	13918 : Autres subventions d'équipement	98 925,00		
041	<b>Opérations patrimoniales</b>	0,00		0,00
	2762 : créance/transf. de droit à déduc. Tva			
16	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	266 125,00	0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts CDC	263 932,00		
	1687 : autres dettes	2 193,00		
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>	0,00	0,00	0,00
	203 : frais de recherche ou de développement			0,00
	2031 : Maîtrise d'œuvre			0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	1 164 618,63	29 862,16	29 862,16
	2111 : terrains nus			0,00
	21532 : réseaux d'assainissement	1 164 618,63	29 862,16	29 862,16
	2154			
	2182 : matériel de transport			
23	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00
	2315 : constructions			0,00
27	<b>Autres Immobilisations Financières</b>	15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
	2763 : Autres créances des Coll. Publiques	15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 551 490,63</b>	<b>14 862,16</b>	<b>14 862,16</b>
	<b>RECETTES</b>			
001	Excédent reporté	123 070,91		0,00
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>		0,00	0,00
	1068 : réserves			0,00
13	<b>Subventions d'investissement reçues</b>		0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	0,00	0,00	0,00
	1641 : emprunts			0,00
	1648 : Emprunts			0,00
	1688 : ICNE			
20	<b>Immobilisation incorporelles</b>	0,00	0,00	0,00
	203 : frais recherche ou de développement			
	2031 : Maîtrise d'œuvre			0,00
041	<b>Opérations patrimoniales</b>	0,00	0,00	0,00
	21531 : op d'ordre à l'intérieur de la section			
	21532 : réseaux d'assainissement			
	2313 : constructions			
27	<b>Autres Immobilisations Financières</b>	0,00	46 449,00	46 449,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc tva			
	2763 : Créances sur les collectivités publiques		46 449,00	46 449,00
040	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	457 057,00	0,00	0,00
	13918 : Autres subventions d'équipement			
	2801 : Amort Immos Corp Frais d'Etablis.			
	2803 : Amortissement frais d'études			
	2805 : Amortissement des droits			
	28031 : Amortissement frais d'étude			
	281351 : Amortissement des réseaux	407 285,00		
	281532 : Amort réseaux d'assainissement	45 936,00		

	28154 : matériel industriel	3 836,00		
	28182 : Matériel de transport			
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>580 127,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>005</b>	Autofinancement complémentaire			0,00
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	971 362,72	-31 826,40	-31 826,40
	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION</b>	<b>1 551 490,63</b>	<b>14 862,16</b>	<b>14 862,16</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité avec 1 voix contre** (*Alain NAYRAC*) **et 7 abstentions** (*Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE*) :

1- D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2023/103**  
**Aide d'urgence à la suite**  
**du séisme au Maroc –**  
**attribution d'une**  
**subvention exceptionnelle**  
**à la Croix Rouge et au**  
**Secours Populaire**

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
**La Maire**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2121-29, L2311-7,*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,*

A la suite du violent séisme qui a touché le Maroc dans la nuit de vendredi 8 septembre à samedi 9 septembre 2023 de magnitude 6.8 à 7.2 faisant de très nombreuses victimes, la ville de Millau tient à exprimer sa solidarité en soutenant concrètement l'aide d'urgence auprès des populations en détresse.

De nombreux villages dans les provinces d'Al Haouz et de Taroudant, au sud-ouest de Marrakech, ont été les plus durement touchés, la première comptant à elle seule près de 1 300 morts. Dans les villages de cette région montagneuse, de très nombreuses habitations se sont effondrées et toutes les infrastructures sont détruites.

Dans les villes, notamment à Marrakech, les dégâts sont également importants. De nombreuses maisons se sont effondrées, ainsi qu'une partie des remparts de la ville et certains sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco dans la Medina. Une partie de la kasbah (citadelle) d'Agadir est également détruite.

Le nombre de victimes a rapidement atteint une dimension qui fait de cette catastrophe l'une des plus meurtrières de ces dernières années. A ce jour, le bilan définitif n'est pas connu, mais aux milliers de morts s'ajoutent des milliers de blessés et de sans-abri.

L'urgence humanitaire a été immédiatement activée par l'arrivée des secouristes pour trouver des survivants. Les organisations internationales, les ONG et associations spécialisées dans la gestion des crises et le soutien aux populations ont immédiatement fait appel aux dons, car les besoins sont immenses pour couvrir les premières urgences.

Dans ce contexte, la ville de Millau souhaite participer à l'aide humanitaire à hauteur de 1 000€ en attribuant une subvention exceptionnelle répartie comme suit : 500€ à la Croix Rouge et 500€ au Secours Populaire afin de venir en aide aux peuples marocains sinistrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité avec une abstention** (*Alain NAYRAC*) :

1. D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ à la Croix Rouge et de 500€ au Secours populaire,
2. De dire que le versement de la subvention à la Croix Rouge et au Secours Populaire interviendra en une seule fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à effectuer toutes les démarches utiles à la bonne exécution de ce dossier.
4. D'imputer la dépense sur le budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2023/104**  
**Modification du tableau**  
**des effectifs**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
**La Maire**

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,*

*Vu le Code général de la Fonction Publique pris notamment en son article L313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique pris notamment en son article L542-1, disposant qu'en cas de suppression d'emploi ou de diminution du nombre d'heures de travail, le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression de poste,*

*Vu l'avis de la commission ressources humaines du 14 septembre 2023,*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement de la collectivité en tenant compte de l'évolution des besoins des services.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création pour la titularisation de personnels contractuels sur des postes vacants, soit :

- De trois postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité avec 1 voix contre** (Alain NAYRAC) **et 7 abstentions** (Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE) :

CREATION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
3	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/10/2023

1. D'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/10/2023**

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de l'article L332-8
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	7	7			7	7	7,00	NON
		Attaché	4	3			4	3	3,00	NON
		Attaché	1	0			1	1	1,00	OUI
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur principal	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur	2	2			2	1	1,00	NON
	Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	OUI
	Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	1	0,85	OUI
<b>Total catégorie A</b>			<b>20</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>17,85</b>	
B	Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2			3	2	2,00	NON
		Rédacteur	4	4			4	4	4,00	NON
		Rédacteur	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	9			9	9	9,00	NON

		Technicien principal de 1ère classe	0	0			1	1	1,00	OUI
		Technicien principal de 2ème classe	5	5			5	5	5,00	NON
		Technicien	4	2			4	2	2,00	NON
		Technicien	2	2			2	2	2,00	OUI
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	8	8			8	8	8,00	NON
		Éducateur APS principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Educateur APS	1	1			1	1	1,00	NON
	Patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Assistant de conservation principal 2ème classe	3	2			3	2	2,00	NON
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Assistant de conservation	2	1			2	1	1,00	NON
	Police	Chef de service de Police Municipale	1	1			1	1	1,00	NON
	Animation	Animateur principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Animateur	1	0			1	0	0,00	NON
	<b>Total catégorie B</b>			<b>51</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>52</b>	<b>46</b>	<b>46</b>
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	39	38			39	37	37,00	NON
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	10	8			10	8	7,89	NON
		Adjoint administratif territorial	12	9			12	10	10,00	NON
	Technique	Agent de maîtrise principal	27	25			27	26	26,00	NON
		Agent de maîtrise	22	18			22	16	16,00	NON
		Adjoint technique principal 1ère classe	48	46			48	45	43,83	NON
		Adjoint technique principal 2ème classe	45	30			45	30	27,24	NON
		Adjoint technique territorial	62	46			62	53	50,47	NON
	Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	19	19			19	19	18,75	NON
		ATSEM principal 2ème classe	2	2	3		5	5	5,00	NON
	Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	5	5			5	5	4,80	NON
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3	3			3	3	3,00	NON
		Adjoint du patrimoine territorial	13	8			13	10	10,00	NON
	Police	Brigadier-Chef principal	8	8			8	8	8,00	NON
		Gardien-Brigadier	4	4			4	3	3,00	NON
	Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	NON

	Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	2			3	2	2	NON
	Adjoint d'animation territorial	6	6			6	5	4,26	NON
<b>Total catégorie C</b>		<b>330</b>	<b>279</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>332</b>	<b>287</b>	<b>279,24</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>401</b>	<b>342</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>404</b>	<b>351</b>	<b>343,09</b>	

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué habilité de signer, d'accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2023/105**  
**Recrutement de vacataires**  
**au sein du service**  
**Education et au Théâtre**  
**de la Maison du peuple**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
**La Maire**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;*

*Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,*

*Vu l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 14 septembre 2023,*

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité locale,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité de recruter des vacataires au sein du service Education et au Théâtre de la Maison du Peuple pour assurer les missions suivantes : agents d'entretien, hôtelières, agents d'animation, ATSEM et couturière,

Considérant qu'il est proposé que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,50 € pour les agents d'entretien, hôtelières, agents d'animation et ATSEM
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17,42 € pour les couturières.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires, qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, et que les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **la majorité avec 1 voix contre** (Alain NAYRAC) et **7 abstentions** (Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE) :

1. D'autoriser Madame la Maire à recruter des agents vacataires pour intervenir au sein du Service Education et au Théâtre de la Maison du Peuple.
2. De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,50 € pour les agents d'entretien, hôtelières, agents d'animation, ATSEM et sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17.42 € pour les couturières.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué habilité, à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**  
La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2023/106**

**Modification de la durée  
hebdomadaire de service  
d'emplois à temps non  
complet**

Nota - La Maire certifie que la  
convocation du conseil avait été  
établie le mardi 19 septembre 2023

La Maire

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L542-3 ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2014/172 du 2 octobre 2014 relative à la modification du tableau des effectifs ;*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2017/184 du 6 juillet 2017 relative à la modification du tableau des effectifs ;*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2020/048 du 4 juin 2020 relative à la modification du tableau des effectifs ;*

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/060 du 27 juin 2023 relative à la modification du tableau des effectifs ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission des ressources humaines du 14 septembre 2023,

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs pour un temps non complet de 94,29 % (33/35<sup>ème</sup>).

Compte tenu des besoins du service éducation et de la demande de l'agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant pour la porter à 85 % d'un temps complet.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Compte tenu des besoins du service Education et en particulier du remplacement d'agents partis à la retraite et en disponibilité, de l'accroissement des besoins d'encadrement en cantine et ALSH liés à l'augmentation des effectifs, plusieurs emplois permanents inscrits au tableau des effectifs pour un temps non complet, vont voir leur durée hebdomadaire de service augmenter :

- Un poste d'adjoint technique passe de 90% (31.5/35<sup>ème</sup>) à 100% (temps complet)
- Un poste d'adjoint technique passe de 80% (28/35<sup>ème</sup>) à 82.86% (29/35<sup>ème</sup>)
- Un poste d'adjoint technique passe de 80% (28/35<sup>ème</sup>) à 88% (30.8/35<sup>ème</sup>)
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe passe de 80% (28/35<sup>ème</sup>) à 85.71% (30/35<sup>ème</sup>)

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de modifier l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **la majorité avec 1 voix contre** (Alain NAYRAC) et **7 abstentions** (Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE) :

- 1.
2. **De porter** la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 33/35<sup>ème</sup> (soit 94.29 % d'un temps complet) par délibération du 2 octobre 2014 à 29,75/35<sup>ème</sup> (soit 85% d'un temps complet) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
3. **D'augmenter**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, la durée du temps de travail de trois emplois d'adjoint technique, le premier initialement créé à temps non complet pour une durée de 31.5/35<sup>ème</sup> (soit 90% d'un temps complet) par délibération du 6 juillet 2017 à 100%, le deuxième initialement créé à temps non complet pour une durée de 28/35<sup>ème</sup> (soit 80% d'un temps complet) par délibération du 6 juillet 2017 à 29/35<sup>ème</sup> (soit 82.86% d'un temps complet), le troisième initialement créé à temps non complet pour une durée de 28/35<sup>ème</sup> (soit 80% d'un temps complet) par délibération du 4 juin 2020 à 30.8/35<sup>ème</sup> (soit 88% d'un temps complet).

4. **De porter** la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 31.5/35<sup>ème</sup> (soit 90% d'un temps complet) par délibération du 27 juin 2023 à 100%.
5. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2023/107**  
**Création d'un emploi**  
**permanent de catégorie B**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
**La Maire**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique pris notamment en son article L. 332-8-2° permettant la création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (quelle que soit la catégorie) et en son article L. 332-12 permettant le recrutement par contrat à durée indéterminée ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 14 septembre 2023,*

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de recruter un directeur de l'Organisation et des Systèmes d'Information, suite au départ à la retraite du précédent titulaire du poste, sachant que ce poste aura vocation à être mutualisé avec la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique.

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'une formation, d'une compétence et d'une expérience particulière :

- Formation supérieure et qualifications dans le domaine de l'informatique,
- Compétences managériales avérées,
- Connaissances en ingénierie réseaux et système,
- Connaissance des enjeux, évolution et cadre réglementaire des politiques publiques et plus spécifiquement des systèmes d'information.

La loi du 6 août 2019, désormais codifiée, a étendu le principe de la portabilité du CDI aux trois versants de la fonction publique. Un employeur peut ainsi maintenir le bénéfice de la durée indéterminée pour un agent bénéficiant d'un CDI auprès d'un autre employeur de la fonction publique territoriale, hospitalière ou de l'Etat pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (Article L332-12 du CGFP).

Considérant la recherche infructueuse d'un agent titulaire lors du jury qui s'est tenu le 13 juillet 2023 pour réaliser les missions évoquées suite à la vacance du poste ;

Considérant qu'un agent contractuel sera recruté à durée indéterminée compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **la majorité avec 1 voix contre** (*Alain NAYRAC*) et **7 abstentions** (*Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE*) :

1. **De créer** à compter du 1er octobre 2023 un emploi de directeur de l'organisation et des systèmes d'information dans le grade de technicien principal de 1ère classe à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes, l'emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 332-8-2° du Code général de la fonction publique :
  - Définir les grandes évolutions du système d'information de la collectivité, anticiper les évolutions technologiques nécessaires et en évaluer les coûts
  - Garantir la sécurité : décrire et renforcer la politique de sécurisation du SI, contrôler la sécurité informatique et l'application du droit et notamment le respect de la législation autour du RGPD
  - Gérer le parc informatique et développer le plan d'investissement pluriannuel, élaborer et contrôler l'exécution du budget

- Manager les services des 2 collectivités : réaliser le diagnostic, organiser et animer le travail et la continuité du service, accompagner le changement (organisationnel et managérial) et évaluer l'activité
- Assister à la maîtrise d'ouvrage et aider à la décision sur les projets portés par la direction et les élus
- Assurer le pilotage des projets transverses et leurs évaluations
- Promouvoir et accompagner le déploiement des nouveaux outils numériques auprès des agents
- Clarifier et identifier des besoins des services (matériels et logiciels) et les accompagner dans l'évolution des outils métiers.

Le tableau des effectifs du 1<sup>er</sup> octobre 2023 sera modifié en conséquence.

2. **De fixer la rémunération** par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2023/108**  
**Convention de mise à**  
**disposition de personnel**  
**entre la ville de Millau et le**  
**centre Hospitalier Emile**  
**BOREL**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
La Maire

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants,*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu l'avis de la commission ressources humaines du 14 septembre 2023,*

Considérant la mutation d'un technicien principal de 1ère classe à temps complet auprès de la ville à compter du 1er octobre 2023 pour occuper la fonction de Directeur de l'organisation et des systèmes d'information.

Considérant l'entente entre la ville de Millau et le centre Hospitalier Emile BOREL pour répondre aux nécessités de services des deux structures,

Considérant l'accord écrit de l'agent pour la mise à disposition du centre Hospitalier Emile BOREL à hauteur de 50% d'un temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **la majorité avec 1 voix contre** (*Alain NAYRAC*) et **7 abstentions** (*Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE*) :

1. D'APPROUVER la mise à disposition d'un technicien principal de 1ère classe à temps non complet (50%) auprès du centre Hospitalier Emile BOREL du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023,
2. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mise à disposition de personnel entre le centre Hospitalier Emile BOREL et la ville de Millau et ses avenant éventuels,
3. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2023/109**  
**Mutualisation des services**  
**- Service commun des**  
**affaires foncières et**  
**immobilières**  
**Modification dans l'effectif**  
**du service**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023

La Maire

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L. 5211-4-2 ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2023 05 DEL 012 de la Communauté de communes Millau Grands Causses du 5 juillet 2023 portant sur la création et la modification de services communs, en particulier sur le service commun des affaires foncières et immobilières,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/063 du 27 juin 2023 portant sur la création et le renforcement de services communs de la Communauté de communes sur le pôle aménagement durable du territoire et cadre de vie, en particulier sur le service commun des affaires foncières et immobilières,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20230925-2023DL109-DE  
Reçu le 28/09/2023

Acte dématérialisé  
2023/109

*Vu la convention de mise à disposition de personnel signée le 7 juillet 2023 entre la ville de Millau et la Communauté de communes, pour un chargé de mission des affaires foncières et immobilières,*

*Vu la convention de mise en place d'un service commun des affaires foncières et immobilières signée le 18 juillet entre la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier son article 9,*

*Vu les avis des CST de la Ville et de la Communauté,*

*Vu l'avis de la commission des ressources humaines du 14 septembre 2023,*

Par délibération du 27 juin 2023, la ville a pris acte de la mise en place du pôle aménagement durable du territoire et cadre de vie au sein de la Communauté de Communes et approuvé la création du service commun sur les affaires foncières et immobilières entre la Ville et la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Pour rappel, les effectifs du service commun se présentaient de la manière suivante :

Poste	Grade	Collectivité d'origine	Répartition
Responsable stratégie foncière et immobilière	Attaché principal	Transféré de la Ville de Millau	70% Ville 30% CDCMGC
<b>Chargé de mission foncier</b>	<b>Rédacteur principal de 2ème classe</b>	<b>Mise à disposition de la Ville de Millau</b>	<b>70% Ville 30% CDCMGC</b>
Assistante	Adjoint administratif principal de 1re classe	Communauté de Communes	70% Ville 30% CDCMGC

Dans le cadre de cette création, la mise à disposition d'un rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de la ville de Millau auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses était prévue pour 90% de son temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Or, cet agent territorial bénéficie d'une mobilité interne au sein des services de la Ville de Millau Sa mise à disposition sur les fonctions de « chargée de mission des affaires foncières et immobilières » doit donc être interrompue.

En conséquence, il convient de résilier la convention de mise à disposition de personnel susvisée conclue entre la Ville et la Communauté et de modifier par voie d'avenant la convention de service commun en vue de réajuster sa composition. A cet égard, la Communauté a créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 un emploi de chargé de mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **la majorité avec 1 voix contre** (*Alain NAYRAC*) et **7 abstentions** (*Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE*) :

1. **De se prononcer favorablement** sur la modification de la composition du service commun des affaires foncières et immobilières telle qu'exposée ci-dessus,
2. **De résilier** en conséquence la convention de mise à disposition de personnel conclue le 7 juillet 2023 entre la Ville de Millau et la Communauté de communes,
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de tout acte utile.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2023/110**  
**Contrat d'immersion en**  
**milieu ordinaire au sein**  
**des services municipaux**  
**de la Ville par des élèves**  
**de l'IME**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
**La Maire**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2121-29,*  
*Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

L'institut Médico-Educatif (IME) du Puits de Cales à Millau a été créé en 1977. Il accueille des enfants et des adolescents âgés de 6 à 20 ans avec une prise en charge des retards mentaux profonds, sévères et moyens, avec ou sans troubles associés ou retards mentaux légers avec troubles associés.

Ses objectifs sont le développement de l'autonomie, l'enseignement et le soutien pour l'acquisition des connaissances, le suivi psychologique, le développement de la communication, le soin rééducatif et enfin le développement de la socialisation et de l'intégration en milieu ordinaire.

Afin de rendre concret ce dernier point, l'IME du Puits de Cales s'est rapproché de la ville de Millau pour imaginer avec elle ce que pourrait être une activité de socialisation et d'intégration en milieu ordinaire, bénéfique autant aux jeunes que cela concernerait qu'à la ville de Millau par un appui de ressources humaines.

Il est proposé que la Ville de Millau accueille un groupe d'élèves de l'IME (3 à 4 élèves) les mardi matin de 9h00 à 12h00 en période scolaire, groupe d'élèves nécessairement accompagné d'un éducateur ou d'une éducatrice de l'IME.

Cette activité ne donnera lieu à aucune rémunération ni ne créera de relation de subordination de l'un vis-à-vis de l'autre.

L'IME s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de conditions et d'horaires de travail, d'hygiène et de sécurité. Le transport des élèves sur les différents sites de la ville est réalisé par l'IME et est assuré par le personnel éducatif.

Un programme d'immersion sera proposé conjointement par la Ville de Millau et l'IME. Il est envisagé qu'il se rapporte à la thématique de l'entretien des espaces verts, dans les parcs et jardins comme à la serre de production. Selon les capacités des élèves qui composent le groupe, il pourra être envisagé d'explorer d'autres champs d'intervention de compétence communale.

La Ville et l'IME feront le nécessaire pour déclarer cette activité à leur police d'assurance.

Des évaluations régulières seront réalisées et partagées entre la Ville et l'IME.

Une convention, dont le projet figure en annexe, définira l'ensemble des obligations respectives de la Ville comme de l'IME.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** avec **8 abstentions** (*Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE*) :

1. **D'approuver** les termes de la convention à passer entre la ville et l'IME du Puits de Cales ci annexer permettant l'immersion de 3 à 4 élèves en milieu professionnel, accompagnés par un éducateur ou une éducatrice, pour des activités sur la thématique des Espaces Verts et Naturels de la Ville,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention et ses éventuels avenants à intervenir et à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES, BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PEREZ-LAFONT**  
**Délibération numéro :**  
**2023/111**  
**Information du Conseil**  
**municipal sur les**  
**déclarations d'intention**  
**d'aliéner sur la Ville de**  
**Millau**

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
**La Maire**

*Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles L. 210-1 et suivants et R\* 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,*

*Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,*

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20230925-2023DL111-DE  
Reçu le 28/09/2023

Acte dématérialisé  
2023/111

Numéro	Adresse terrain	Dépôt	Date de décision	Désignation du bien	Superficie du terrain	Surface du bien	Usage(s) du bien	Prix de vente	Code postal de l'acquéreur	Décision
DIA012145 23M0251	0006 RUE DE PLANARD 12100 Millau	08/08/2023	18/08/2023	MAISON	350		Habitatio n	360 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0250	RUE DU CHAMP DU PRIEUR 12100 Millau	04/08/2023	18/08/2023	UN JARDIN AVEC PETITES CONSTRUCTI ONS	163		JARDIN	1 800,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0249	0036 RUE PEYROLLERIE 12100 Millau	03/08/2023	18/08/2023	MAISON	56		Habitatio n	90 000,00	12230	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0248	0525 RUE DE COMBECALDE 12100 Millau	03/08/2023	18/08/2023	MAISON D'HABITATIO N	1766		Habitatio n	207 500,00	95270	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0247	0032 BOULEVARD DE L AYROLLE 12100 Millau	02/08/2023	21/08/2023	APPARTEMEN T CAVE BALCON	268		Habitatio n	59 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0246	0028 RUE ALSACE LORRAINE 12100 Millau	02/08/2023	21/08/2023	APPARTEMEN T	436		Habitatio n	55 000,00	34090	
DIA012145 23M0245	12100 Millau	02/08/2023	18/08/2023	TERRAIN A BATIR	0		TERRAIN A BATIR	19 206,87	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0244	0021 RUE PEYROLLERIE 12100 Millau	02/08/2023	21/08/2023	APPARTEMEN TS EN COPROPRIETE	95		Habitatio n	20 000,00	ROUMAN IE	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0243	0039 RUE EMILE ALDEBERT 12100 Millau	02/08/2023	18/08/2023	MAISON	199		Habitatio n	304 000,00	12230	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0242	0282 RUE DU VIVIER 12100 Millau	01/08/2023	21/08/2023	MAISON	1411	114	Habitatio n	264 000,00	77515	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0241	0031 PASSAGE DE LA TINE 12100 Millau	01/08/2023	21/08/2023	LOCAL COMMERCIAL ET CAVE	262		Commerci al	40 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0240	0001 PLACE DE LA CAPELLE 12100 Millau	01/08/2023	18/08/2023	APPARTEMEN T	119		Habitatio n	60 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0239	0006 RUE DE LA CAPELLE 12100 Millau	31/07/2023	18/08/2023	/3 APPARTEMEN TS / 4 ANNEXES	287		Habitatio n	207 000,00	92150	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0238	0012 RUE DU SACRE COEUR 12100 Millau	28/07/2023	18/08/2023		34		Habitatio n	70 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0237	0004 PLACE LUCIEN GREGOIRE 12100 Millau	27/07/2023	18/08/2023	3 APPARTEMEN TS ET UN LOCAL COMMERCIAL	124		Habitatio n	360 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0236	28 rue Alsace Lorraine 12100 Millau	27/07/2023	18/08/2023		436		Habitatio n	55 000.00	34090	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0235	0003 RUE JEAN MOULIN 12100 Millau	26/07/2023	18/08/2023	APPARTEMEN T ET GARAGE	908		Habitatio n	172 000,00	12100	NON PREEMPTION

DIA012145 23M0234	0008 RUE DU BARRY 12100 Millau	26/07/202 3	18/08/202 3	MAISON A USAGE D HABITATION 3 ETAGES SUR RDC COMPRENAN T 5 APPARTEMEN TS	124		Habitatio n	150 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0233	0025 BOULEVARD DE BONALD 12100 Millau	25/07/202 3	18/08/202 3	HABITATION	73		Habitatio n	60 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0232	48 PLACE FREDERIC BOMPAIRE 12100 Millau	25/07/202 3	18/08/202 3	APPARTEMEN T ET GARAGE	457		Habitatio n	117 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0231	0005 RUE JEAN HENRI DUNANT 12100 Millau	24/07/202 3	28/07/202 3	batiment habitation	335	67	Habitatio n	210 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0230	RUE DU ROUERGUE 12100 Millau	21/07/202 3	28/07/202 3	GARAGE	15645		Autre	6 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0229	0021 RUE DU PONT DE FER 12100 Millau	21/07/202 3	28/07/202 3	APPARTEMEN T /LOCAL/COUL OIR	434	115.45	Habitatio n	273 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0228	0043 RUE GEORGES CLEMENCEAU 12100 Millau	21/07/202 3	28/07/202 3	APPARTEMEN T	1167		Habitatio n	170 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0227	0043 RUE GEORGES CLEMENCEAU 12100 Millau	21/07/202 3	28/07/202 3	APPARTEMEN T	1167		Habitatio n	170 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0226	0058 AVENUE CHARLES DE GAULLE 12100 Millau	21/07/202 3	28/07/202 3	MAISON D'HABITATIO N AVEC TERRAIN ATTENANT + ANNEXE	1065		Habitatio n	300 000,00	97310	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0225	0151 BOULEVARD GEORGES BRASSENS 12100 Millau	21/07/202 3	28/07/202 3	LOCAL COMMERCIAL	14448		Commerci al	1 130 000,00	63670	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0224	0003 RUE DE LA LIBERTE 12100 Millau	21/07/202 3	28/07/202 3	LOCAUX DANS BATIMENT EN COPROPRIETE	303		Commerci al	38 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0223	0040 RUE DE LA FRATERNITE 12100 Millau	18/07/202 3	28/07/202 3	LOCAL EN COPROPRIETE	15645		garage	6 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0222	0019 RUE DROITE 12100 Millau	19/07/202 3	28/07/202 3	un appartement	4006		Profession nel	1 25 000,00	12370	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0221	0004 AVENUE ALFRED MERLE 12100 Millau	29/06/202 3	21/07/202 3	Superette, commerce de produits alimentaires, au détail	254		Commerci al	80 000,00	12100	NON PREEMPTION

DIA012145 23M0220	0004 RUE PEYSSIERE 12100 Millau	10/07/202 3	21/07/202 3	FONDS DE COMMERCE	421		Profession nel	55 000,00	12000	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0219	6158 RUE DU BARRY 12100 Millau	04/07/202 3	21/07/202 3	FONDS DE COMMERCE	510		Profession nel	127 440,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0218	0024 RUE ALSACE LORRAINE 12100 Millau	12/07/202 3	24/07/202 3	appartements ,garage et cellier	615		Habitatio n	195 000,00	44600	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0217	0047 RUE DE LA CROIX VIEILLE 12100 Millau	29/07/202 3	21/07/202 3	MAISON	388		Habitatio n	230 000,00	12640	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0216	0085 RUE EDOUARD MOULY 12100 Millau	05/07/202 3	24/07/202 3	MAISON	616		Habitatio n	225 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0215	0026 AVENUE CHARLES DE GAULLE 12100 Millau	10/07/202 3	24/07/202 3	MAISON	729	90	Habitatio n	185 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0214	0015 RUE DU RAJOL 12100 Millau	10/07/202 3	24/07/202 3	DEPOT	365		depot	19 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0213	0066 IMPASSE DE VESOUBIES 12100 Millau	11/07/202 3	24/07/202 3	MAISON	694	148.5	Habitatio n	379 200,00	26130	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0212	0001 PLACE DE L ARPAJONIE 12100 Millau	10/07/202 3	21/07/202 3	bâti sur terrain propre	290		Commerci al	25 000,00	12720	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0211	0008 RUE VICTOR HUGO 12100 Millau	29/06/202 3	25/07/202 3	bâti sur terrain propre	339		entrepot	102 080,00	12520	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0210	0029 RUE DE LA FRATERNITE 12100 Millau	05/07/202 3	24/07/202 3	Bâti sur terrain propre	255		Commerci al	60 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0209	0003 RUE DES CUIRS 12100 Millau	10/07/202 3	27/07/202 3	locaux dans un batiment en copropriété	120		Habitatio n	40 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0208	0165 RUE DU VIVIER 12100 Millau	12/07/202 3	27/07/202 3	MAISON	787		Habitatio n	340 000,00	31000	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0207	0047 RUE BAC CALIXTINE 12100 Millau	07/07/202 3	13/07/202 3	LOCAUX EN COPROPRIETE	1212	354	Profession nel	325 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0206	282 Rue de Malhourtet 12100 Millau	06/07/202 3	13/07/202 3	maison d'habitation avec parcelle de terre attenante	610		Habitatio n	335 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0205	22 Rue Alsace Lorraine 12100 Millau	06/07/202 3	13/07/202 3	LOCAL D'ACTIVITE	485		ATELIER	6 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0204	15 Impasse Edith Piaf 12100 Millau	06/07/202 3	21/07/202 3	MAISON	420	89.75	Habitatio n	250 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0203	21 Avenue Gambetta 12100 Millau	05/07/202 3	13/07/202 3	APPARTEMEN T	410		Habitatio n	45 000,00	81320	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0202	0020 RUE DU VOULTRE 12100 Millau	05/07/202 3	13/07/202 3	STUDIO EN COPROPRIETE	89	24,15	Habitatio n	24 000,00	12100	NON PREEMPTION

DIA012145 23M0201	0037 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	30/06/2023	07/07/2023	APPARTEMENT EN COPROPRIETE	600	70,58	Habitatio n	175 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0200	22 Rue de Viastels 12100 Millau	29/06/2023	07/07/2023	MAISON	0	104	Habitatio n	200 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0199	0007 RUE SAINT ANTOINE 12100 Millau	29/06/2023	07/07/2023	APPARTEMENT EN COPROPRIETE	80	63	Habitatio n	105 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0198	0011 RUE ALSACE LORRAINE 12100 Millau	29/06/2023	07/07/2023	CAVE	406	24	Cave	4 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0197	20 Impasse Bob Galzin 12100 Millau	27/06/2023	07/07/2023	maison avec jardin et piscine	857		Habitatio n	440 000,00	3400	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0196	40 Avenue Charles de Gaulle 12100 Millau	27/06/2023	27/06/2023	appartement	385		Habitatio n	150 000,00	36000	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0195	12100 Millau	23/06/2023	03/07/2023	APPARTEMENT EN COPROPRIETE	107		Habitatio n	73 500,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0194	0013 PLACE DU MANDAROUS 12100 Millau	23/06/2023	03/07/2023	LOCAL COMMERCIAL	19		Commerci al	109 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0193	8 Rue Monseigneur Andrieu 12100 Millau	22/06/2023	21/07/2023	Maison d'habitation	358		Habitatio n	174 000,00	34110	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0192	1981 AVENUE DE L AIGOUAL 12100 Millau	21/06/2023	18/07/2023	Terrain	1123			145 000,00	30750	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0191	2 Rue Clausel de Coussergues 12100 Millau	13/06/2023	29/06/2023	vente fonds de commerce	48		Commerci al	40 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0190	11bis Rue Antoine Guy 12100 Millau	16/06/2023	29/06/2023	Appartement (37.14 m²) en copropriété	278		Habitatio n	64 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0189	1 Rue du Sacré Coeur 12100 Millau	16/06/2023	29/06/2023	Appartement (63.62 m²) en copropriété	2177		Habitatio n	112 500,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0188	10 Rue du Champ du Prieur 12100 Millau	05/06/2023	29/06/2023	bâtiment vendu en totalité	692		Habitatio n	180 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0187	22bis Avenue Gambetta 12100 Millau	09/06/2023	29/06/2023	appartement en copropriété + annexes	662		Habitatio n	175 000,00	81260	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0186	la Pomarède 12100 Millau	13/06/2023	29/06/2023	Terrains nus	8185		terrains à bâti	95 000,00	12720	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0185	21 Impasse de la Fraternite 12100 Millau	13/06/2023	29/06/2023	appartement en copropriété	108		Habitatio n	44 500,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0184	49 RUE DE LA GARDE 12100 Millau	20/06/2023	29/06/2023	MAISON AVEC TERRAIN	1348		Habitatio n	250 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0183	RUE DU 19 MARS 1962 12100 Millau	19/06/2023	29/06/2023	APPARTEMENT EN COPROPRIETE	8280	72,4	Habitatio n	84 000,00	12100	NON PREEMPTION

DIA012145 23M0182	RUE DU ROUERGUE 12100 Millau	19/06/2023	29/06/2023	APPARTEMENT EN COPROPRIETE	15645	42	Habitatio n	50 000,00	12640	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0181	Cap Del Barry 12100 Millau	05/06/2023	29/06/2023	Terrain à bâtir	903		terrain à bâtir	105 900,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0180	18 Rue du Voultre 12100 Millau	05/06/2023	29/06/2023	appartements en copropriété	117		Habitatio n	88 000.00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0179	9 Rue du Sablon 12100 Millau	01/06/2023	29/06/2023	3 appartements en copropriété	52		Habitatio n	123 000.00	34000	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0178	210 Impasse des Grisolles 12100 Millau	01/06/2023	29/06/2023	Maison d'habitation + terrain	2286		Habitatio n	120 000.00	BELGIQU E	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0177	31 Boulevard de l'Ayrolle 12100 Millau	30/05/2023	29/06/2023	Appartement (101.90 m²) et grenier en copropriété	500		Habitatio n	148 000.00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0176	0975 RUE DE NAULAS 12100 Millau	08/06/2023	29/06/2023	Maison d'habitation et terrain	1480		Habitatio n	290 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0175	0012 RUE LEOPOLD CONSTANS 12100 Millau	09/06/2023	29/06/2023	maison d'habitation	585		Habitatio n	281 000,00	12230	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0174	0040 QUAI SULLY CHALIES 12100 Millau	09/06/2023	29/06/2023	appartement (60 m²) + annexes en copropriété	1603		Habitatio n	120 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0173	0018 RUE DES JACOBINS 12100 Millau	09/06/2023	29/06/2023	Bâtiment	48		Habitatio n	11 900,00	Italie	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0172	0011 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	13/06/2023	28/07/2023	Appartement en copropriété 34 m²	468		Habitatio n	55 000,00	34570	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0171	BOULEVARD DE GANDALOU 12100 Millau	13/06/2023	29/06/2023	Maison de vigne et garage	4091		garage	127 500,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0170	0003 RUE DU VOULTRE 12100 Millau	07/06/2023	14/06/2023	APPARTEMEN T EN COPROPRIETE	74	32	Habitatio n	44 000,00	ITALIE	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0169	0006 RUE DU VIEUX CRES 12100 Millau	05/06/2023	14/06/2023	APPARTEMEN T EN COPROPRIETE	1764		Habitatio n	63 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0168	0077 RUE DU RAVIN DE SAINTE MARTHE 12100 Millau	02/06/2023	14/06/2023	Maison d'habitation	500		Habitatio n	302 000,00	1390	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0167	0044 ROUTE DES AUMIERES 12100 Millau	01/06/2023	14/06/2023	Terrain nu	3470			65 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0166	31 Boulevard de l'Ayrolle 12100 Millau	24/05/2023	08/06/2023	Appartement 115.34 m²	500		Habitatio n	145 000.00	12230	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0165	22 Rue Planard 12100 Millau	22/05/2023	08/06/2023	appartement 83.40 m² en copropriété	127		Habitatio n	75 000.00	6190	NON PREEMPTION

DIA012145 23M0164	2ter Avenue Jean Jaurès 12100 Millau	04/05/2023	08/06/2023	lots de copropriété	147		Habitatio n	195 000.00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0163	2 Rue Bernard d'Auriac 12100 Millau	15/05/2023	08/06/2023	maison d'habitation	327		Habitatio n	85 094.00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0162	1 Rue Peyssière 12100 Millau	17/05/2023	08/06/2023	Appartement en copropriété (103.43 m²)	180		Habitatio n	78 000.00	63000	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0161	2bis Avenue Jean Jaurès 12100 Millau	12/05/2023	08/06/2023	APPARTEMEN T EN COPROPRIETE	86		Habitatio n	30 000.00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0160	5bis Avenue Alfred Merle 12100 Millau	12/05/2023	08/06/2023	Garage	1193		Habitatio n	6 000.00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0159	1 Rue du Sablon 12100 Millau	12/05/2023	08/06/2023	Locaux en copropriété	77		Habitatio n	110 976.00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0158	1 Boulevard Richard 12100 Millau	12/05/2023	08/06/2023	Locaux en copropriété	93		Habitatio n	28 800.00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0157	12100 Millau	26/05/2023	08/06/2023	MAISON	150		Habitatio n	195 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0156	0173 AVENUE DE CALES 12100 Millau	24/05/2023	08/06/2023	BALCON	513		Habitatio n	Gratuit	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0155	0173 AVENUE DE CALES 12100 Millau	24/05/2023	08/06/2023	MAISON	513		Habitatio n	gratuit	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0154	0010 RUE SAINT JEAN 12100 Millau	16/05/2023	08/06/2023	APPARTEMEN T EN COPROPRIETE	5443	82	Habitatio n	165 000,00	12000	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0153	29 Rue Claude Debussy 12100 Millau	10/05/2023	25/05/2023	Bâtiment d'habitation + terrain	0		Habitatio n	210 000.00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0152	2ter Avenue Jean Jaurès 12100 Millau	05/05/2023	25/05/2023	LOCAUX EN COPROPRIETE	147	129.06	Habitatio n	195 000.00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0151	9 Rue Paul Valéry 12100 Millau	05/05/2023	25/05/2023	Maison d'habitation	410	126	Habitatio n	277 000.00	12360	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0150	20 Rue du Barry 12100 Millau	05/05/2023	25/05/2023	Bâtiment vendu en totalité	61		Habitatio n	19 500.00	31770	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0149	0019 AVENUE CHARLES DE GAULLE 12100 Millau	10/05/2023	25/05/2023	STUDIO EN COPROPRIETE	273	19	Habitatio n	38 500,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0148	0018 AVENUE ALFRED MERLE 12100 Millau	10/05/2023	25/05/2023	LOCAL COMMERCIAL	395	148	Commerci al	180 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0147	0627 AVENUE DE MILLAU PLAGE 12100 Millau	11/05/2023	25/05/2023	MAISON D'HABITATIO N	1780		Habitatio n	287 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0146	1950 Avenue de l'Aigoual 12100 Millau	03/05/2023	19/05/2023	Fonds artisanal (crépis, ravalement de façades, peinture, isolation de combles..)	0		Profession nel	95 000,00	12100	NON PREEMPTION

DIA012145 23M0145	26 Rue de la Mere de Dieu 12100 Millau	02/05/202 3	19/05/202 3	APPARTEMEN T EN COPROPRIETE	200		Habitatio n	255 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0144	15 Rue Monseigneur Andrieu 12100 Millau	02/05/202 3	19/05/202 3	Maison d'habitation avec jardin	358		Habitatio n	150 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0143	10 Avenue de la République 12100 Millau	28/04/202 3	29/05/202 3	Fonds de commerce : restauration rapide, salades, sandwiches, pizzas, boissons,	0		Commerci al	40 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0142	5 Place Marechal Foch 12100 Millau	28/04/202 3	19/05/202 3	Appartements en copropriété	46		Habitatio n	100 000,00	12520	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0141	Route des Aumières 12100 Millau	27/04/202 3	19/05/202 3	Maison d'habitation	353	89	Habitatio n	135 000,00	12250	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0140	323 Boulevard de Roullens 12100 Millau	24/04/202 3	16/05/202 3	bâtiment industriel	11641	2130	indutriel	1 622 250,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0139	41 Avenue de la République 12100 Millau	25/04/202 3	11/05/202 3	local d'activité	620		local de yoga	52 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0138	15 Rue Jean Henri Dunant 12100 Millau	24/04/202 3	11/05/202 3	Maison d'Habitation	363	125	Habitatio n	323 000,00	81800	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0137	37 Avenue de la République 12100 Millau	24/04/202 3	11/05/202 3	lots de copropriété	1356		Habitatio n	150 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0136	3 Rue de la Liberté 12100 Millau	21/04/202 3	11/05/202 3	lot de copropriété	303		Commerci al	80 000,00		NON PREEMPTION
DIA012145 23M0135	228 Rue de la Rode 12100 Millau	21/04/202 3	11/05/202 3	Terrain à bâtir	1764		terrain à bâtir	115 000,00	75010	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0134	91 Rue Marcel Pagnol 12100 Millau	21/04/202 3	11/05/202 3	Maison d'habitation + terrain	464		Habitatio n	330 000,00	19600	NON OPPOSITION
DIA012145 23M0133	0008 RUE GUILHEM ESTEVE 12100 Millau	21/04/202 3	11/05/202 3	APPARTEMEN T EN COPROPRIETE	127	85	Habitatio n	78 000.00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0132	0006 RUE CLAUDE PEYROT 12100 Millau	26/04/202 3	11/05/202 3	APPARTEMEN T EN COPROPRIETE	52	40	Habitatio n	71 000,00	612100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0131	7 Place Marechal Foch 12100 Millau	18/04/202 3	04/05/202 3	FONDS DE COMMERCE	80		Commerci al	180 000.00		NON PREEMPTION
DIA012145 23M0130	3 Rue du Lion d'Or 12100 Millau	19/04/202 3	04/05/202 3	LOT DE COPROPRIETE	303		garage	5 000.00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0129	4 Place de la Capelle 12100 Millau	18/04/202 3	04/05/202 3	Appartement en copropriété + droits indivis sur lot 14 (local d'activités)	243		Habitatio n	30 000.00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0128	Rue François Arago 12100 Millau	18/04/202 3	04/05/202 3	bâtiment à usage professionnel	1000		Profession nel	150 000.00	12100	NON PREEMPTION

DIA012145 23M0127	18 Rue André Prévot 12100 Millau	17/04/202 3	04/05/202 3	MAISON	271		Habitatio n	169 000.00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0126	Cap Del Barry 12100 Millau	17/04/202 3	04/05/202 3	Terrain à bâtir	880		terrain à bâtir	103 200.00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0125	Avenue Jean Jaurès 12100 Millau	17/04/202 3	04/05/202 3	locaux en copropriété	135		Habitatio n	45 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0124	0006 RUE DU PONT DE FER 12100 Millau	20/04/202 3	04/05/202 3	APPARTEMEN T EN COPROPRIETE	192		Habitatio n	121 500,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0123	0022 RUE DE LA FRATERNITE 12100 Millau	20/04/202 3	04/05/202 3	APPARTEMEN T EN COPROPRIETE	2018		Habitatio n	88 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0122	0028 RUE DE LA FRATERNITE 12100 Millau	20/04/202 3	04/05/202 3	APPARTEMEN T EN COPROPRIETE	373		Habitatio n	82 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0121	0153 CHEMIN DE PRIGNOLLES 12100 Millau	18/04/202 3	04/05/202 3	TERRAIN	2958		Terrain à bâtir	150 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0120	1036 RUE DE NAULAS 12100 Millau	14/04/202 3	04/05/202 3	MAISON	722		Habitatio n	250 000.00	12100	Refus d'acquérir
DIA012145 23M0119	0016 RUE SAINT ANTOINE 12100 Millau	11/04/202 3	27/04/202 3	MAISON	85		Habitatio n	132 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0118	360 Boulevard Achille Souques 12100 Millau	03/04/202 3	27/04/202 3	Terrain à bâtir + droits indivis sur parcelles	586		constructi ble	47 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0117	0027 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 12100 Millau	07/04/202 3	27/04/202 3	BATIMENT VENDU EN TOTALITE	411		Habitatio n	25 000.00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0116	4 Rue du Prêche 12100 Millau	12/04/202 3	27/04/202 3	Appartement + local d'activité en copropriété	120		Habitatio n	87 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0115	Boulevard de Gandalou 12100 Millau	12/04/202 3	27/04/202 3	Maison d'habitation	360		Habitatio n	293 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0114	8 Impasse Victor Hugo 12100 Millau	12/04/202 3	27/04/202 3	Entrepôt	339		Entrepôt	102 080,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0113	365 Rue Jules Artieres 12100 Millau	06/04/202 3	27/04/202 3	Maison T4 avec garage et terrain	5850		Habitatio n	130 000,00		NON PREEMPTION
DIA012145 23M0112	4 Rue André Balitrand 12100 Millau	05/04/202 3	27/04/202 3	Maison d'habitation	210	375	Habitatio n	180 000,00	37110	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0111	3 Rue Louis Blanc 12100 Millau	03/04/202 3	27/04/202 3		1165		Habitatio n	175 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0110	10bis Rue de la Liberté 12100 Millau	03/04/202 3	27/04/202 3	LOT DE COPROPRIETE	239		couloir	1,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0109	65 Rue Leopold Sedar Senghor 12100 Millau	03/04/202 3	27/04/202 3	Appartement en copropriété	7216		Habitatio n	150 000,00	12230	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0108	Boulevard Achille	03/04/202 3	27/04/202 3	Terrain non bâti	1037		terrain à bâtir	86 000,00		NON PREEMPTION

	Souques 12100 Millau									
DIA012145 23M0107	15 Boulevard Saint-antoine 12100 Millau	30/03/202 3	21/04/202 3	locaux en copropriété	610		Habitatio n	184 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0106	2 Rue du Sablon 12100 Millau	27/03/202 3	21/04/202 3	Maison d'habitation + local à usage de magasin + lots de copropriété	94		Habitatio n	90 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0105	Rue de la Saunerie 12100 Millau	27/03/202 3	21/04/202 3	APPARTEMEN T EN COPROPRIETE	15896		Habitatio n	140 000,00	30770	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0104	80 Rue du Rec 12100 Millau	27/03/202 3	21/04/202 3	APPARTEMEN T EN COPROPRIETE	286		Habitatio n	48 500,00	12230	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0102	0002 RUE DU PUITS NEUF 12100 Millau	28/03/202 3	21/04/202 3	maison	53		Habitatio n	100 000,00	34070	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0101	0013 RUE DE LA FRATERNITE 12100 Millau	07/04/202 3	13/04/202 3	appartement de 86 m <sup>2</sup> + garage	235		Habitatio n	185 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0100	0114 IMPASSE JEAN PAUL SARTRE 12100 Millau	07/04/202 3	13/04/202 3	maison + terrain	436			300 000,00	34070	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0099	0201 RUE DE L ABBE BESSOU 12100 Millau	07/04/202 3	13/04/202 3	maison + terrain	456		Habitatio n	20 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0098	0629 RUE DE LOUGA 12100 Millau	07/04/202 3	13/04/202 3	maison + terrain	716		Habitatio n	107 200,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0097	0010 RUE ALSACE LORRAINE 12100 Millau	07/04/202 3	13/04/202 3	appartement 20.02 m <sup>2</sup>	487		Habitatio n	23 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0096	9001 PASSAGE GEORGETTE JULIE 12100 Millau	06/04/202 3	13/04/202 3	studio	319		Habitatio n	60 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0095	0022 RUE ALSACE LORRAINE 12100 Millau	06/04/202 3	13/04/202 3	appartement	521		Habitatio n	170 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0094	0031 RUE DROITE 12100 Millau	06/04/202 3	13/04/202 3	local commercial	28		Commerci al	45 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0093	0128 AVENUE JULES ARTIERES 12100 Millau	06/04/202 3	13/04/202 3	maison + terrain	685		Habitatio n	285 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0092	0063 RUE DU LEVANT 12100 Millau	31/03/202 3	06/04/202 3	maison	369		Habitatio n	150 000.00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0091	0047 BOULEVARD DE L AYROLLE 12100 Millau	31/03/202 3	06/04/202 3	appartement 108 m <sup>2</sup>	577		Habitatio n	117 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0090	0004 RUE SARRET 12100 Millau	31/03/202 3	06/04/202 3	Local commercial et habitation	329		Habitatio n, Commerci al	312 000,00	12100	NON PREEMPTION

DIA012145 23M0089	0013 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	24/03/2023	30/03/2023	bail commercial	580		Commercial	30 000,00	12000	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0088	0029 RUE DU VOULTRE 12100 Millau	24/03/2023	30/03/2023	maison sur 3 étages	68		Habitatio n	70 000,00	30750	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0087	75 bis route des Aumières CAP DEL BARRY 12100 Millau	24/03/2023	30/03/2023	maison 50 m2 habitable + terrain	6066	50	Habitatio n	270 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0086	0007 AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL 12100 Millau	27/03/2023	30/03/2023	maison + terrain	860		Habitatio n	245 000,00	12780	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0085	0018 RUE DU VOULTRE 12100 Millau	24/03/2023	30/03/2023		117		Habitatio n	105 000,00	12230	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0084	0120 AVENUE CHARLES DE GAULLE 12100 Millau	24/03/2023	30/03/2023	maison + terrain	564		Habitatio n	291 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0083	0040 RUE EDOUARD MOULY 12100 Millau	24/03/2023	30/03/2023	maison + terrain	713		Habitatio n	250 000,00	34800	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0082	0200 RUE DES MICOCOULIER S 12100 Millau	24/03/2023	30/03/2023	maison + terrain	818		Habitatio n	355 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0081	0007 RUE DROITE 12100 Millau	24/03/2023	30/03/2023	appartement	100		Habitatio n	120 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0080	0003 RUE DU SABLON 12100 Millau	17/03/2023	23/03/2023	un appartement 43.83 m2	80		Habitatio n	37 000,00	73440	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0079	0003 RUE LUCIEN COSTES 12100 Millau	17/03/2023	23/03/2023	3 locaux d'habitation	396	205		435 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0078	0026 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	17/03/2023	23/03/2023	appartement 18,91 m2	764		Habitatio n	65 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0077	0040 RUE PEYROLLERIE 12100 Millau	17/03/2023	23/03/2023	BATIMENT VENDU EN TOTALITE	88		Habitatio n	69 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0076	0315 RUE LES HAUTS DU VIVIER 12100 Millau	17/03/2023	23/03/2023	maison + terrain	2372		Habitatio n	340 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0075	0036 RUE DES FASQUETS 12100 Millau	17/03/2023	23/03/2023	Local à usage commercial	2414		Commercial	225 000,00	12400	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0074	0027 AVENUE CHARLES DE GAULLE 12100 Millau	17/03/2023	23/03/2023	appartement 91.37 m2 + cave + garage+ emplacement stationnement	1013		Habitatio n	186 500,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0073	0011 RUE DE LA CAPELLE 12100 Millau	10/03/2023	16/03/2023	appartement 81,79 m2	257		Habitatio n	100 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA012145 23M0072	PLACE MARTYRS LA	10/03/2023	16/03/2023	garage	5202		garage	26 000,00	12100	NON PREEMPTION

	RESISTANCE 12100 Millau										
DIA012145 23M0071	0016 AVENUE GAMBETTA 12100 Millau	10/03/2023	16/03/2023	appartement 32.,83 m2 + cave	3197	32.83	Habitatio n	83 000,00	75012	NON PREEMPTION	
DIA012145 23M0070	0040 RUE DES FASQUETS 12100 Millau	10/03/2023	16/03/2023	Maison 79 m2	28		Habitatio n	26 000,00	34990	NON PREEMPTION	
DIA012145 23M0069	0116 AVENUE CHARLES DE GAULLE 12100 Millau	10/03/2023	16/03/2023	maison 260 m2 + terrain	1235		Habitatio n	390 000,00	12100	NON PREEMPTION	
DIA012145 23M0068	0004 RUE DU PRECHE 12100 Millau	10/03/2023	16/03/2023	appartement 24.05m2	120		Habitatio n	65 000,00	11000	NON PREEMPTION	
DIA012145 23M0067	27 rue de la Paulèle 12100 Millau	10/03/2023	16/03/2023	maison 66 m2	66		Habitatio n	50 000,00	12100	NON PREEMPTION	
DIA012145 23M0066	0013 RUE DU PONT DE FER 12100 Millau	09/03/2023	16/03/2023	appartement 97.53m2 carrez	104		Habitatio n	245 000,00	12100	NON PREEMPTION	
DIA012145 23M0065	0044 IMPASSE DENYS PUECH 12100 Millau	09/03/2023	16/03/2023	maison 92 m2+ terrain	822		Habitatio n	210 000,00	12100	NON PREEMPTION	
DIA012145 23M0064	0006 RUE DU VIEUX CRES 12100 Millau	06/03/2023	09/03/2023	appartement avec jardin et parking	1764	89	Habitatio n	155 000,00	12100	NON PREEMPTION	
DIA012145 23M0063	0002 RUE DU PUITS NEUF 12100 Millau	06/03/2023	09/03/2023	maison parcelle AN 218	53		Habitatio n	100 000,00	34070	NON PREEMPTION	
DIA012145 23M0062	0005 AVENUE ALFRED MERLE 12100 Millau	06/03/2023	09/03/2023	appartement	1193	35	Habitatio n	36 000,00	12100	NON PREEMPTION	
DIA012145 23M0061	0006 RUE PEYROLLERIE 12100 Millau	06/03/2023	09/03/2023	appartement 51 m2	439		Habitatio n	50 000,00	34070	NON PREEMPTION	
DIA012145 23M0060	PLACE FREDERIC BOMPAIRE 12100 Millau	06/03/2023	09/03/2023	appartement 32 m2	457		Habitatio n	50 000,00	Belgique	NON PREEMPTION	
DIA012145 23M0059	0003 IMPASSE DU BARRY 12100 Millau	06/03/2023	09/03/2023	Maison d'habitation	76		Habitatio n	230 000,00	12100	NON PREEMPTION	
DIA012145 23M0057	1095 route des Aumières 12100 Millau	24/02/2023	02/03/2023	Terrain à bâtir	0		TAB	104 600,00	12100	NON PREEMPTION	
DIA012145 23M0056	0057 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	24/02/2023	02/03/2023	appartement	220		Habitatio n	95 000,00	12100	NON PREEMPTION	
DIA012145 23M0055	0023 RUE DU RAJOL 12100 Millau	24/02/2023	02/03/2023	appartements et cave	157	108.5	Habitatio n	180 000,00	12100	NON PREEMPTION	
DIA012145 23M0054	1385 ROUTE DES AUMIERES 12100 Millau	24/02/2023	02/03/2023	maison + terrain	2339		Habitatio n	410 000,00	12100	NON PREEMPTION	
DIA012145 23M0053	0020 BOULEVARD DE BROCUEJOU S 12100 Millau	24/02/2023	02/03/2023	maison + terrain	921		Habitatio n	187 500,00		NON PREEMPTION	

Considérant que sur l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur la ville de Millau, aucune n'a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. **De prendre acte** de la présente délibération,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires au dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PEREZ-LAFONT**  
**Délibération numéro :**  
**2023/112**  
**Servitude de passage sur**  
**une parcelle du domaine**  
**privé communal**  
**(Parcelle cadastrée Section**  
**CB n° 98)**  
**au profit de la parcelle**  
**cadastrée Section CB n°**  
**22, propriété des consorts**  
**MAS**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
**La Maire**

*Vu le Code Civil,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2221-1,*

La Commune de Millau est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section CB n° 98, située boulevard de Gandalous, classée dans le domaine privé communal.

Les consorts MAS sont propriétaires de la parcelle riveraine cadastrée Section CB n° 22. Cette parcelle est aujourd'hui en vente, et les éventuels acquéreurs envisagent de déposer une demande de Permis de Construire sur cette parcelle.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20230925-2023DL112-DE  
Reçu le 28/09/2023

Acte dématérialisé  
2023/112

L'accès à cette parcelle se fait par un chemin dont l'assiette est située sur la parcelle CB n° 98, propriété de la Ville, longeant la parcelle cadastrée Section CB n° 23. L'existence de ce chemin d'accès, d'une largeur de 3 m, a bien été autorisée par courrier de Monsieur le Maire en date du 6 juin 1997. Toutefois, cette servitude n'a jamais fait l'objet d'une régularisation par acte authentique.

De même, il a été constaté l'existence de réseaux et canalisations sous une partie de l'assiette du chemin existant.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation, par l'établissement d'un acte authentique :

- de création d'une servitude d'accès à la parcelle CB n° 22 par le chemin existant sur la parcelle CB n° 98, d'une largeur de 4 mètres, et propriété de la Commune, tel que définie dans le plan joint,
- de création d'une servitude de passage de réseaux et canalisation d'eau sous une partie de l'assiette du chemin de desserte, également définie dans le plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** avec **8 abstentions** (*Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE*) :

1. **DE CONSENTIR** une servitude de passage sur le chemin existant, d'une largeur de 4 m, situé sur la parcelle cadastrée Section CB n° 98, au profit de la parcelle cadastrée Section CB n° 22.
2. **DE CREER** une servitude de passage de réseaux et canalisation existants sur la parcelle cadastrée Section CB n° 98, le long de la parcelle CB n° 23, et située pour partie sous l'assiette de ce chemin ;
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

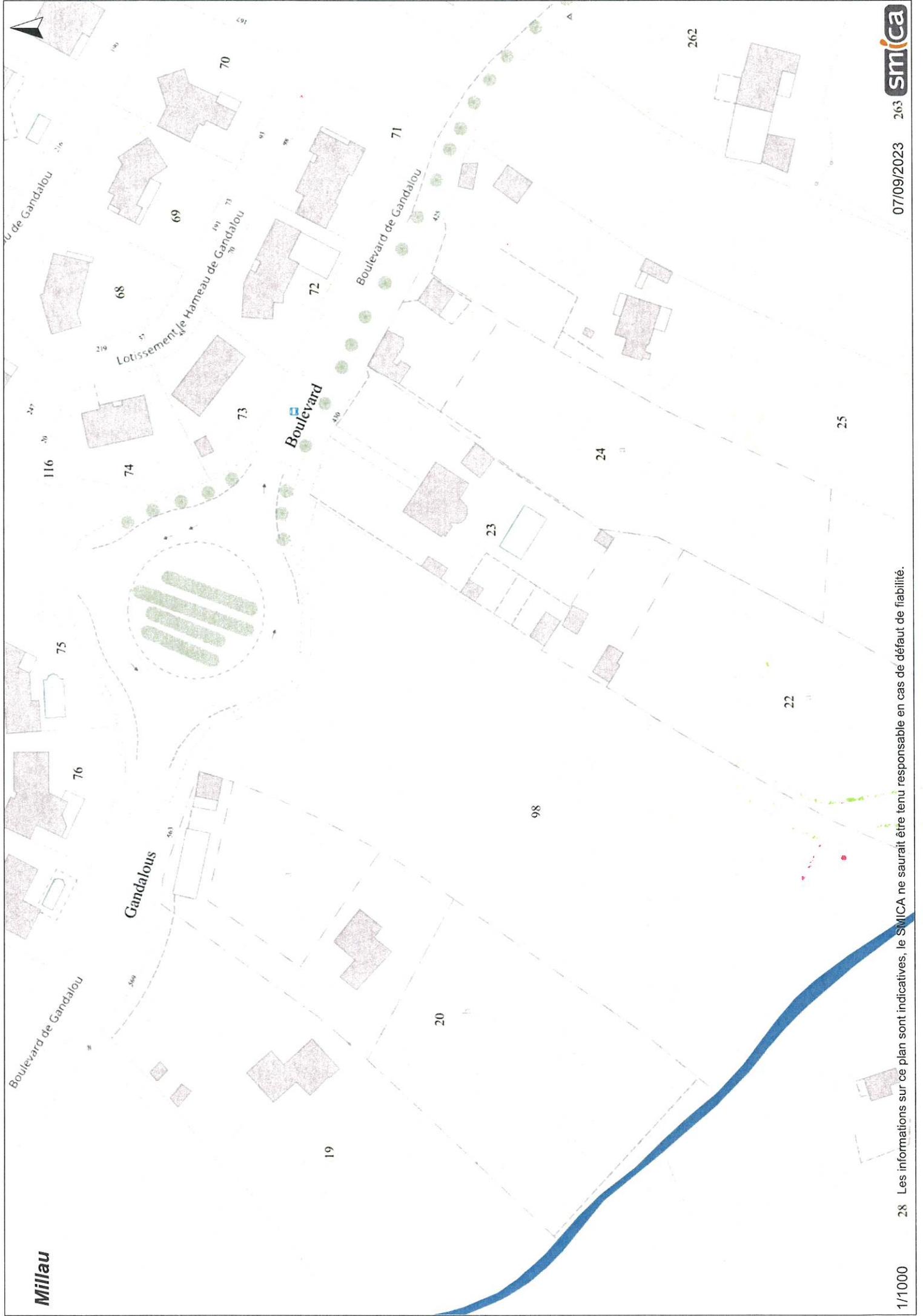
**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



Boulevard

430

23

24

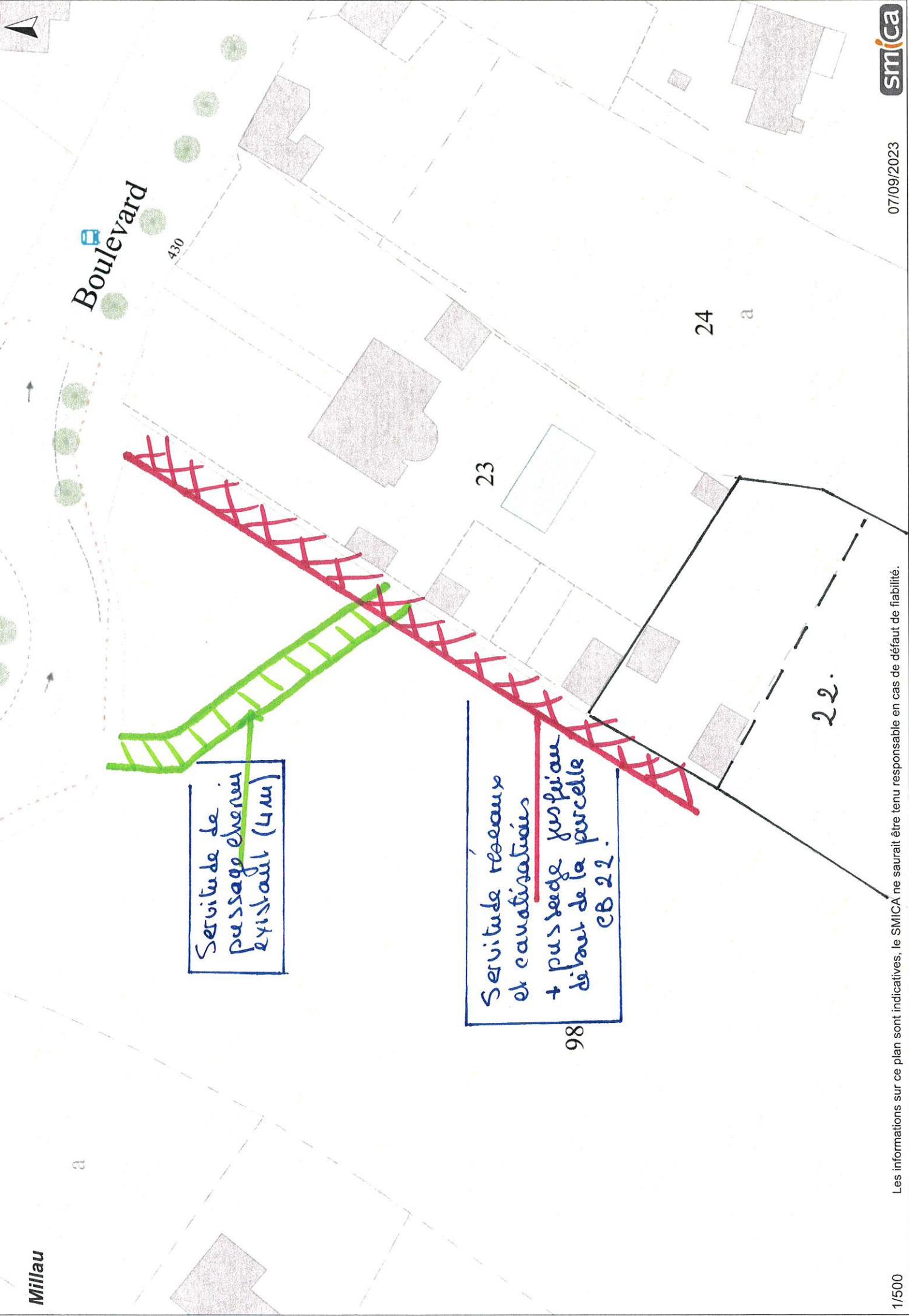
a

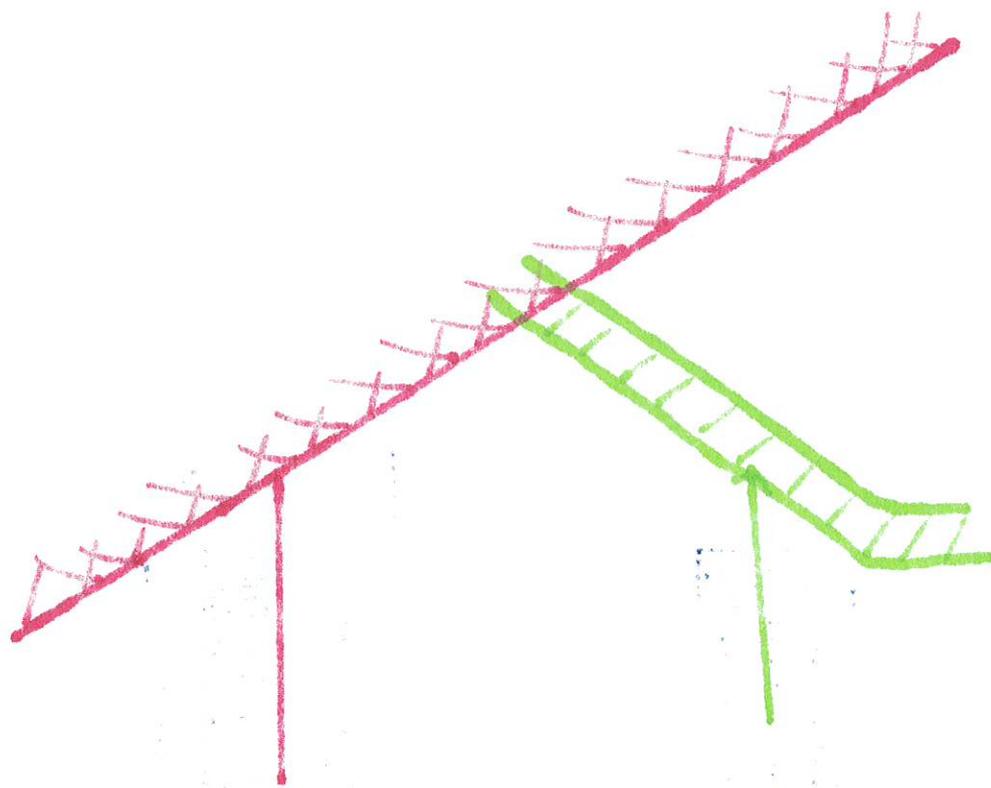
22.

Servitude de passage chemin existant (4m)

Servitude réseaux et canalisations + puis berge jusqu'au début de la parcelle CB 22.

98







COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2023/113**  
**Opération SABLONS**  
**Acquisition de l'immeuble**  
**cadastré Section AN n°**  
**242 et 403 (lots n° 4 et 5) ;**  
**16, rue du Général**  
**Thilorier**

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
**La Maire**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques.*

*Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 28 septembre 2022, fixant la valeur vénale de cet immeuble à 74 000 €,*

*Vu l'avis de la commission Qualité de Vie en date du 06 septembre 2023,*

Considérant le programme Action Cœur de Ville et l'engagement de la commune de Millau dans un projet global de revitalisation de son centre-ville, tant par des actions sur la dynamisation du commerce que sur la transformation du cadre de vie dans lequel s'inscrit entre autres la réhabilitation de l'Îlot des Sablons.

Considérant que cette opération constitue une transformation d'ensemble incluant le traitement de logements indignes par la réhabilitation d'une partie des immeubles bâtis couplée à la démolition d'une autre partie de l'îlot destinée à la création d'un espace public qualitatif et résilient, favorisant l'aération du tissu urbain dense de ce quartier.

Considérant qu'une convention a été signée le 18 mai 2018 entre la Commune de MILLAU et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, par laquelle la Commune confiait l'acquisition et le portage de cet ensemble immobilier à l'E.P.F. pour un montant prévisionnel de l'engagement financier de l'E.P.F. d'Occitanie fixé, dans ladite convention, à 2 000 000 €.

Considérant qu'aujourd'hui, la quasi-totalité des immeubles a été acquise dans le cadre de cette convention, il convient dans l'objectif de débiter l'opération de procéder à l'acquisition des deux derniers immeubles ayant vocation à être démolis dont la parcelle cadastrée Section AN n° 242, ainsi que les lots n° 4 et 5 de l'immeuble cadastré Section AN n° 403, située 16, rue du Général Thilorier. Il s'agit d'une maison d'habitation en R + 2 avec balcon, d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>, ainsi que de 2 caves en rez-de-chaussée.

Mme Hélène BERTRAND, propriétaire, occupe personnellement ce logement sur lequel elle a procédé à des travaux importants de rénovation (réfection et isolation de la toiture, pose de double vitrage, électricité refaite, chaudière à condensation) permettant de constater le bon état de ce bien, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie avait estimé une potentielle acquisition de ce bien pour un montant équivalent à environ 100 000 €.

Au regard du prix au m<sup>2</sup> constaté, dans le centre de MILLAU, sur des appartements de taille similaire situé aux environs de 1 500 €/m<sup>2</sup> et dans la mesure où il lui est nécessaire de trouver une nouvelle propriété avec des caractéristiques similaires (relogement pour lequel les services de la ville l'ont accompagné), un accord a été trouvé avec Mme BERTRAND pour une acquisition de sa maison au prix de 90 000 €, dérogeant ainsi à l'évaluation de France Domaine, afin qu'elle puisse acquérir son nouveau logement au prix de 90 000 € (frais de négociation inclus).

Enfin, Mme BERTRAND avait conditionné son accord pour vendre, à la prise en charge par la Commune de tous les frais accessoires à cette nouvelle acquisition (le tout chiffré à 9 000 €).

Considérant la nécessité d'acquérir cet immeuble pour débiter l'opération des Sablons, sa démolition étant prévue dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2024,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal décide à l'unanimité avec 8 abstentions** (Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Alain NAYRAC, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE) :

1. **D'ACQUERIR** à Mme Hélène BERTRAND l'immeuble cadastré Section AN n° 242 et les lots n° 4 et 5 de l'immeuble AN n° 403, situé 16, rue du Général Thilorier moyennant le paiement du prix fixé à QUATRE VINGT DIX MILLES EUROS (90 000 €)
2. **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais annexes au relogement de Mme BERTRAND, chiffrés à 9 000 €.
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente.
4. **D'imputer** les dépenses au budget de la ville.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

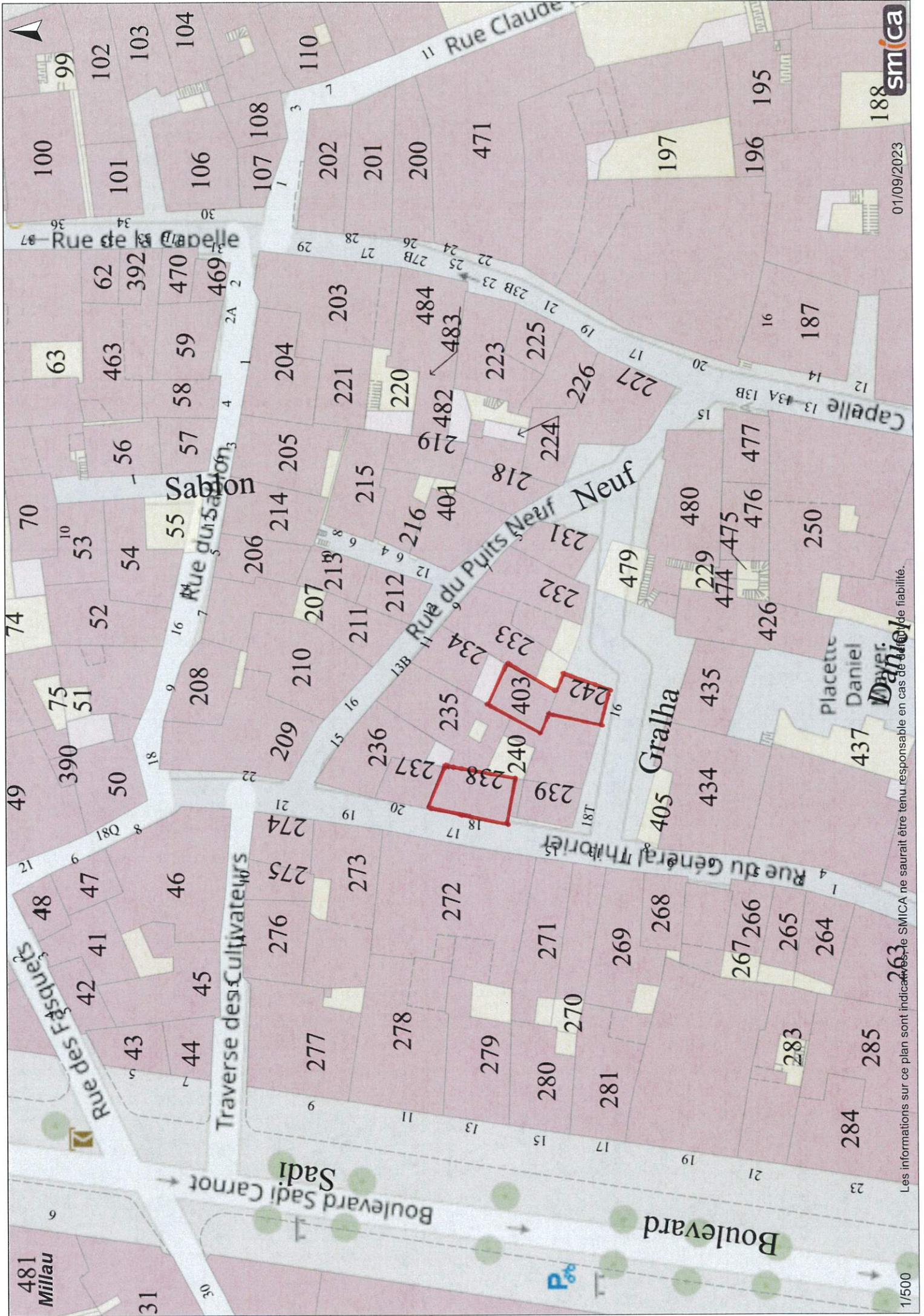
**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 26/09/2023
- publication le 26/09/2023



481  
Millau

1/500

263

Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de divergence de fiabilité.

Placette  
Daniel  
Davier

01/09/2023

smica



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2023/114**  
**Opération SABLONS**  
**Acquisition de l'immeuble**  
**cadastré Section AN n°**  
**238 ;**  
**18, rue du Général**  
**Thilorier**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
**La Maire**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques.*

*Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 28 septembre 2022, fixant la valeur vénale de cet immeuble à 78 000 €,*

*Vu l'avis de la commission Qualité de Vie en date du 06 septembre 2023,*

Considérant le programme Action Cœur de Ville et l'engagement de la commune de Millau dans un projet global de revitalisation de son centre-ville, tant par des actions sur la dynamisation du commerce que sur la transformation du cadre de vie dans lequel s'inscrit entre autres la réhabilitation de l'Îlot des Sablons.

Considérant que cette opération constitue une transformation d'ensemble incluant le traitement de logements indignes par la réhabilitation d'une partie des immeubles bâtis couplée à la démolition d'une autre partie de l'îlot destinée à la création d'un espace public qualitatif et résilient, favorisant l'aération du tissu urbain dense de ce quartier.

Considérant qu'une convention a été signée le 18 mai 2018 entre la Commune de MILLAU et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, par laquelle la Commune confiait l'acquisition et le portage de cet ensemble immobilier à l'E.P.F. pour un montant prévisionnel de l'engagement financier de l'E.P.F. d'Occitanie fixé, dans ladite convention, à 2 000 000 €.

Considérant qu'aujourd'hui, la quasi-totalité des immeubles a été acquise dans le cadre de cette convention, il convient dans l'objectif de débiter l'opération de procéder à l'acquisition des deux derniers immeubles ayant vocation à être démolis dont la parcelle cadastrée Section AN n° 238, située 18, rue du Général Thilorier. Il s'agit d'un immeuble collectif en R + 2 comprenant 3 appartements de type studio (au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages) et un T1 bis au 3<sup>ème</sup> étage avec duplex. Ces logements ont été entièrement rénovés, et sont en bon état d'entretien.

M. et Mme LACOMBE, propriétaires de cet immeuble, louent actuellement ces biens pour un rendement financier d'environ 12 500 €/an.

Au regard de ces revenus pour les propriétaires, de l'estimation par l'EPF Occitanie à environ 157 000 €, du prix au m<sup>2</sup> constaté dans le centre de Millau sur des immeubles similaires aux alentours de 1 750 €/m<sup>2</sup> et d'une estimation réalisée par une agence immobilière pour connaître sa valeur sur le marché (160 000 €) ainsi que de la nécessité d'acquérir cet immeuble pour débiter l'opération des Sablons, sa démolition étant prévue dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2024,

Un accord a été trouvé avec M. et Mme LACOMBE pour une acquisition de leur immeuble au prix de 200 000 €.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. **D'ACQUERIR** à M. et Mme LACOMBE l'immeuble cadastré Section AN n° 238, situé 18, rue du Général Thilorier au prix de DEUX CENT MILLES EUROS (200 000 €),
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente.
3. **D'IMPUTER** les dépenses au budget de la ville.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20230925-2023DL114A-DE  
Reçu le 02/10/2023

Acte dématérialisé  
2023/114



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur MAS**  
**Délibération numéro :**  
**2023/115**  
**Subvention exceptionnelle**  
**à l'athlète Jona AIGOUY**  
**dans le cadre de sa**  
**qualification aux Jeux**  
**Olympiques 2024**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
**La Maire**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2121-29,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 ;*

*Vu le code du sport notamment pris en ses articles L100-1 et L100-2 au terme desquels « Le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales sont d'intérêt général[...] » ; « L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. Ils veillent à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire [...] » ;*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu l'avis de la Commission Finances, en date du 13 septembre 2023,*

Labellisée Terre de jeux dans le cadre des JO Paris 2024, la Ville de Millau est engagée dans la promotion du sport la plus large possible : le sport /santé, le sport de compétition et sport de haut niveau.

La Ville souhaite accompagner les sportifs de haut niveau ainsi que les athlètes du territoire sélectionnables pour les Jeux olympiques ou paralympiques, car ils portent l'image du territoire dont ils sont originaires et incarnent des valeurs d'abnégation et de dépassement de soi auprès des plus jeunes.

Millau compte, parmi les sportifs présents sur son territoire, Jona AIGOUY qui a obtenu en 2023 un deuxième titre de Championne de France au Javelot avec une performance de 58.12m.

Dans sa qualification aux Jeux Olympiques 2024, l'athlète Jona AIGOUY doit :

- Soit réaliser les minima Olympiques (64 m)
- Ou cumuler des points de « ranking », le classement mondial World Athletic établi grâce à la moyenne des 5 meilleures compétitions réalisées.

Pour ce faire et envisager sa sélection parmi les 32 meilleurs mondiaux, Jona AIGOUY doit pouvoir participer à des compétitions à l'international qui nécessitent un budget important. C'est dans ce contexte que la Ville accorde une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit de Jona AIGOUY qui à son tour s'engage à promouvoir la Ville, Terre de jeux 2024 et à devenir ambassadrice du territoire lors des prochains Jeux Olympiques à Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité avec 1 voix contre** (*Alain NAYRAC*) et **1 abstention** (*Christelle SUDRES-BALTRONS*) :

1. D'accorder une subvention exceptionnelle à Jona AIGOUY d'un montant de 1 000 € en vue de participer au financement de ses compétitions à l'international dans le cadre de sa qualification aux Jeux Olympiques 2024 ;
2. De préciser que le versement et le maintien de cette subvention à Jona AIGOUY est conditionné à son engagement de promouvoir la Ville de Millau Terre de jeux 2024, dont elle serait ambassadrice pour la saison 2023/2024,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au versement de cette subvention
4. D'imputer les crédits correspondants au budget 2023 de la Ville.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame ESON**  
**Délibération numéro :**  
**2023/116**  
**Classe d'accueil des moins**  
**de 3 ans – Renouvellement**  
**de la convention tripartite**  
**Ville / Education Nationale**  
**/ CAF pour la période**  
**2023-2026**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023

La Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2121-29,*  
*Vu le Code de l'Education, notamment pris en ses articles L133-1, L521-1 et suivants ainsi que D521-10 et suivants et D411-2,*  
*Vu la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012 publiée au BO n°3 du 15 janvier 2013 qui prévoit la possibilité de scolarisation des enfants de moins de trois ans,*  
*Vu la délibération n°2018/211 du 18 décembre 2018 relative au renouvellement du dispositif de la classe d'accueil des enfants de moins de trois ans pour la période 2018-2022,*  
*Vu la délibération n°2022/161 du 17 novembre 2022 relative au renouvellement de la convention tripartite Ville/Education Nationale/CAF de l'Aveyron pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023,*  
*Vu l'avis favorable de la Commission Éducation/Jeunesse, en date du 11 septembre 2023,*

Dans le cadre de sa politique éducative et petite enfance et, pour faciliter l'insertion et l'intégration des jeunes enfants et de leur famille, la Ville propose depuis 2015 un accueil spécifique pour les 2-3 ans à l'école maternelle Jean-Henri Fabre. Il s'agit d'une classe de pré-scolarisation limitée à 26 élèves et s'adressant en priorité aux enfants de ce quartier et plus largement à tous les enfants de la Ville de moins de 3 ans à la rentrée.

A travers ce dispositif, la Ville entend soutenir l'insertion scolaire des enfants des familles les plus fragiles, les plus éloignées du système éducatif et plus largement de tout enfant dont la maturité ne permet pas d'envisager favorablement l'admission à l'école maternelle à travers un dispositif d'accueil ouvert aux enfants de 2 à 3 ans révolus, dit « classe d'accueil des enfants de moins de 3 ans ». Ouvrir l'école maternelle aux enfants de moins de 3 ans permet de compenser les inégalités précoces, cette scolarisation étant prédictive de réussite scolaire.

La classe d'accueil permet d'accueillir à l'école les enfants dès 2 ans, qui généralement n'ont jamais fréquenté de structure d'accueil collective. Il favorise un passage en douceur du milieu familial à l'école maternelle avec un accompagnement adapté à leur âge et une valorisation du rôle des parents avec le concours d'une éducatrice de jeunes enfants.

La classe d'accueil n'entre pas en concurrence avec les autres structures d'accueil de la petite enfance, elle possède des objectifs éducatifs spécifiques :

1. Accueillir et socialiser des enfants de deux ans en tenant compte de leurs besoins spécifiques,
2. Enrichir et développer auprès des enfants des formes différentes d'expressions : orale, corporelle et artistique. Le projet pédagogique et éducatif est inscrit au projet d'école,
3. Accompagner le processus de séparation-individualisation des enfants de deux ans en établissant une relation partenariale avec les parents,
4. Soutenir et valoriser la fonction parentale en les accompagnant dans leur rôle d'éducateurs.

Dans le cadre du partenariat, la Ville de Millau et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aveyron et la CAF de l'Aveyron s'engagent à mettre en commun les moyens suivants :

- L'Éducation Nationale s'engage à :
  - La mise à disposition d'un poste d'enseignant,
  - Une formation spécifique à la prise en charge des élèves de moins de 3 ans,
  - La rédaction d'un projet particulier inscrit dans le projet d'école.
- La Commune de Millau s'engage à :
  - La mise à disposition d'une ATSEM à 100% et d'un Educateur de Jeunes Enfants (EJE) à temps complet,
  - La mise à disposition d'une salle de classe disponible, un lieu « passerelle », un dortoir,
  - La prise en charge du mobilier adapté et l'achat de jeux répondant à la réglementation,
  - La prise en charge des différentes dépenses afférentes au fonctionnement de la classe : matériel pédagogique, fluides, entretien.

- La CAF de l'Aveyron s'engage à financer à hauteur de 80% du salaire de l'Éducatrice de Jeunes Enfants ainsi que des charges pédagogiques, sous condition de mise à disposition d'un Éducateur de Jeunes Enfants à temps plein, l'organisation de projets de soutien à la parentalité et un partenariat fort et des projets communs avec les structures intéressées sur le territoire (crèches, futur RAM, centres sociaux, la PMI, la Cazelle, Myriade ...).

Le bilan annuel porté devant les membres de l'Éducation Nationale, la CAF de l'Aveyron et la Ville de Millau démontre le bien-fondé de ce dispositif.

Ce dispositif est aujourd'hui complètement intégré à la vie scolaire de la ville, répond à un réel besoin de territoire et donne entière satisfaction aux familles.

La volonté de la Ville de Millau, de l'Éducation Nationale et de la CAF de l'Aveyron est de poursuivre le dispositif classe d'accueil des moins de 3 ans à l'école maternelle Jean-Henri Fabre.

Pour rappel, en 2022 le budget total de fonctionnement de la classe a représenté 110 561,50 € (mise à disposition d'une ATSEM et d'une éducatrice de jeunes enfants, coût des fluides et entretien) avec un financement de la CAF de 24 260 €.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023, le budget de fonctionnement de cette classe représente 55 919,30 € avec un financement de la CAF de 12 130 €.

Il convient donc de renouveler ce dispositif et de conclure une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** avec **8 abstentions** (*Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE*) :

1. **D'APPROUVER** la poursuite du dispositif « Classe d'Accueil des moins de 3 ans » du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et jusqu'au 31 août 2026,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à solliciter auprès de la CAF une participation financière à hauteur de 80% du salaire de l'EJE et des charges pédagogiques de la classe d'accueil des enfants de moins de 3 ans pour la période précisée dans le projet de convention ci-joint annexé,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à adresser une demande de subvention à la CAF de l'Aveyron, signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Éducation Nationale et la CAF de l'Aveyron pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2026, ainsi que les avenants et/ou tout document à intervenir,

4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches à la bonne exécution de ce dossier,
5. **D'INSCRIRE** la recette sur le budget de la Ville, pour 2023 (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023), 2024, 2025 et 2026.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame ESON**  
**Délibération numéro :**  
**2023/117**  
**Convention Ville/Agence**  
**ERASMUS +**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023

**La Maire**

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L2121-29,*

*Vu le programme Erasmus+ qui vise à favoriser les échanges dans le domaine européen en matière de formation et qui permet de soutenir financièrement les initiatives allant dans ce sens et, plus particulièrement, les partenariats entre établissements scolaires,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse du 11 septembre 2023,*

L'Union Européenne a créé un programme d'Accréditation Erasmus. Cette action soutient les établissements scolaires et les autres organisations actives dans le domaine de l'enseignement scolaire qui souhaitent organiser des activités de mobilité à des fins d'apprentissage pour les élèves et le personnel scolaire.

L'école Jules Ferry bénéficie d'une accréditation Erasmus jusqu'en 2027 qui lui permet de candidater annuellement pour l'obtention de financements Erasmus+ et ainsi accéder aux possibilités de financement des activités de mobilité en faveur des apprenants (des élèves) et des différents personnels (enseignants, personnel municipal tels que les ATSEM, animateurs périscolaires)

L'école Jules Ferry est engagée depuis 2010 dans l'expérimentation de l'enseignement bilingue anglais. Ce dispositif a permis un bilinguisme français/anglais au profit de tous les élèves de la moyenne section au CM2.

Aujourd'hui, l'enseignement est dispensé par 5 enseignants bilingues, 3 enseignants non bilingues et un coordonnateur ULIS. L'enseignement de l'anglais est dispensé à raison de 3 à 8 heures par semaine en fonction des niveaux de classe et réparties sur les différentes disciplines en lien notamment avec des projets.

Cependant, pour que cet enseignement bilingue puisse être un véritable levier à la réussite scolaire de chacun quel que soit son profil (milieu socialement défavorisé, handicap, ULIS, allophone...) il apparaît important aujourd'hui que chacun des enseignants et le personnel de l'école puisse s'approprier la langue anglaise et la faire vivre.

Afin de poursuivre cet objectif, cette école a souhaité faire appel à des fonds européens, dans le cadre du programme Erasmus au travers de l'obtention de son accréditation Erasmus afin de recevoir des aides financières qui permettront de financer un projet de mobilités à visée des personnels de l'école et des élèves.

Une première subvention de l'Europe d'un montant de 17 095 euros devrait être octroyée en faveur de l'école Jules ferry pour lui permettre 9 mobilités (enseignants et personnel) pour une période de 18 mois à compter de la réception des crédits octroyés. Elle pourra solliciter d'autres crédits tous les ans jusqu'en 2027.

Pour octroyer ce premier financement, l'Union Européenne demande que la commune de domiciliation de l'école concernée serve de relais de financement pour percevoir la subvention et engager les dépenses. De son côté, l'école Jules Ferry au travers de sa direction gèrera la coordination administrative du projet.

Il est donc proposé de passer une convention avec l'Agence Erasmus+ France / Education-Formation, groupement d'intérêt public en charge du suivi du programme Erasmus+, encadrant les modalités de mise en œuvre de la partie française de ce projet.

En sa qualité de porteur financier, la Commune assurera le reversement des frais de déplacement et de séjour pour les enseignants, les agents de la collectivité, les personnes associées ou les collaborateurs occasionnels. Les personnes participant au déplacement seront remboursées sur la base des frais réels et dans la limite du cadre défini ci-après :

- Les frais de déplacement (aériens, voitures, taxis, ...), d'hébergement et de restauration.
- Le remboursement des coûts de formations et frais annexes liées aux activités culturelles sur présentation des justificatifs.

Les dépenses prises en charge ne devront pas être supérieures au montant accordé par l'agence Erasmus+ (selon annexe ci-jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** avec **8 abstentions** (*Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE*) :

1. **D'approuver** le projet éducatif de l'école Jules Ferry,
2. **De prendre acte** que l'école Jules Ferry assure la gestion administrative du projet à travers son équipe de direction,
3. **D'approuver** le rôle d'intermédiaire financier de la Ville dans la réception et le reversement de subvention accordée au projet.
4. **D'autoriser** en conséquence Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention et ses annexes ainsi que les avenants à intervenir avec l'Agence Erasmus+ France / Education-Formation,
5. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, et régler les dépenses correspondantes au projet mené par l'école Jules FERRY jusqu'à concurrence du montant de la subvention allouée par l'Agence Erasmus+ France,
6. **D'imputer** la recette au budget de la Ville en sachant que cette subvention sera versée par l'Agence Erasmus+ en deux fois (acompte de 80% et solde à l'issue du projet) et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Ville.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame ESON**  
**Délibération numéro :**  
**2023/118**  
**Convention Ville/Rectorat**  
**au titre du Conseil national**  
**de la refondation**  
**« notre école, faisons la**  
**ensemble »**

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023

La Maire

*Vu le code des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2121-29,*

*Vu l'avis de la Commission Education en date du 11 septembre 2023,*

Dans le cadre des travaux du Conseil national de la refondation de l'école, il est prévu un fond d'innovation pédagogique permettant aux écoles d'investir dans les projets pédagogiques innovants et au plus près des besoins des élèves.

Dans cette perspective, les projets bénéficiant d'un soutien financier peuvent être très divers, dès lors qu'ils visent à améliorer la réussite des élèves. Ils peuvent se rapporter à tout ou partie des trois dimensions fondatrices de la politique éducative :

- L'excellence et l'élévation du niveau de tous les élèves
- La réduction des inégalités
- Le bien-être et la santé des enfants

L'école J Ferry est engagée depuis 2010 dans l'expérimentation de l'enseignement bilingue anglais. Le bilan de ce dispositif met en évidence les réussites du dispositif et notamment

- La pérennisation et le déploiement
- L'augmentation des effectifs et le retour à la mixité sociale

Cependant, il est relevé des évolutions à apporter au dispositif. Ainsi, le projet innovant porté par l'équipe éducative est de faire en sorte que l'enseignement bilingue qui y est dispensé puisse être bénéfique à l'ensemble des élèves et contribuer à la réussite scolaire de chacun quel que soit son profil (milieu socialement défavorisé, handicap, ULIS, allophone...). Pour que le bilinguisme soit un véritable levier dans la scolarité des enfants, il faut que chacun puisse s'approprier la langue.

Un projet ambitieux a été proposé autour de deux objectifs, à savoir : améliorer l'interaction entre les élèves, la qualité des échanges oraux et renforcer, développer les liens entre les classes de l'école et les classes du collège.

Après validation de la commission d'attribution du fonds d'innovation pédagogique, il a été attribué un financement de 11 750 € au titre du Conseil national de la refondation « notre école, faisons la ensemble », à l'école primaire Jules Ferry pour l'achat de matériels et l'intervention de professionnels.

Dans cette perspective, l'école Jules Ferry étant dépourvu de la personnalité morale, le Rectorat demande que la Commune de domiciliation de l'école concernée serve de relais de financement pour l'achat du matériel à hauteur de 6 750 € (le solde étant géré par un lycée de Villefranche de Rouergue) - La Commune bénéficie, après service fait, du remboursement des sommes ainsi engagées dans la limite de la subvention accordée. Ce matériel devient ensuite propriété de la commune.

Il convient donc de passer une convention avec le Rectorat, encadrant les modalités de mise en œuvre de cet engagement au profit de l'école Jules ferry.

D'autres écoles pourraient s'engager dans un projet innovant et pourraient bénéficier d'un financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique par le Rectorat.

D'autres conventions de même type pourront être passées avec le Rectorat pour tout financement accordée dans le cadre des projets innovants pour l'achat de matériel pour les autres écoles primaires de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité avec 8 abstentions** (*Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE*) :

1. **D'approuver** le projet innovant de l'école primaire Jules FERRY,
2. **D'approuver** le rôle d'intermédiaire financier pour l'achat du matériel au profit de l'école Jules Ferry et plus largement au profit des autres écoles publiques qui s'engageraient dans ce dispositif
3. **D'autoriser** en conséquence Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ainsi que les avenants éventuels avec le Rectorat relative aux modalités de mise en œuvre de ce projet et de gestion de la subvention accordée à l'école Jules Ferry et toutes conventions et avenants au profit des autres écoles publiques qui s'engageraient dans ce même dispositif,

4. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, et régler les dépenses correspondantes au projet mené par l'école Jules FERRY jusqu'à concurrence du montant alloué par le Rectorat et à signer tout autre document ainsi que les dépenses liées aux projets innovants des autres écoles publiques de la commune de Millau,
5. **De prévoir** les recettes sur le budget de la ville en sachant que les subventions seront versées par le Rectorat une fois le service fait.
6. **De prévoir** les dépenses correspondantes au projet mené par l'école Jules Ferry ou pour les autres écoles jusqu'à concurrence du montant des recettes perçues.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame ESON**  
**Délibération numéro :**  
**2023/119**  
**Fourniture et portage de repas : Convention entre la ville de Millau et le SIVU de Lumençon**

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
**La Maire**

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, L2121-9 et L5111-1,*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé par le SIVU de Lumençon le 14 mai 2023,*

*Vu la délibération n°2022/193 du Conseil municipal du 19 décembre 2022 relative aux tarifs des services public 2023 et notamment des tarifs de la restauration,*

Considérant que le SIVU du Lumençon représentée par son Président, ayant pour objectif de servir des repas de qualité aux enfants du SIVU, a passé une procédure de marché public pour la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire,

Considérant que la ville de Millau travaille déjà dans cette démarche de qualité, et qu'elle avait antérieurement le marché précédent avec le SIVU du Lumençon,

Considérant la candidature de la ville de Millau à ce marché pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide de la restauration scolaire,

Considérant que la ville de Millau a été retenue en date du 9 juin 2023,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20230925-2023DL119-DE  
Reçu le 28/09/2023

Acte dématérialisé  
2023/119

Considérant que le marché est conclu pour une durée de quatre ans.

Considérant que la ville de Millau pourra réviser le tarif du repas conformément à l'article 8.2 du CCAP qui dispose :

*"8.2 - Variation des prix*

*8.2.1 - Mois d'établissement du prix du marché Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de juin 2023. Ce mois est appelé mois zéro (Mo).*

*8.2.2 - Type de variation des prix Le prix révisé P est obtenu en appliquant la formule suivante :  $P = P_0 \times (0.40 \times (IPGA / IPGA_0) + 0.30 \times (SHOFDA / SHOFDA_0) + 0.30 \times (IPC / IPC_0)$ .*

Considérant que, par ce biais, les bénéficiaires de ces repas profiteront de menus de qualité et équilibrés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité avec 8 abstentions** (Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE) :

1. **D'APPROUVER** la fourniture des repas produits par le service Restauration Municipale au SIVU du Lumençon,
2. **D'APPROUVER** les tarifs suivants :  
Repas scolaire : **5.66€ HT** – qui sera révisé conformément à l'article 8 du CCAP du marché de livraison de repas attribué par le SIVU de Lumençon à la cuisine centrale de la commune de Millau ;
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les différents documents afférents et notamment les avenants s'il y a lieu, audit marché et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2023/120**  
**Renouvellement de la**  
**convention de partenariat**  
**entre la Ville de Millau**  
**et l'Association des**  
**Charmettes (2023/2026)**  
**Accueil des résidents des**  
**Charmettes au musée de**  
**Millau et des Grands**  
**Causses**  
**et sur le site archéologique**  
**de la Graufesenque.**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023

La Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29, et L.1611-4, L 2122-22 et L 2122-23,*

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 5 septembre 2023,*

Après cinq années de convention passées avec l'Association des Charmettes depuis 2018, le Musée de Millau et des Grands Causses et le site archéologique de la Graufesenque souhaitent poursuivre l'accueil des personnes en situation de handicap par le biais d'actions spécifiques permettant de développer la mixité des publics.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20230925-2023DL120-DE  
Reçu le 28/09/2023

Acte dématérialisé  
2023/120

L'Association des Charmettes souhaite reconduire ce partenariat, pour développer, chez les personnes en situation de handicap, leur sensibilité à l'art et au patrimoine qu'il soit matériel ou immatériel, leur créativité, leur imagination, leur curiosité, leur goût de l'échange, leur esprit critique et leur sens de la vie en société.

Le projet d'accueil de personnes en situation de handicap est élaboré chaque année par le Service éducatif du musée et du site archéologique de la Graufesenque de la Ville de Millau en collaboration avec les éducateurs de l'Association des Charmettes.

Ce projet présente un objectif pédagogique dont la mise en œuvre se fait par le biais de plusieurs séances de visites créatives au musée et sur le site archéologique de la Graufesenque à raison d'une séance par mois en moyenne sur la saison, ceci en lien avec les collections et la programmation culturelle des deux établissements.

La convention annuelle 2022/2023 étant arrivée à échéance, la Ville de Millau et l'association des Charmettes souhaitent renouveler et pérenniser le partenariat pour la période 2023-2026. Chaque année, un avenant annuel viendra préciser les caractéristiques des séances de chaque saison sur le plan pédagogique, administratif et financier. Pour la saison 2023/2024, l'association des Charmettes versera à la Ville un montant annuel de 450 € TTC au titre de sa participation aux frais de mise en œuvre du projet pédagogique annexé à la convention et prendra en charge le transport des groupes et la mise à disposition de son personnel référent assurant le suivi pédagogique et l'encadrement.

Cette convention, établie à partir du 1er octobre 2023, pour une durée de trois ans, permettra au musée et au site archéologique de la Graufesenque d'accueillir des résidents du Foyer de Vie et de l'Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes des Charmettes dans le cadre du projet pédagogique proposé en annexe de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité avec 8 abstentions** (Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE) :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle ci-annexée ainsi que tous les avenants annuels à intervenir dans le cadre de ce projet avec l'association des Charmettes,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
4. **d'imputer** les recettes correspondantes au Budget de la Ville.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES, BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2023/121**  
**Convention d'objectif avec**  
**le Collectif « En-Jeux »**  
**pour la programmation**  
**2023/2024 du Théâtre de**  
**la Maison du Peuple**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
**La Maire**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son articles L2121-29,*

*Vu l'avis de la commission Culture du 5 septembre 2023,*

La Ville de Millau poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant qui soutient la création et incite à la découverte de différentes disciplines du spectacle vivant. Autour de sa programmation de la saison 2023/2024, la Ville de Millau souhaite sensibiliser le public à ces formes d'art et, notamment, à travers des actions de médiation et d'accompagnement vers différents types de publics.

Occitanie en scène par l'intermédiaire de son mandataire « Collectif En-Jeux » est un dispositif ayant pour objectif de soutenir et accompagner des compagnies artistiques en Occitanie dans la production et la diffusion de leurs œuvres scéniques.

Ce Collectif réunit des programmeurs(rices) de spectacles qui mutualisent leurs efforts, leurs capacités d'expertise et leurs moyens financiers pour améliorer la diffusion de spectacles sélectionnés en fonction de leur intérêt artistique et culturel.

Le fond de soutien est abondé par les membres du Collectif « En-Jeux » et mis en œuvre par Occitanie en scène selon les modalités précisées dans la Charte annexée à la présente.

Occitanie en scène accompagne la prise de risque artistique des membres du Collectif en les soutenant financièrement lors de la diffusion des spectacles choisis.

Le Théâtre de la Maison du peuple intervient sur ce dispositif dans le cadre de son soutien à la création artistique et répond ainsi aux critères définis de son appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National définis par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la ville de Millau, à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au Département de l'Aveyron pour la période 2023-2025.

Par la présente convention, la Ville de Millau par le Théâtre de la Maison du Peuple abondera le fonds de soutien à la création mutualisé du Collectif "En-Jeux" à hauteur de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **la majorité avec 1 voix contre** (*Alain NAYRAC*) et **7 abstentions** (*Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE*) :

1. D'approuver les termes de la convention d'objectif « Programmation 2023/2024 - Collectif En-Jeux", entre la Ville de Millau et Occitanie en scène,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir, ses avenants éventuels et tout document en découlant ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
3. D'imputer les crédits correspondants au budget 2023 de la Ville de Millau pour 2 500 €.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2023/122**

**Convention tripartite dans  
le cadre du dispositif  
Culture, Handicap et  
Dépendance**

Nota - La Maire certifie que la  
convocation du conseil avait été  
établie le mardi 19 septembre 2023

**La Maire**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné  
comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L2121-29,*

*Vu l'avis de la Commission Culture du 5 septembre 2023,*

La ville de Millau, par l'intermédiaire du Théâtre de la Maison du Peuple, s'est inscrite et a obtenu un financement sur l'appel à projet « Culture, Handicap et Dépendance » porté par la DRAC et l'ARS Occitanie, pour un montant total de 2 000 €.

Le Théâtre de la Maison du peuple a répondu à cet appel à projet dans le cadre de son projet d'Education Artistique et Culturelle et répond ainsi aux critères de son appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National définis par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la ville de Millau, à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au département de l'Aveyron pour la période 2023-2025.

Le projet s'adresse à un groupe de personnes en situation de handicap mental et physique, suivi par l'association Les Charmettes de Millau (ESAT et Foyer d'hébergement) et a pour objectif de sensibiliser ce public aux arts du spectacle vivant grâce aux différentes interventions d'une Compagnie de Théâtre.

Une convention tripartite entre la Ville de Millau, l'association Les Charmettes et l'association Filomène et Cie est mise en place afin de définir le calendrier des interventions de la compagnie auprès des résidents, directement dans les locaux de l'association Les Charmettes, ainsi que les obligations matérielles et financières de chaque partie. Sur le volet financier :

- la Ville percevra la somme de 2 000 € octroyée par la DRAC dans le cadre du programme AAP Culture Handicap et Dépendance
- La Ville prendra à sa charge la rémunération et les frais de transport des artistes de la Compagnie Filomène, à hauteur de 2 028 €
- L'association Les Charmettes versera à la Ville une participation financière de 700 € afin de bénéficier du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité avec 8 abstentions** (*Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE*) :

1. D'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la Ville de Millau, l'association Les Charmettes et la Compagnie Filomène et Cie,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe et ses avenants éventuels,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et à signer tous les documents utiles à la bonne exécution du dossier,
4. D'imputer la dépense correspondante et d'inscrire les recettes correspondantes au budget 2023 de la Ville de Millau :

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20230925-2023DL122-DE  
Reçu le 28/09/2023

Acte dématérialisé  
2023/122



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2023/123**  
**Théâtre de la Maison du**  
**Peuple - Saison culturelle**  
**2023/2024**  
**Convention type de co-**  
**accueil**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
La Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L2121-29,*

*Vu la délibération n°2022/191 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2022 portant vote du budget primitif 2023,*

*Vu le projet de contrat type ci-annexé,*

*Vu l'avis de la commission Culture du 5 septembre 2023,*

Le Théâtre de la Maison du Peuple pour sa dix-septième année de fonctionnement, continue de proposer une programmation culturelle pluridisciplinaire, allant de septembre jusqu'en juin, accueillant des artistes du territoire, de la région, ainsi que des projets nationaux et internationaux et favorise des actions d'accompagnement sur certains spectacles, éventuellement avec d'autres partenaires.

La Ville de Millau conforte sa position de scène conventionnée d'intérêt national - art en territoire avec une mission de rayonnement territorial en souhaitant organiser des partenariats avec :

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20230925-2023DL123-DE  
Reçu le 28/09/2023

Acte dématérialisé  
2023/123

- l'association ASSA-ATP : La Dispute - Vendredi 17 novembre 2023 au Théâtre  
L'occupation - Mardi 27 février 2024 au Théâtre  
La Machine de Turing - Vendredi 08 mars 2024 au Théâtre
- l'association Millau en Jazz : Ana Carla Maza 5tet - Vendredi 09 février 2024 au Théâtre  
Jocelyn Mienniel & Christophe Chassol - Vendredi 05 avril 2024 au Théâtre.

Dans le cas où de nouveaux projets de partenariats pourraient se concrétiser, dans la limite des crédits inscrits au budget, il sera fait application de la convention type ici proposée. Cette convention type a ainsi vocation à fixer le cadre de principe des partenariats à conclure avec les compagnies, associations et communes concernées. Chaque partenariat donne lieu à un bilan financier réalisé après la représentation sur la base de la règle d'un partage des recettes et des dépenses à 50% avec les partenaires organisateurs.

Une information sera faite lors des conseils municipaux sur les contrats intervenus dans le cadre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité avec 8 abstentions** (*Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE*) :

1. **D'approuver** les termes du contrat type ci-annexé dans le cadre de la programmation entre la Ville de Millau et les différents partenaires pour la saison culturelle 2023-2024 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions en découlant avec chacun des partenaires et leurs éventuels avenants, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant, y compris les versements aux partenaires coorganisateur selon la règle de partage de 50% des recettes et des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget.
3. **De dire** que les crédits sont inscrits aux budgets correspondants.

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**  
La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



## CONTRAT DE CO-ORGANISATION

### NOM DU GROUPE/CIE ET TITRE DU CONCERT/SPECTACLE

\*\*\*\*\*

Du droit d'exploitation d'un spectacle  
(Article 278-0 bis du CGI) si assujetti

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**MAIRIE DE MILLAU**  
**THÉÂTRE DE LA MAISON DU PEUPLE**  
Bd Saint Antoine - 12100 MILLAU

Téléphone : 05 65 59 20 82  
Courriel : c.pons@millau.fr

N° SIRET : 211 201 454 000 17  
CODE APE : 8 411 Z

Licences : L-R20-6277/6280/6281/6283/6284/6285

Représentée par Emmanuelle GAZEL en qualité de Maire de Millau dûment habilité par délibération N°2023/..... en date du 25 septembre 2023 autorisant Madame la Maire à signer le contrat.

Ci-après dénommée « LA VILLE » d'une part,

#### ET :

#### NOM DE L'ASSOCIATION

Adresse

Téléphone :

Courriel :

N° SIRET :

Code APE :

Licences :

Représentée par **Prénom et nom** en **qualité de** , ayant tout pouvoir aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION » d'autre part,

#### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - L'ASSOCIATION s'est liée par convention (contrat de cession) avec **Nom de la Prod ou de la Cie** (domiciliée **adresse**) pour le droit de l'exploitation d'une représentation :

**Nom**  
**Titre**

**Jour et heure**  
**Lieu**

**Durée :**  
**Capacité de la salle :**

B - LA VILLE s'est assurée de la disposition de **nom de la salle** dont L'ASSOCIATION déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE I - OBJET**

L'ASSOCIATION et LA VILLE se lient pour organiser en partenariat la représentation du **concert ou spectacle** susnommé. Il s'agit de mutualiser les moyens techniques et financiers dans le but de présenter **ce concert ou spectacle** dans les meilleures conditions et de le diffuser pour un public le plus large possible. L'ensemble des frais et des recettes sera partagé à parité.

#### **ARTICLE II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'ASSOCIATION dispose du droit d'exploitation **du concert ou spectacle** ci-nommé, cédé par **Nom de la Prod ou de la Cie** qui en assurera la responsabilité artistique.

Le contrat de cession stipulera que **Nom de la Prod ou de la Cie** agira en qualité d'employeur, et qu'à ce titre elle assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de l'ensemble de son personnel attaché au **concert ou spectacle**. Il lui appartiendra, notamment, de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le **concert ou spectacle**.

#### **ARTICLE III - OBLIGATIONS DE LA VILLE**

LA VILLE fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement, rechargement, montage, démontage et service de la représentation. Si **Nom de la Prod ou de la Cie** estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose LA VILLE, LA VILLE devrait en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement dont les modalités seront déterminées d'un commun accord entre les parties dans la limite des crédits inscrits au budget.

LA VILLE assurera la promotion **du concert ou spectacle** à travers la programmation du Théâtre, baptisée « Saison 23-24 ». **Le concert ou spectacle** figurera dans la brochure de présentation de l'ensemble des spectacles et pourra ainsi entrer dans les spectacles des abonnés. LA VILLE et L'ASSOCIATION assureront la communication de l'événement à travers la presse locale, les radios et la diffusion d'affiches.

LA VILLE assurera les frais d'impression de la billetterie, l'encaissement des billets et la comptabilité des recettes.

Un quota de 20 invitations par représentation sera tenu à la disposition de L'ASSOCIATION et de LA VILLE. Un quota de 10 invitations sera tenu à la disposition de **Nom de la Prod ou de la Cie**. Les places ainsi réservées seront libérées à la vente en cas d'absence de confirmation, 48 heures au moins avant la date et l'heure de la représentation.

Un quota de 15 places pour les gagnants et partenaires publicitaires sera tenu à la disposition de LA VILLE. Les places ainsi réservées seront libérées à la vente en cas d'absence, un quart d'heure avant l'heure de la représentation.

#### ARTICLE IV - PARTAGE DES FRAIS À PARITÉ

##### Frais payés par L'ASSOCIATION :

- . Cachet artistique pour une représentation : €
- . Location de véhicule et frais de transport : €
- . Repas : €
- . Hébergement en Hôtel : €
- . Frais de catering : €
- . Droits d'auteurs estimés : €
- . Location instrument et backline : €

**TOTAL ASSOCIATION :** €

L'ASSOCIATION **Nom** n'est pas assujettie à la TVA.

##### Frais payés par LA VILLE

- . Frais de création et d'impression affiches : €
- . Location son : €
- . Location lumière : €
- . Accordeur piano : €
- . Intermittent : €
- . Droit de CNM: €

**TOTAL VILLE :** €

**MONTANT TOTAL DES FRAIS :** €.

#### ARTICLE V - CONDITIONS FINANCIÈRES

LA VILLE s'engage à verser à L'ASSOCIATION, une somme correspondant à l'ensemble des frais et des recettes partagé à parité. Cela conduira à ce que chaque partie ait, soit le même bénéfice, soit le même déficit.

Le calcul de la somme versée par la VILLE à L'ASSOCIATION se fera selon la formule suivante :  
(Dépenses de l'association / 2) + (recettes de la Ville / 2) - (dépenses de la Ville / 2) - (recettes de l'association / 2)

Après service fait :

Sur le **budget Ville de Millau**

Imputation budgétaire : Fonction 313 - TS 151 - Nature 611

#### ARTICLE VI - PAIEMENT

Le règlement des sommes dues à L'ASSOCIATION sera, après établissement d'un bilan financier entre les parties, effectué par mandat administratif le jour ouvré suivant la représentation (mandat 30 j.) sur présentation de factures, payable selon les délais administratifs.

#### ARTICLE VII - MONTAGE

La salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple sera mise à disposition dès le **Date**, à partir de 9h pour permettre d'effectuer les montages, les réglages et d'éventuels raccords.

#### ARTICLE VIII - SÉCURITÉ INCENDIE

Dans la **nom de la salle**, les décors ne devront pas être réalisés dans des matériaux facilement inflammables à savoir M4.

#### ARTICLE IX - ASSURANCE

L'ASSOCIATION est tenue d'assurer contre tous risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ainsi que de souscrire une assurance de responsabilité civile et prendra également à sa charge le risque transport aller et retour de la production.

LA VILLE déclare avoir souscrit les assurances responsabilités civiles et dommages aux biens, liées à la représentation du spectacle.

#### ARTICLE X - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure. Selon l'article 1218, alinéa 1<sup>er</sup> du code civil, qui définit la force majeure, celle-ci ne peut-être invoquée en matière contractuelle que lorsque les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies : imprévisible, irrésistible et extérieur, tels que catastrophe naturelle, guerre, révolution, deuil national, grève générale, émeute ou crise sanitaire nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles. Le cas de force majeure s'étudie au cas par cas.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière dans la limite du prix de cession indiqué à l'article IV.

#### ARTICLE XI - MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### ARTICLE XII - LITIGE

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, et si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction auprès du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Millau **le** en deux exemplaires.

**POUR L'ASSOCIATION**

**POUR LA VILLE**

**NOM**  
**Qualité**  
**Nom du signataire**

MAIRIE DE MILLAU  
Maire  
Emmanuelle GAZEL



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2023/124**  
**Demande de subvention**  
**après du Conseil**  
**Départemental de**  
**l'Aveyron – Saison**  
**2023/2024**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
La Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L1111-4 et L2121-29,*

*Vu l'avis de la commission Culture du 5 septembre 2023,*

Dans le cadre du partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron, le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau poursuit, durant la saison 2023/2024, son travail de diffusion de spectacles et de sensibilisation des publics en maintenant les objectifs qui permettent de densifier son rayonnement sur tout le Sud-Aveyron.

Ce partenariat s'appuie sur le projet artistique du Théâtre de la Maison du Peuple et répond ainsi aux critères de son appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National définis par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la Ville de Millau, à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au département de l'Aveyron pour la période 2023-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité avec 8 abstentions** (Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE) :

1. D'autoriser Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron pour un montant de 50 000 €,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et à signer la convention de partenariat à venir.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2023/125**  
**Demande de subvention**  
**auprès du Conseil**  
**Régional Occitanie –**  
**Saison 2023/2024**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
**La Maire**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1111-4 et L.2121-29,*

*Vu l'avis de la Commission Culture du 5 septembre 2023*

Dans le cadre du partenariat avec le Conseil Régional Occitanie, le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau poursuit, durant la saison 2023/2024, son travail de diffusion de spectacles et de sensibilisation des publics en maintenant les objectifs qui permettent de densifier son rayonnement sur tout le Sud-Aveyron.

Ce partenariat s'appuie sur le projet artistique du Théâtre de la Maison du peuple et répond ainsi aux critères de son appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National définis par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la Ville de Millau, à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au département de l'Aveyron pour la période 2023-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité avec 8 abstentions** (*Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE*) :

1. D'autoriser Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie pour un montant de 50 000 €,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et à signer la convention de partenariat à venir.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2023/126**  
**Demande de subvention**  
**auprès de la DRAC**  
**Occitanie pour les ateliers**  
**Théâtre, l'enseignement**  
**Théâtre au lycée, la scène**  
**conventionnée d'intérêt**  
**national – Art en territoire**  
**– et le fest'hivernal de**  
**chansons « Les Givrées » -**  
**Saison 2023/2024**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
**La Maire**

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L2121-29,*

*Vu l'avis de la Commission Culture du 5 septembre 2023, il*

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau, grâce au soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, est porteur de plusieurs projets culturels.

Le Théâtre de la Maison du Peuple est labellisé "Scène conventionnée d'Intérêt National – Art en Territoire". Ce partenariat s'appuie sur le projet artistique du Théâtre de la Maison du Peuple et répond ainsi aux critères de son appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National définis par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la Ville de Millau à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au département de

l'Aveyron pour la période 2023-2025. La demande de subvention intègre ainsi le programme d'Education artistique et Culturelle, le soutien à la création et à la diffusion pour la saison 2023/2024.

En outre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, en lien avec la Direction Supérieure de l'éducation Nationale, a la charge du suivi des Enseignements de Spécialité artistiques dans les lycées et s'appuie sur des structures culturelles pour porter cette mission. Il est dès lors nécessaire de demander à la DRAC Occitanie d'apporter son aide à la Ville de Millau pour l'enseignement de la spécialité Théâtre au lycée Jean Vigo.

Enfin, dans le cadre du dispositif de soutien au festival porté par le ministère de la Culture, la Ville de Millau répond à ce dispositif et sollicite par la DRAC Occitanie une aide pour Les Givrées, l'éco-fest'hivernal de chansons francophones.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité avec 8 abstentions** (Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE) :

1. D'autoriser Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour un montant de 15 100 € concernant l'enseignement de spécialité Théâtre du Lycée Jean Vigo, 75 000 € concernant les actions de la scène conventionnée d'intérêt national et de 15 000 € pour l'aide au festival « Les Givrées »,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et à signer la convention de partenariat à venir,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2023/127**  
**Création de nouveaux**  
**tarifs dans le cadre du**  
**label Ville d'Art et**  
**d'Histoire**

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023

La Maire

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le code général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2121-29,*

*Vu la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du 14 janvier 2010 attribuant le label Ville d'art et d'histoire*

*Vu la délibération du conseil municipal de Millau n° 164/2010 du 5 octobre 2010, approuvant les termes de la convention entre la Ville et de l'Etat (ministère de la Culture et de la Communication) et la Région Midi Pyrénées*

*Vu la convention Ville d'art et d'histoire signée entre la Ville de Millau et l'Etat le ministère de la Culture et de la Communication le 27 septembre 2011.*

*Vu la délibération n°2022/098 du 7 juin 2022 portant candidature au label Pays d'Art et d'Histoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses,*

*Vu l'avis de la Commission Culture du 5 septembre 2023*

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20230925-2023DL127-DE  
Reçu le 28/09/2023

Acte dématérialisé

La volonté de la Ville de Millau est de promouvoir l'accès à la culture et au patrimoine dans le cadre de la candidature au label Pays d'art et d'histoire ;

Elle souhaite donc développer sa politique de médiation du patrimoine par la création de nouveaux services parmi lesquels :

- Des visites et des ateliers pédagogiques en direction du jeune public en temps scolaire et de loisir (groupes constitués et individuels)
- Des visites et/ou des ateliers pédagogiques en direction du public adulte, familial, empêché ou éloigné de la culture ;

Afin d'homogénéiser les tarifs entre les établissements culturels et de favoriser l'accès à ces nouveaux services au plus grand nombre par le biais d'une tarification unique.

Ces nouveaux tarifs seront applicables dès l'année scolaire 2023-2024 soit à compter du 1er octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité avec 8 abstentions** (*Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE*) :

1. **De créer** des nouveaux tarifs dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire (VAH) pour les visites accompagnées et/ou les ateliers pédagogiques par groupes ou par personnes comme suit :
  - Visites accompagnées et ou atelier pédagogique (par groupe constitué) : 30€
  - Visites accompagnées et ou atelier pédagogique en temps de loisir (par personne) : 6,50€
2. **D'adopter** ces nouveaux tarifs des services publics VAH à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à les mettre en vigueur, à signer tout document découlant de cette délibération et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**  
La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20230925-2023DL127-DE  
Reçu le 28/09/2023

Acte dématérialisé



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES, BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MARTIN-**  
**DUMAZER**  
**Délibération numéroté :**  
**2023/128**  
**DISPOSITIF CHANTIERS**  
**JEUNES**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
La Maire

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2121-29,*  
*Vu la délibération n°2012/006 du 02 février 2012 la Ville de Millau relative à la mise en place le dispositif des chantiers jeunes ouverts aux jeunes millavois de 16 à 18 ans pendant les vacances scolaires.*

*Vu l'avis de la Commission Éducation/Jeunesse, en date du 11 septembre 2023,*

Ce dispositif s'est avéré très positif durant toutes ces années.

Aussi, dans le cadre de sa politique " Jeunesse ", la Ville souhaite pérenniser et élargir le dispositif des Chantiers Jeunes. Cette action relève d'une démarche d'éducation et constitue un outil intéressant d'intégration sociale, à travers la réalisation d'une mission d'intérêt collectif. Elle répond également aux besoins identifiés par les jeunes dans le cadre du diagnostic réalisé pour la Convention Territoriale Globale 2022-2025 (action 6 "favoriser la participation et l'engagement des jeunes").

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20230925-2023DL128-DE  
Reçu le 28/09/2023

Acte dématérialisé  
2023/128

Les chantiers jeunes répondent à plusieurs objectifs éducatifs et pédagogiques :

- Aider les jeunes à financer leurs projets,
- Responsabiliser les jeunes en leur permettant de participer à des actions éducatives et citoyennes,
- Favoriser le développement d'une citoyenneté active et la prise de conscience de l'intérêt général,
- Favoriser la mixité, les rencontres, les échanges et le respect des différences,
- S'approprier l'espace public, mieux appréhender le travail des équipes municipales œuvrant pour l'amélioration du cadre de vie,
- Valoriser le travail des jeunes au sein de la commune,
- Permettre à des jeunes décrocheurs de remettre un pied dans le système en développant le sens de l'effort et en permettant une approche du monde du travail.

Les chantiers jeunes permettent aux jeunes du territoire de participer à une action d'utilité publique qui leur permettent de développer des compétences et d'avoir une approche du milieu professionnel.

Dans ce cadre, les jeunes participent en demi-journée à des chantiers de nettoyage, de rénovation, de plantation, d'intérêts généraux, d'entretien des biens communaux ou de l'espace public. Les missions sont précisées à chaque chantier, lors de la réunion de présentation. Afin de favoriser la découverte culturelle et citoyenne, des temps collectifs sont également organisés chaque semaine de chantiers (visite ludique du centre historique de la Ville, sensibilisation au harcèlement sur les réseaux sociaux, tri sélectif, ...) sur l'autre demi-journée.

En contrepartie de l'engagement des jeunes, la Ville s'engage à remettre une bourse de 30 € par jour de chantier et par jeune, qui sera versée exclusivement sur présentation de factures justifiant le financement d'une cotisation permettant l'accès à une association sportive ou culturelle, le financement de leçons de conduite ou du code de la route dans une auto-école ou les frais d'inscription à un examen (BAFA : Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur, SB : Surveillant de Baignade, BNSSA : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport....etc).

L'accompagnement éducatif et social des jeunes est confié à la Ville. Les partenaires de ce projet sont les acteurs de prévention, les partenaires associatifs locaux et les acteurs éducatifs du territoire (Mission Locale, Maison des Jeunes et de la Culture, Association Myriade, les Centres Sociaux, IME...).

La Ville prend en charge les repas du midi (préparés par la Cuisine Centrale) ainsi que les dépenses liées aux activités de loisirs.

Suite à une forte demande des jeunes, la Ville souhaite :

- Élargir ce dispositif aux jeunes âgés de 15 à 18 ans y compris les jeunes de l'IME de Millau
- Proposer ce même dispositif aux communes de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, sous réserve du versement d'une participation aux frais par la Commune de résidence à savoir 80 € par jour de chantier et par jeune. Une convention de partenariat sera proposée.

Les associations caritatives ou d'insertion seront sollicitées pour les accueillir en chantier afin d'initier les jeunes à l'entraide et la solidarité mais aussi les inciter à l'engagement citoyen.

L'ensemble des modalités de fonctionnement sont fixées par le règlement des chantiers jeunes ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité avec 8 abstentions** (Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE) :

- 1- D'APPROUVER la mise en œuvre du dispositif " Chantiers Jeunes " à compter du 1er octobre 2023 tel que défini ci-dessus et notamment l'élargissement aux jeunes de 15 ans y compris les jeunes résidents à l'IME et aux jeunes résidant dans une commune de la Communauté de Communes Millau Grands Causses ;
- 2- D'APPROUVER le règlement intérieur des chantiers jeunes, le contrat-type d'engagement et la convention-type entre la Ville et chaque commune de la Communauté de Communes Millau Grands Causses souhaitant adhérer au dispositif "chantier jeunes" et les avenants éventuels ;
- 3- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions et leurs éventuels avenants à intervenir avec les communes souhaitant adhérer au dispositif chantiers jeunes ainsi que les contrats d'engagement avec les jeunes et leurs avenants éventuels et tout document en découlant ;
- 4- D'AUTORISER Madame la Maire à engager les dépenses correspondantes et percevoir les recettes issues des participations des communes de la Communauté de Communes Millau Grands Causses sur le budget correspondant.

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



## REGLEMENT CHANTIER JEUNES

Chaque jeune participant à un chantier se voit remettre le présent règlement. Il définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les encadrants et les jeunes.

### I - CONDITIONS GENERALES

#### **Article 1 : Le projet**

Proposer aux jeunes de 15 à 18 ans de Millau et des communes de la Communauté de Communes Millau Grands Causses des missions simples auprès des services municipaux, associations caritatives ou d'insertion (peinture, rénovation, nettoyage, rangement, jardinage ...etc).

#### **Article 2 : Objectifs éducatifs et pédagogiques**

- Aider les jeunes à financer leurs projets
- Responsabiliser les jeunes en leur permettant de participer à des actions éducatives et citoyennes
- Favoriser le développement d'une citoyenneté active et la prise de conscience de l'intérêt général
- Favoriser la mixité, les rencontres, les échanges et le respect des différences
- S'approprier l'espace public, mieux appréhender le travail des équipes municipales œuvrant pour l'amélioration du cadre de vie
- Valoriser le travail des jeunes au sein de la commune
- Permettre à des jeunes décrocheurs de remettre un pied dans le système en développant le sens de l'effort et en permettant une approche du monde du travail

#### **Article 3 : Le public**

Sont concernés par les chantiers jeunes, tous les jeunes de 15 à 18 ans et de l'IME de Millau, habitant la Commune de Millau et les Communes de la Communauté de Communes Millau Grands Causses (Aguessac, Compeyre, Rivière-sur-Tarn, Mostuéjols, Peyreleau, Le Rozier, Creissels, St Georges de Luzençon, Comprégnac, Peyre, La Cresse, Paulhe, La Roque Ste Marguerite, St André de Vezines et Veyreau) sous conditions que la Commune de résidence ait signé une convention avec la Ville de Millau. Lors des inscriptions, les places seront données en priorité aux jeunes résidant sur la commune de Millau.

#### **Article 4 : Les sessions**

Une session de 3 jours est organisée pendant les Vacances de Printemps et de la Toussaint. Deux sessions de 5 jours sont organisées pendant les Vacances d'Été (courant juillet).

#### **Article 5 : Nombre de jeunes par session**

Pour chaque session, le nombre moyen de jeunes accueillis est de 8 à 12 maximum.

#### **Article 6 : Le financement du projet**

Les jeunes bénéficieront du financement de leur projet dont le montant est fixé par la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Millau.

La Ville verse une bourse de 30€ par jour de chantier et par jeune, qui sera versée exclusivement sur présentation de factures justifiant le financement d'une cotisation permettant l'accès à une association sportive ou culturelle, le financement de leçons de conduite ou du code de la route dans une auto-école ou les frais d'inscriptions à un examen (BAFA : Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur, SB : Surveillant de Baignade, BNSSA : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport....etc).

La Ville de Millau ne versera aucun financement direct aux participants du chantier.  
Le financement sera versé au prorata du nombre de journées effectuées entièrement

## **II - LES CHANTIERS**

### **Article 7 : Types de chantiers**

Les jeunes participent à des chantiers de nettoyage, de rénovation, de plantation, d'intérêts généraux, d'entretien des biens communaux ou de l'espace public. Les chantiers seront précisés lors de la réunion de présentation.

Les associations caritatives ou d'insertions sont sollicités pour les accueillir en chantier afin d'initier les jeunes à l'entraide et la solidarité mais aussi les inciter à l'engagement citoyen.

En cas d'intempéries, les chantiers pourront être modifiés.

### **Article 8 : Encadrement**

Chaque chantier est encadré par des agents de la Ville de Millau : 2 animateurs titulaires du Bafa appartenant au service Education/Jeunesse et des agents des services techniques pour l'apport technique des missions.

### **Article 9 : Durée et horaires**

Petites Vacances : 3 jours – 8h/16h (1<sup>er</sup> jour 9h/16h)

Été : 2 fois 1 semaine – 8h/16h (1<sup>er</sup> jour 9h/16h)

Le lieu de rendez-vous et le planning seront fixés lors de la réunion de présentation.

### **Article 10 : Équipement de protection individuel (EPI)**

Les missions à réaliser peuvent être salissantes. De ce fait il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements adaptés à ces missions. Le port de chaussures fermées est obligatoire.

Des vêtements de protection ainsi que du matériel de protection (gants, masques ...) seront mis à la disposition des jeunes si la mission le nécessite. Ces derniers devront être restitués à la fin du chantier.

## **III - INSCRIPTION**

### **Article 11 : Conditions d'inscription**

Être âgés de 15 à 18 ans révolus au premier jour du stage et habiter une des communes de la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

### **Article 12 : Modalités d'inscription**

Les dossiers d'inscription devront être retirés auprès du Guichet Familles ou sur le site de la ville ([www.millau.fr](http://www.millau.fr) - rubrique « Ma famille/Jeunes Etudiants/Les chantiers jeunes). Le dossier doit être complété, signé et rapporté au Guichet Familles accompagné des pièces justificatives.

### **Article 13 : Le dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

- La fiche de pré-inscription autorisation parentale
- La fiche sanitaire
- Les photocopies des vaccins
- L'attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire
- Le règlement intérieur du Chantier jeune signé

## **IV - SELECTION DES CANDIDATS**

### **Article 14 : Critères de sélection**

1. Dossier complet et signé
2. Accord de la commune de résidence

## **V- DEROULEMENT DES SESSIONS**

### **Article 15 : Réunion de présentation**

Le 1<sup>er</sup> jour a lieu un temps de présentation du chantier et de l'équipe d'encadrement.

### **Article 16 : Déroulement d'une journée type**

- Les jeunes sont accueillis sur le lieu de rendez-vous du chantier dès 8h sauf le 1<sup>er</sup> jour à 9h.
- Une pause de 15 min est prévue dans la matinée.
- La pause méridienne (12h-14h) : la ville de Millau met à disposition un local pour les jeunes. Les repas sont pris en charge par la Ville et livrés par la Cuisine Centrale.
- L'après-midi est consacré aux activités sportives, culturelles et/ou de prévention : canoé, taekwondo, handball, visite ludique de la ville, ateliers de sensibilisation addiction, harcèlement réseaux sociaux ...

La Ville de Millau (organisatrice) prend en charge le transport des participants en fixant le lieu de rendez-vous devant l'Hôtel de Ville (Av. de la République). A la fin de la journée, l'agent responsable, déposera les jeunes devant l'Hôtel de Ville.

### **Article 17 : Bilan par groupe**

A la fin de chaque session, un temps de parole est accordé aux jeunes pour faire le bilan de leur expérience et donner leur ressenti sur le chantier et les activités proposées.

## **VI- ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 18 : Engagement du jeune**

Le jeune s'engage :

- Participer à toutes les journées du chantier.
- Être à l'heure sur le lieu du chantier.
- Réaliser les tâches qui lui sont confiées.
- Respecter le matériel mis à sa disposition.

- Avoir une attitude respectueuse (politesse et civilité) envers les autres jeunes et les agents de la collectivité.
- Fournir un certificat médical en cas d'absence.
- Ne commettre aucun vol, ni vandalisme.
- Ne consommer ni alcool, ni produits stupéfiants.
- Ne pas ramener de matériels dangereux ou d'armes.
- Respecter les consignes et les remarques des agents municipaux.
- Participer à tous les temps de rencontre prévus pendant le Chantier Jeune (réunion de présentation, chantier, bilan).
- Le jeune ne pourra utiliser son téléphone portable qu'après le repas jusqu'à 14h.
- Respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Le jeune s'engage à tenir ses engagements jusqu'à la fin du chantier.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi du jeune.

### **Article 19 : Engagement de la Ville de Millau**

La Ville de Millau s'engage à mettre à disposition l'encadrement nécessaire pour veiller au bon déroulement du chantier Jeunes

Elle mettra également à disposition à chaque fois que nécessaire un agent technique pour donner les éléments techniques nécessaires pour réaliser les missions confiées.

Les agents du service Education/Jeunesse assurent le pointage des présences. Ils sont responsables du groupe. Ils apportent un contenu pédagogique, une approche éducative de l'activité et fédèrent le groupe autour d'un projet commun.

L'agent du service Technique est maître d'ouvrage du chantier. Il est missionné en fonction de ses compétences techniques dans le domaine concerné (espaces verts, bâtiments ...). Il fait partager aux jeunes sa compétence et ses connaissances techniques et assure la logistique de conduite du chantier. Il apprécie la capacité des jeunes à utiliser les outils et veille à leur utilisation dans le strict respect des règles de sécurité.

En cas de mission dans une association caritative ou d'insertion, celle-ci s'engage à mettre à disposition un personnel formé pour accompagner et apporter les éléments techniques nécessaires pour réaliser les missions confiées.

### **Article 20 : Respect mutuel**

Les jeunes et les agents de la Ville devront se respecter les uns les autres afin de conserver des temps d'échanges et de travail agréable. Les jeunes devront respecter les consignes données par les techniciens ainsi que les remarques des encadrants.

Il est interdit de fumer sur les chantiers (sauf lors des pauses), d'introduire de l'alcool, toute substance illicite ou tout objet dangereux. Il est nécessaire de respecter les consignes de sécurité établies par l'agent technique et les encadrants.

### **Article 21 : Droit à l'image**

Au cours des chantiers, des agents municipaux peuvent être amenés à prendre des photos ou des vidéos des participants. Une autorisation spécifique au droit à l'image (se référer à la fiche d'inscription) est à compléter et signer.

## **VII - ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

### **Article 22 : Assurance**

La Ville est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par la commune.

Les jeunes participant au dispositif doivent être assurés en responsabilité civile pour tous les dommages matériels, corporels ou immatériels subis ou causés par eux-mêmes durant les activités.

Les participants et les parents des mineurs doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance extra-scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer le participant pendant la durée du dispositif ainsi que les accidents dont le participant pourrait être victime sans que la responsabilité de la ville de Millau soit engagée.

### **Article 23 : Responsabilités**

Les jeunes sont sous la responsabilité de la Ville de Millau pendant la durée du Chantier Jeunes. Pendant le transport (véhicule municipal) les jeunes sont sous la responsabilité de la Mairie. Une autorisation parentale précisant les modalités devra être remplie et signée par les parents des participants mineurs.

Les jeunes n'ont pas besoin d'argent de poche sur le chantier.

Les effets personnels, argent, portable ou autre reste sous l'entière responsabilité du jeune. La mairie de Millau et les encadrants déclinent toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

### **Article 24 : Soins médicaux**

Les participants ou leurs responsables légaux devront signaler s'ils sont sujets à des allergies et/ou soins particuliers.

En cas de maladie survenant dans le cadre du chantier jeunes, le responsable appellera les responsables légaux et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers).

## **VIII - APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

### **Article 25 : Information**

Le règlement sera diffusé au public et affiché au Guichet Familles.

Le règlement est joint en annexe du contrat d'engagement au chantier jeunes. En signant ce contrat, le jeune s'engage à respecter le règlement.

### **Article 26 : Modification et application**

Toute modification au présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

## IX – NON-RESPECT DU REGLEMENT

Toute absence sur les chantiers devra être justifiée ou entraînera un arrêt du dispositif et l'annulation de la bourse.

Toutes absences pour maladies ou hospitalisation d'urgence devront être justifiées par un certificat médical dans ce cas la bourse serait versée dans son intégralité. Cependant, si l'hospitalisation ou l'arrêt de travail était prévu, la bourse ne serait pas versée.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux responsables légaux et pourra entraîner le renvoi du jeune. Le non-respect des différents articles ci-dessus entraînera l'exclusion définitive du jeune.

A Millau, le .....

Emmanuelle GAZEL

Maire de Millau



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame TUFFERY**  
**Délibération numéro :**  
**2023/129**  
**Convention de partenariat  
de développement  
promotionnel  
entre la Ville de Millau et  
Radio Larzac pour la saison  
2023/2024**

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
**La Maire**

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L2121-29,*

*Vu l'avis de la commission Culture du 5 septembre 2023,*

La Ville de Millau poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant qui soutient la création et incite à la découverte de différentes disciplines du spectacle vivant. Autour de sa programmation de la saison 2023/2024, la Ville souhaite sensibiliser le public à ces formes d'art et notamment, à travers des actions de médiation et d'accompagnement vers différents types de publics.

Ce travail de médiation culturelle se poursuivra au cours de la saison 2023/2024. Le Théâtre s'appuie sur des structures qui partagent les mêmes objectifs afin de développer des actions d'accompagnement lors des spectacles programmés au Théâtre de la Maison du Peuple tout au long de la saison.

La Ville de Millau et la radio associative Radio Larzac ont le souhait de réaliser des projets en commun au cours de la programmation de la saison 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple. Ce partenariat est prévu, plus particulièrement autour de plusieurs événements au Théâtre :

- Une semaine thématique à l'antenne de Radio Larzac autour du concert *POLIFONIA/Barrut* proposé le vendredi 13 octobre 2023, avec des reportages, des interviews et la diffusion d'une playlist autour de la culture occitane ;
- Courant janvier 2024, trois émissions thématiques de 30 mn et une participation active pendant le Festival de chansons " Les Givrées " ;
- Une intervention musicale avec des jeux en public autour de la chanson française dans le hall du Théâtre, en amont du concert *Jamais Contents*, le mardi 23 janvier 2024 ;
- Une rencontre/débat dans le hall du Théâtre, sous forme d'émission de radio en direct et en public en amont du spectacle *La Machine de Turing*, le vendredi 8 mars 2024 autour de la thématique de l'effacement des chercheurs.euses ou artistes selon leur genre ou orientation sexuelle ;
- Des ateliers et la réalisation d'une émission autour du spectacle *Je suis Tigre* proposé le 12 mars 2024 en offre scolaire, sous forme de 2 séances de 2 heures autour de la thématique de l'exil. Une séance en amont du spectacle, centrée sur la sensibilisation, et une séance après le spectacle sous forme de retour d'expérience ;
- La réalisation de pastilles des spectacles de la saison 2023/2024, diffusées en supplément de l'agenda culturel de Radio Larzac ;

Les autres services culturels de la Ville (MÉSA, Musée de Millau et des Grands Causses, service Archives et Patrimoine) sont également associés à ce partenariat de développement promotionnel. Pendant la saison 2023/2024, Radio Larzac assurera la réalisation et la diffusion de 10 pastilles à répartir équitablement entre la MÉSA, le Musée et le service Archives/Patrimoine.

Afin de participer aux frais liés à l'accueil de l'ensemble de ces actions, la Ville de Millau s'engage à verser une somme forfaitaire de 3 500 € à l'association Radio Larzac. Le versement s'effectuera en deux temps sur présentation de factures : 1 000 € après signature de la convention et 2 500 € après l'exécution de la dernière prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité avec 8 abstentions** (Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE) et **Monsieur WOUREL ne prend pas au vote** :

1. D'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la Ville de Millau et la radio associative Radio Larzac pour la saison 2023/2024,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe et ses avenants éventuels,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
4. Sous réserves des crédits inscrits au budget

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DOULS**  
**Délibération numéro :**  
**2023/130**  
**Réaménagement de la rue**  
**Clausel de Coussergues**

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
**La Maire**

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2121-29,  
Vu la délibération n°2022/191 du Conseil municipal du 19 décembre 2022 portant adoption du budget primitif 2022,*

Les objectifs de résilience visent à renforcer la capacité des territoires à faire face aux grands défis climatiques et sociaux du 21e siècle,

*Vu l'avis de la Commission Qualité de vie du 06 septembre 2023*

Des actions permettant de lutter contre le réchauffement climatique peuvent rendre supportables ses effets et améliorer la qualité de l'air en milieu urbain. Des moyens existent et sont bien identifiés : développement des espaces de respiration et de nature, désimperméabilisation des sols en favorisant les plantations en pleine terre et les revêtements absorbants...

La Municipalité s'est ainsi engagée dans des objectifs de résilience sur son territoire et d'amélioration du cadre de vie comme convenu dans le cadre de la votation citoyenne. Les enjeux liés à la désimperméabilisation des sols et à la végétalisation des espaces publics ont donc été intégrés à la stratégie globale d'aménagement urbain. Ils sont aujourd'hui au cœur de cette stratégie. Le réaménagement de la rue Clausel de Coussergues en est une traduction directe. L'environnement de la rue Clausel de Coussergues est actuellement très minéral. Avec une chaussée entièrement goudronnée et des trottoirs totalement imperméables, l'effet îlot de chaleur est très présent.

Par ailleurs, la rue Clausel de Coussergues a été intégrée en 2021 dans le périmètre du centre-ville apaisé. Les objectifs de la piétonisation sont pluriels :

- limiter la circulation des véhicules à moteur pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et encourager l'utilisation de modes de déplacement plus respectueux de l'environnement ;
- améliorer la qualité de vie des habitants en limitant la pollution de l'air et la pollution sonore en centre-ville ;
- dynamiser le cœur de ville et mettre en avant les commerces pour renforcer l'attractivité du centre- ancien.

Le projet vise une importante désimperméabilisation des sols :

- la bande de roulement sera remplacée par un revêtement drainant. Ce nouveau revêtement permettra à la fois, une gestion intégrée des eaux pluviales et une limitation du stockage de la chaleur en surface ;
- des aménagements paysagers végétalisés et qualitatifs (parterres plantés et arbres à grand développement un feuillage abondant offrant un maximum d'ombre en période chaude).

Les aménagements prévus, conformes aux critères de sélection de l'Agence de l'Eau (maturité du projet, faisabilité technique, importance de la surface végétalisée, gestion des eaux pluviales) permettront à la Ville de solliciter un financement à minima de 50% des dépenses éligibles.

La Ville pourra par ailleurs solliciter des financements auprès d'autres partenaires institutionnels (Département, Union Européenne, Région, autres financeurs).

Le montant prévisionnel pour l'opération de réaménagement de la rue Clausel de Coussergues est estimé à 283 836 € HT soit 340 603 € TTC (prestations diverses et études de MOE incluses). Cette somme est inscrite au budget 2023.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit. Il est susceptible d'évoluer au regard des subventions qui seront réellement accordées.

Dépenses	Montant estimatif HT	Montant subventions demandées
Prestations diverses (SPS, diagnostics)	4 000 €	
Etudes de maîtrise d'œuvre	19 577 €	25% Adour-Garonne
Travaux	260 259 €	21% Département 25% Région
<b>TOTAL</b>	<b>283 836 €</b>	<b>200 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **la majorité avec 8 voix contre** (*Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE*) :

1. **D'APPROUVER** le projet de réaménagement de la rue Clausel de Coussergues et son plan de financement prévisionnel ;
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à déposer des demandes de subvention auprès des différents partenaires financeurs aux plus hauts taux possibles ;
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2023/131**  
**REHABILITATION DE**  
**L'AVENUE DE LA**  
**REPUBLIQUE ENTRE LA**  
**PLACE DU MANDAROUS**  
**ET L'AVENUE ALFRED**  
**GUIBERT**

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023

La Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2121-29,*  
*Vu la délibération n°2022/191 du Conseil municipal du 19 décembre 2022 portant adoption du budget primitif 2023,*  
*Vu les contrats de délégation de service public de l'assainissement et de l'eau conclus respectivement avec les sociétés Millau Assainissement (Aqualter) et Mill 'Eau (Véolia) depuis le 1er janvier 2018,*  
*Vu l'avis de la Commission Cadre de vie du 6 septembre 2023,*

Le revêtement de l'avenue de la République est en mauvais état. Un traitement de sécurité doit par ailleurs être réalisé entre la Place de l'Arpajonie et l'Hôtel de Ville (plateau surélevé).

Des diagnostics ont été réalisés par les délégataires Véolia et Aqualter sur les réseaux et font apparaître les données suivantes :

- La canalisation d'eau potable est très ancienne (entre 80 et 100 ans) et son usure a dépassé les 50 %, si bien qu'elle présentera au fil du temps la recrudescence de fuites importantes, faisant baisser le rendement du réseau communal ;
- Le réseau de collecte des eaux usées et pluviales est unitaire. C'est un bâti non étanche qui fonctionne assez bien, sauf la section amont au droit du Parc André Malraux qui est totalement colmatée. Ce réseau nécessite un entretien régulier car des racines de platanes le colmatent ponctuellement à plusieurs endroits.

Face à ces constats, il est proposé :

- de reprendre le revêtement de voirie en mauvais état,
- de reprendre la canalisation d'eau potable classée « fragile » par le délégataire,
- d'améliorer le réseau d'assainissement de la ville, ce qui permettrait de diminuer les eaux claires parasites et les déversements dans le Tarn et ainsi d'améliorer la qualité des eaux de baignade.

## LE PROJET

- 1- **Réfection globale de la chaussée** : le projet, qui intégrera la reprise des trottoirs en revêtement définitif, sera confié à une entreprise privée après mise en concurrence.
- 2- **Eau potable (AEP)** : renouvellement de la canalisation existante sur 500 ml et de 40 branchements. Le montant des travaux est estimé à 250 000 € TTC, pris sur le fond de renouvellement de canalisation de la DSP. L'entreprise Sévigné, sous-traitant désigné par le délégataire Veolia, sera en charge des travaux.
- 3- **Eaux usées (EU)/ eaux pluviales (EP)** : après un diagnostic réalisé par le délégataire, le réseau unitaire existant a été jugé en bon état général. Seuls 40 branchements sont à reprendre.

Deux scénarii sont toutefois envisageables :

- Scénario 1 : conservation du réseau unitaire bâti en place et renouvellement des branchements défectueux pour un montant estimé à 155 264 € HT soit 186 317 € TTC. Ce montant pourrait être intégralement prélevé sur le fond de renouvellement de la DSP.
- Scénario 2 : (à privilégier) création d'un réseau séparatif de 900 ml, avec utilisation de la tranchée du bâti unitaire existant pour intégrer deux canalisations superposées, en béton pour les eaux pluviales et en PVC pour les eaux usées. Il s'agira par ailleurs de créer plus de 50 branchements d'eaux pluviales et de renouveler plus de 50 branchements d'eaux usées. Le montant des travaux est estimé à 723 635 € HT soit 868 362 € TTC. Il est proposé d'affecter une enveloppe de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC sur le fond de renouvellement de la DSP (montant disponible 1 444 000 € TTC) et de faire porter le reste de la dépense au budget annexe assainissement 523 635 HT (montant disponible 1 113 000 € HT).

Un avenant n°3 au contrat de DSP Assainissement serait nécessaire et dont le projet figure en annexe.

Dans le cadre du scénario 2, les conclusions apportées par le bureau d'études ARTELIA (cf. note en annexe 1) quant à l'impact de la mise en séparatif des réseaux EU et EP de l'avenue de la République sur la réduction des déversements dans le Tarn, à proximité des zones de baignade et sur la diminution de la charge en eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées, permettent de répondre aux critères d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau. Cette dernière indique pouvoir accompagner la collectivité à hauteur de 54% du montant des travaux directement liés au réseau d'eaux usées. Ceux-ci sont estimés à 484 835 € HT (sur une enveloppe globale de 723 635 € HT). La subvention qui sera versée par l'Agence de l'Eau est ainsi estimée à 261 811 € HT.

En synthèse, la charge financière pour la collectivité de l'opération s'établit comme suit :

- La réfection globale de la chaussée et des trottoirs sera de 150 000 € TTC, portés par le budget principal ;
- Le réseau d'eau potable sera de 250 000 € TTC, portés exclusivement par le fond de renouvellement de la DSP eau potable ;
- Les réseaux EU/ EP (scénario 2 de mise en séparatif du réseau d'assainissement) serait de 200 000 € HT portée par le fond de renouvellement de la DSP assainissement et 523 635€HT, portée par le budget annexe assainissement (subvention à déduire évaluée à 261 811 €)

La commune s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage publique des travaux des branchements à l'intérieur des immeubles, dès lors qu'il n'y aura pas de contraintes techniques et financières disproportionnées. La Commune sollicite à ce sujet l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% du coût de ces branchements, les 50% restants seront à la charge des particuliers.

La commune examinera la possibilité d'un financement complémentaire à réception du reste à charge pour les particuliers.

## PHASAGE DES TRAVAUX

Le projet sera réalisé selon 4 phases de travaux (cf. plan en annexe 2) :

- Phase 1 : place du Mandarous (début du boulevard de l'Ayrolle) / rue Alfred Merle ;
- Phase 2 : rue Alfred Merle/ place Bion Marlavagne ;
- Phase 3 : place Bion Marlavagne / avenue Pierre Sémart ;
- Phase 4 : avenue Pierre Sémart / avenue Alfred Guibert.

Pour chaque phase, l'emprise complète du chantier sera condamnée pendant la période des travaux (tranchées + stockage de matériaux et base de vie). La durée totale du chantier est

estimée à 8 mois. Il est proposé de débiter le chantier début octobre 2023 pour une fin programmée au printemps 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité avec 8 abstentions** (Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE) :

1. **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de l'opération consistant
  - En la réfection globale de la chaussée et des trottoirs d'un montant de 150 000 € TTC, portés par le budget principal ;
  - Au renouvellement du réseau d'eau potable portés par le délégataire exclusivement par le fond de renouvellement de la DSP eau potable à hauteur de 250 000 € TTC,
  - A retenir le scénario 2 consistant à la mise en séparatif du réseau d'assainissement dont 200 000 € HT seront portés par le délégataire via le fond de renouvellement de la DSP assainissement et 523 635 €HT, portée par le budget annexe assainissement auxquels seront déduits le montant des subventions estimé à 261 811 € HT ;
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à déposer des demandes de subvention auprès des différents financeurs aux plus hauts taux possibles ;
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer l'avenant N°3 au contrat de DSP assainissement dont le détail figure en annexe ;
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

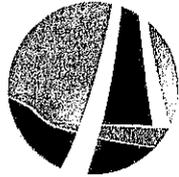
La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20230925-2023DL131-DE  
Reçu le 28/09/2023

Acte dématérialisé  
2023/131



**Millau Grands Causses**  
Communauté de Communes



**AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE**  
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



**AVEYRON**

**CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL**

# **Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire de Millau Grands Causses**

**Lot n°4**

## **NOTE SUR LA MISE EN SEPARATIF DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET DE LA RUE ALSACE LORRAINE**

Communauté de Communes Millau Grands Causses

**Version 2**



ARTELIA / JUILLET 2023 / 4372547

## Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire de Millau Grands Causses

Lot n 4

Communauté de Communes Millau Grands Causses

**Note sur la mise en séparatif de l'avenue de la république et de la rue alsace lorraine**

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Version initiale	MDO	VSR	15/05/2023
2	Compléments suite à remarques Agence de l'Eau	MDO	VSR	03/07/2023

ARTELIA  
Villes & Territoires -- 15 allée de Bellefontaine -- BP 70644 -- 31106 TOULOUSE CEDEX 1 -- TEL : 05 62 88 77 00

**ARTELIA**

16 Rue Simone Veil - 93400 SAINT OUEN

SIRET : 444 523 526 00804

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>1. CONTEXTE.....</b>	<b>2</b>
<b>2. EAUX CLAIRES MÉTÉORIQUES ET VOLUMES DÉVERSÉS .....</b>	<b>3</b>
2.1. Méthodologie.....	3
2.2. Résultats - ECM .....	5
2.3. Résultats - Volumes déversés .....	6
2.3.1. Vérification du calage des déversoirs d'orage .....	6
2.3.2. Situation actuelle .....	7
2.3.3. Après mise en séparatif.....	8
2.3.4. Synthèse .....	9
<b>3. ENJEU BAIGNADE .....</b>	<b>10</b>
<b>4. ETAT DU RÉSEAU .....</b>	<b>11</b>
4.1. Inspections caméra .....	11
4.2. Eaux Claires Parasites Permanentes .....	11
<b>5. DIAGNOSTIC GLOBAL DES RÉSEAUX.....</b>	<b>13</b>
5.1. Résultats en situation actuelle.....	13
5.2. Résultats après mise en séparatif .....	18
<b>6. CONCLUSION .....</b>	<b>19</b>

## FIGURES

Figure 1 : Localisation des rues à réhabiliter.....	2
Figure 2 : Bassins de collecte concernés par la mise en séparatif.....	4
Figure 3 : Localisation des zones de baignade .....	10
Figure 4 : Indice Linéaire d'Infiltration .....	11
Figure 5 : Diagnostic des réseaux - Temps sec .....	14
Figure 6 : Diagnostic des réseaux - Pluie 1 mois.....	15
Figure 7 : Diagnostic des réseaux - Pluie 6 mois.....	16
Figure 8 : Diagnostic des réseaux - Pluie 1 an .....	17

## INTRODUCTION

Suite à l'étude de transfert de compétences réalisée par G2C en 2017, la CC Millau Grands Causses a souhaité, en accord avec les collectivités gestionnaires, lancer les schémas directeurs eau potable, eaux usées et eaux pluviales afin de procéder à une mise à niveau des services sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, le marché a été divisé en 4 lots qui permettent d'étudier ces différentes thématiques sur l'ensemble du territoire et pour les communes ne disposant pas à ce jour de schéma directeur récent. Le **lot n°4** consiste en la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la ville de Millau.

Dans ce contexte, les objectifs de l'étude sont les suivants :

- établir un diagnostic de l'ensemble des ouvrages et améliorer la connaissance patrimoniale du système d'assainissement des eaux usées ;
- recenser et mettre en évidence les problèmes existants et émergents, tant règlementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs ;
- évaluer l'impact du système d'assainissement sur la qualité du milieu naturel ;
- appréhender les évolutions de capacité nécessaires à court, moyen et long terme ;
- proposer aux collectivités des solutions techniques appropriées et viables afin de remédier aux faiblesses et insuffisances de l'existant et d'optimiser le fonctionnement et la gestion du système d'eaux usées en situation actuelle et future ;
- établir un programme de travaux pluriannuel hiérarchisé et évaluer son impact financier ;
- mettre à jour le zonage d'assainissement si nécessaire.

L'étude est divisée en 5 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux, visites des ouvrages et équipements ;
- Phase 2 : Campagnes de mesures et investigations complémentaires ;
- Phase 3 : Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement – diagnostic ;
- Phase 4 : Schéma directeur ;
- Phase 5 (tranche optionnelle) : Elaboration des documents règlementaires.

**Les trois premières phases ont été réalisées par la société Millau Assainissement dans le cadre de son contrat de DSP.**

**La présente note évalue la pertinence de la mise en séparatif de l'avenue de la République et de la rue Alsace-Lorraine vis-à-vis de la pollution du Tarn et du diagnostic des réseaux.**

# 1. CONTEXTE

Des travaux à court terme sont prévus sur l'avenue de la République et la rue Alsace Lorraine : réhabilitation du réseau d'eau potable et des branchements, réfection de voirie. Dans ce cadre, il est envisagé de mettre en séparatif les réseaux d'eaux usées de ces secteurs.

Les subventions accordées par l'Agence de l'Eau pour ces travaux de mise en séparatif dépendent de la contribution des réseaux à la pollution du Tarn via les déversoirs d'orage. Ainsi, il nous a été demandé d'estimer cette contribution.

Les rues concernées sont localisées sur la figure ci-dessous.

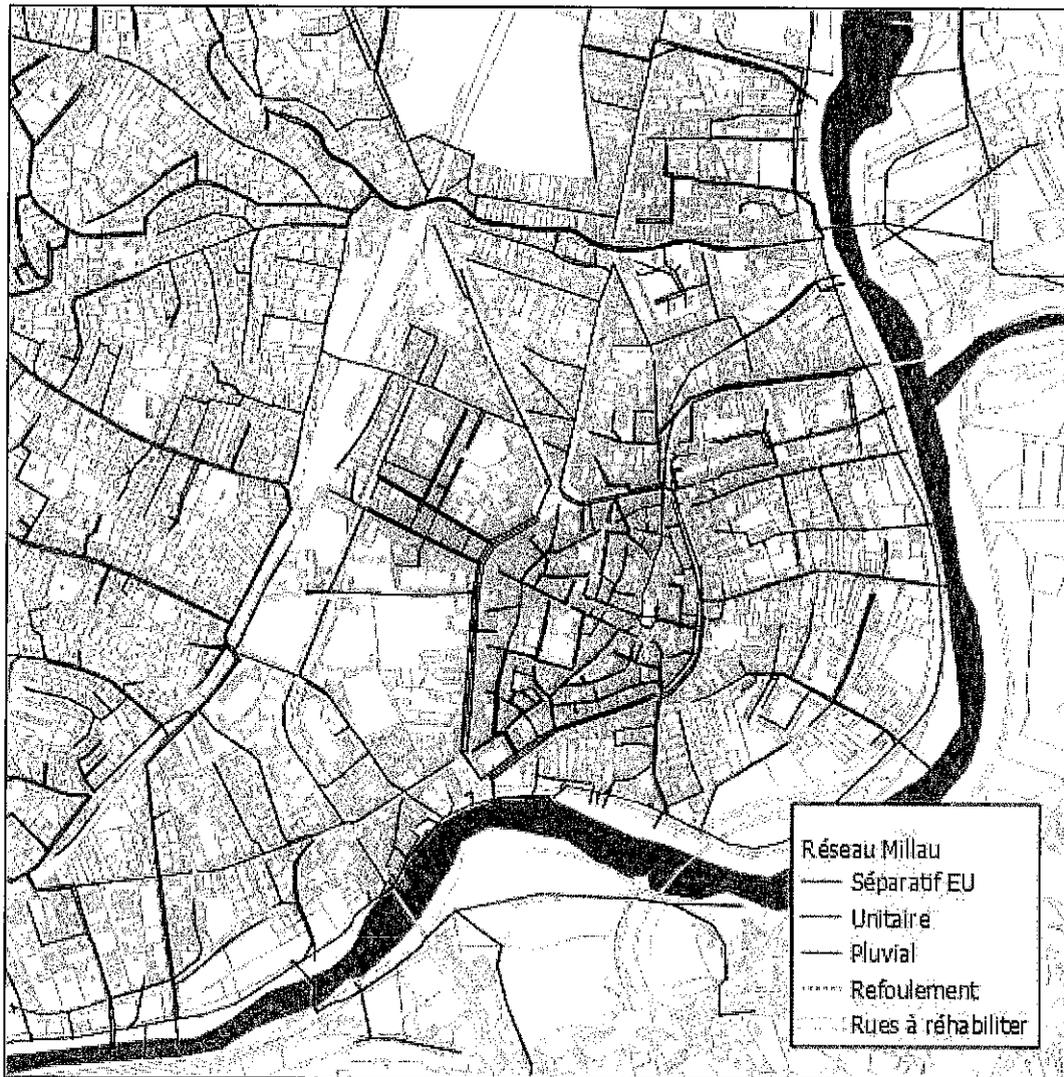


Figure 1 : Localisation des rues à réhabiliter

## **2. EAUX CLAIRES METEORIQUES ET VOLUMES DEVERSEES**

### **2.1. METHODOLOGIE**

Le modèle hydraulique des réseaux d'assainissement de Millau a été créé et calé par Aqualter dans le cadre de la phase 3 du schéma directeur d'assainissement.

Afin de prendre en compte la réduction des eaux claires météoriques uniquement sur les tronçons concernés par les projets de réhabilitation, les sous-bassins de collecte du modèle ont été redécoupés. Il a été pris une hypothèse de 2% d'imperméabilisation pour les sous-BV projetés en séparatif, ce qui correspond aux valeurs rencontrées habituellement sur les réseaux séparatifs.

A partir de ces estimations, un nouveau coefficient d'imperméabilisation réduit a été affecté aux BV du modèle.

Le découpage des bassins de collecte est présenté sur la figure suivante.

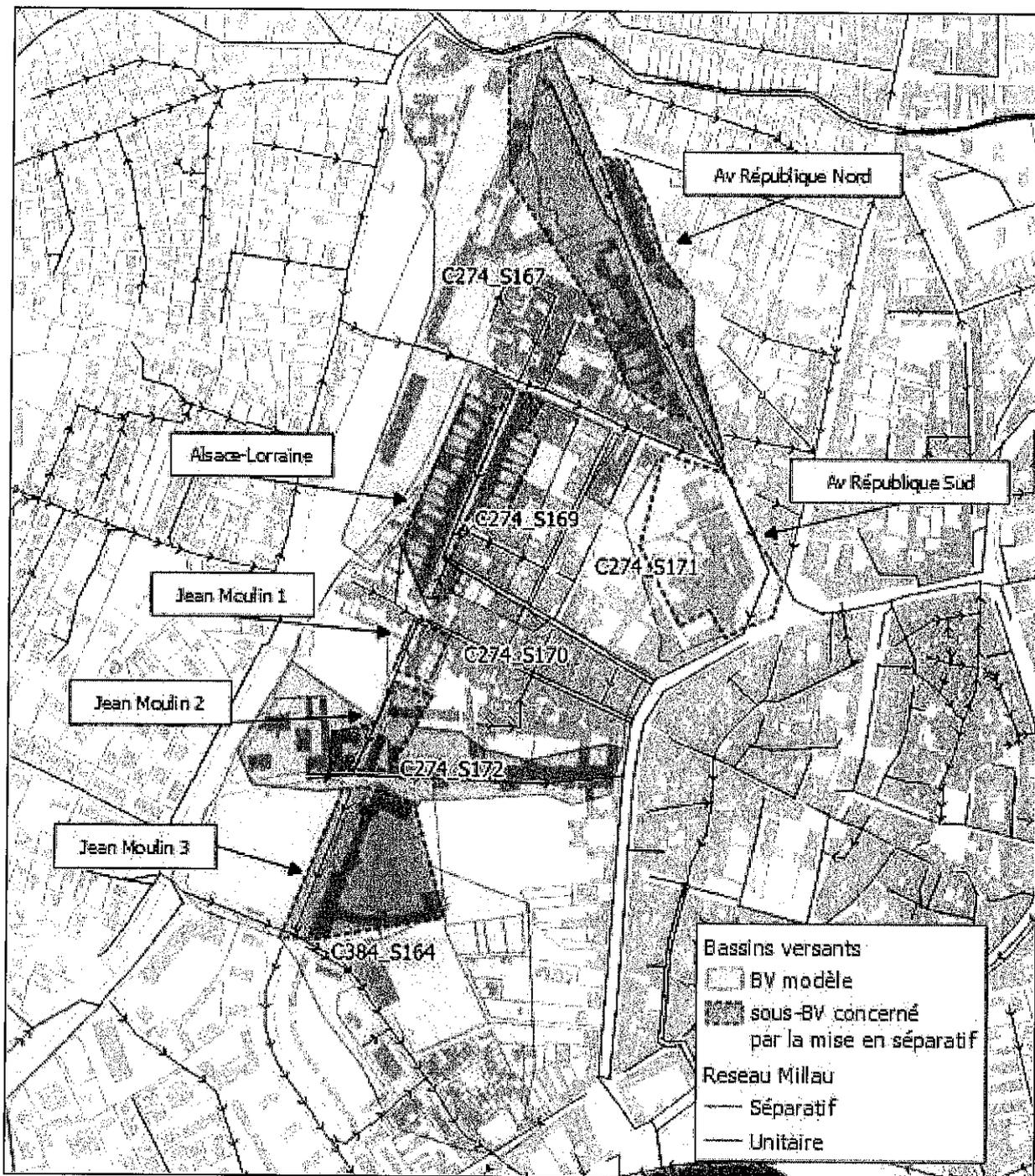


Figure 2 : Bassins de collecte concernés par la mise en séparatif

Le tableau ci-dessous présente le calcul des nouveaux coefficients d'imperméabilisation avec la mise en séparatif des réseaux.

Nom rue	Nom BV	Surface BV actuelle (ha) (1)	% imper actuel (modèle) (2)	Surface active BV actuelle (ha) (3) = (1) x (2)	Surface sous-BV séparatif (ha) (4)	Surf BV unitaire restant (ha) (5) = (1) - (4)	Nouvelle surface active BV global (ha) (6) = (5) x (2) + (4) x 0.02	Nouveau % imperm. du BV global (7) = (6) / (1)
Av République Nord	C274_S167	9.44	36.33%	3.43	3.15	6.29	2.35	24.88%
Av République Sud	C274_S171	1.92	57.09%	1.09	1.56	0.36	0.23	12.23%
Alsace-Lorraine	C274_S169	2.14	72.66%	1.56	1.29	0.86	0.65	30.18%
Jean Moulin 1 (côté rue Barry)	C274_S170	3.96	12.46%	0.49	0.13	3.83	0.48	12.11%
Jean Moulin 2 (côté rue Saint-Jean)	C274_S172	2.51	36.33%	0.91	0.44	2.07	0.76	30.32%
Jean Moulin 3 (côté rue Rec)	C384_S164	7.19	45.45%	3.27	1.51	5.67	2.61	36.31%

## 2.2. RESULTATS - ECM

Le tableau ci-dessous montre, à titre d'exemple, la différence des apports en eau pluviale dans les réseaux avant et après la mise en séparatif pour une pluie de 23 mm (hors pertes initiales et volumes infiltrés dans le sol) correspondant à une pluie de période de retour 6 mois, à partir de la formule suivante :

$$\text{Volume d'apports EP} = \text{Surface BV} \times \text{Hauteur de pluie}$$

Nom rue	Nom BV	Volumes d'apport EP (m³)			Réduction volume (m³)	Linéaire réseau à reprendre (ml)	Ratio « volume éliminé par linéaire de réseau » (m³/ml)
		Avant mise en séparatif	Après mise en séparatif	Avant mise en séparatif			
Av République Nord	C274_S167	789	540	249	140	1.78	
Av République Sud	C274_S171	252	54	198	180	1.10	
Alsace-Lorraine	C274_S169	358	149	209	220	0.95	
Jean Moulin 1 (côté rue Barry)	C274_S170	113	110	3	60	0.05	
Jean Moulin 2 (côté rue Saint-Jean)	C274_S172	210	175	35	70	0.50	
Jean Moulin 3 (côté rue Rec)	C384_S164	751	600	151	140	1.08	

D'après ces résultats, il apparaît pertinent de mettre en séparatif l'avenue de la République, la rue Alsace-Lorraine et la partie sud de la rue Jean Moulin.

## 2.3. RESULTATS - VOLUMES DEVERSEES

### 2.3.1. Vérification du calage des déversoirs d'orage

Les tableaux ci-dessous présentent la comparaison des volumes déversés au niveau des principaux DO entre les données Aqualter et le modèle hydraulique. Les valeurs données par le modèle sont indiquées pour deux pluviomètres différents (Ecole et Stade).

On peut noter les éléments suivants :

- volume réel anormalement élevé au DO Ecrêteur Ondes pour la pluie du 5 juin : ces valeurs sont certainement dues à une remontée des eaux du Tarn dans le DO ayant faussé les mesures ;
- aucun volume enregistré au DO Ecrêteur STEP pour la pluie du 3 juillet qui est de période de retour 2 ans alors qu'un déversement a été enregistré pour la pluie 1 mois du 5 juin : possible dysfonctionnement de l'appareil de mesures ;
- de façon générale, les erreurs peuvent être dues à plusieurs paramètres : variabilité des pluies (on observe effectivement des différences entre les pluviomètres Ecole et Stade) ; remontées des eaux du Tarn qui faussent les mesures ; lois hauteur-débit des DO ; incertitudes du modèle.

5 juin 2019 (pluie 1 mois de durée 3 h)								
	ECRETEUR STEP	DO GABRIAC	DO RUE DU ROC	DO QUAI TANNERIE	DO CHARLES DE GAULLE	ECRETEUR DES ONDES	DO JEAN JAURES	TOTAL
Données Aqualter	51	54	0	33	9	3570	140	3 857
Modèle - pluie Ecole	58	61	0	0	0	0	207	326
Modèle - pluie Stade	110	146	0	0	0	0	313	569

3 juillet 2019 (pluie 2 ans de durée 1 h)								
	ECRETEUR STEP	DO GABRIAC	DO RUE DU ROC	DO QUAI TANNERIE	DO CHARLES DE GAULLE	ECRETEUR DES ONDES	DO JEAN JAURES	TOTAL
Données Aqualter	0	105	0	234	0	3400	6	3 745
Modèle - pluie Ecole	794	1391	201	1323	0	2285	2082	8 076
Modèle - pluie Stade	580	1034	113	724	0	1600	1602	5 653

Dans la présente note, en première approche, le calage du modèle est considéré satisfaisant. Notons que les cotes de l'ensemble des déversoirs d'orage ont été mesurées avec précision pour la création du modèle.

Le calage et les mesures réelles pourront être par la suite vérifiés en concertation avec Aqualter.

### 2.3.2. Situation actuelle

Le tableau ci-dessous précise les volumes déversés au niveau de l'ensemble des déversoirs d'orage en situation actuelle pour les différentes pluies de retour étudiées (résultats de la modélisation).

Il a été retenu pour les pluies projet une durée de 4h.

Notons que le modèle a été calé avec des volumes d'ECPP correspondant à une période de nappe basse, ce qui peut sous-estimer les volumes déversés en période de nappe haute.

Volumes déversés (m <sup>3</sup> )	Pluie 1 mois	Pluie 3 mois	Pluie 6 mois	Pluie 1 an
Paulèle	0.0	59.6	183.8	368.2
Richard1	0.0	0.0	0.0	0.0
Rajol	0.0	0.0	0.0	0.0
Toyota	0.0	0.0	0.0	0.0
Champ_Prieur	0.0	0.0	0.0	0.0
Saunerie	0.0	0.0	0.0	0.0
Ecreteur_des_ondes	0.0	2 058.1	2 963.6	3 698.3
Ecreteur_Step	78.1	700.2	896.8	1 097.1
Gabriac	55.0	1 401.5	1 896.6	2 299.4
Fonte_Flamme	0.0	141.3	551.0	865.0
JF_Kennedy	0.0	18.6	69.9	161.4
Monna	0.0	1.3	10.6	23.5
Richard2	0.0	0.0	0.0	0.0
Tannerie	0.0	0.0	99.0	343.1
Mandarous	0.0	345.0	809.1	1 472.8
Peyrollerie1	0.0	0.0	0.0	0.0
Peyrollerie2	0.0	0.0	0.0	0.0
Fontaine_Mandarous	0.0	0.0	0.0	0.0
Av_Calès	0.0	0.0	0.0	0.0
Sait-Jean	0.0	21.4	53.4	100.0
Charle_de_Gaulle	0.0	0.0	0.0	0.0
Jean_Jaures	215.3	2 023.5	2 675.2	3 266.3
Rd-Point_Stade	0.0	31.9	142.9	287.2
Res_des_Stades	0.0	1.2	34.0	96.2
Usine_mercier	0.0	26.8	44.0	64.4
Jolival	0.0	0.0	0.0	52.2
<b>TOTAL</b>	<b>348.4</b>	<b>6 830.3</b>	<b>10 429.9</b>	<b>14 195.0</b>

*NOTA : Le déversoir d'orage « Ecrêteur STEP » ne collecte pas l'ensemble des effluents du système d'assainissement (notamment commune de Creissels). Il est envisagé dans le cadre du SDA de créer un point A2 au niveau du dessableur (qui déborde régulièrement) situé en amont du PR Transfert et en aval du point de raccordement des effluents de Creissels.*

### 2.3.3. Après mise en séparatif

Le tableau suivant présente les volumes déversés aux DO pour les différentes périodes de retour.

Volumes déversés (m <sup>3</sup> )	Pluie 1 mois	Pluie 3 mois	Pluie 6 mois	Pluie 1 an
Paulèle	0.0	59.5	183.7	368.2
Richard1	0.0	0.0	0.0	0.0
Rajol	0.0	0.0	0.0	0.0
Toyota	0.0	0.0	0.0	0.0
Champ_Prieur	0.0	0.0	0.0	0.0
Saunerie	0.0	0.0	0.0	0.0
Ecreteur_des_ondes	0.0	1 943.6	2 874.0	3 625.5
Ecreteur_Step	58.3	678.8	878.5	1 080.7
Gabriac	20.7	1 363.8	1 865.4	2 273.0
Fonte_Flamme	0.0	117.0	526.2	846.3
JF_Kennedy	0.0	18.6	69.9	161.4
Monna	0.0	1.3	10.6	23.5
Richard2	0.0	0.0	0.0	0.0
Tannerie	0.0	0.0	60.5	260.6
Mandarous	0.0	184.7	518.4	1 012.1
Peyrollerie1	0.0	0.0	0.0	0.0
Peyrollerie2	0.0	0.0	0.0	0.0
Fontaine_Mandarous	0.0	0.0	0.0	0.0
Av_Calès	0.0	0.0	0.0	0.0
Sait-Jean	0.0	10.5	34.1	69.9
Charle_de_Gaule	0.0	0.0	0.0	0.0
Jean_Jaures	215.3	2 023.5	2 675.0	3 266.3
Rd-Point_Stade	0.0	31.9	142.9	287.2
Res_des_Stades	0.0	1.2	34.0	96.2
Usine_mercier	0.0	26.8	44.0	64.4
Jolival	0.0	0.0	0.0	52.1
<b>TOTAL</b>	<b>294.3</b>	<b>6 461.3</b>	<b>9 917.1</b>	<b>13 487.4</b>

### 2.3.4. Synthèse

D'après ces résultats nous pouvons reconstituer les volumes déversés sur une année « théorique » en considérant qu'il y a sur un an les pluies suivantes : 1 pluie annuelle, 1 pluie semestrielle, 2 pluies trimestrielles et 8 pluies mensuelles.

	Volumes déversés (m <sup>3</sup> )				Année théorique
	Pluie 1 mois	Pluie 3 mois	Pluie 6 mois	Pluie 1 an	
Situation actuelle	348	6 830	10 430	14 195	41 072
Avec mise en séparatif	294	6 461	9 917	13 487	38 681

Ainsi, d'après ces résultats, les volumes déversés sur 1 an sont réduits d'environ 5,8% grâce à la mise en séparatif.

Le tableau suivant présente les mêmes résultats avec la mise en séparatif uniquement des tronçons pour lesquels le ratio « volume éliminé par linéaire de réseau » est supérieur à 0,8, à savoir l'avenue de la République, la rue Alsace-Lorraine et la partie sud de la rue Jean Moulin.

	Volumes déversés (m <sup>3</sup> )				Année théorique
	Pluie 1 mois	Pluie 3 mois	Pluie 6 mois	Pluie 1 an	
Situation actuelle	348	6 830	10 430	14 195	41 072
Avec mise en séparatif	297	6 484	9 941	13 521	38 808

Dans ce cas, les volumes déversés sur 1 an sont réduits d'environ 5,5%.

### 3. ENJEU BAIGNADE

La carte suivante présente la localisation des zones de baignade situées à proximité du secteur d'étude.

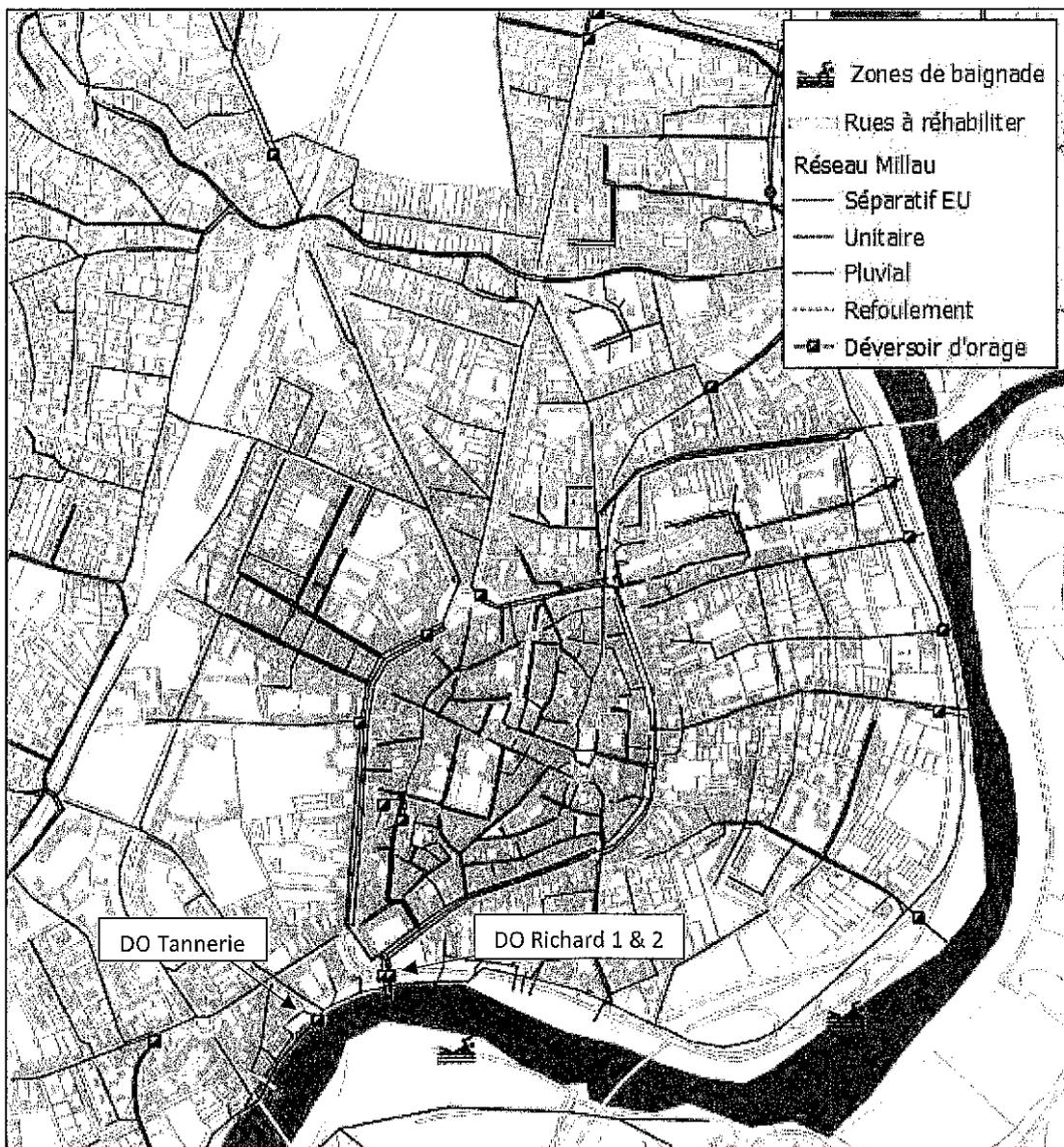


Figure 3 : Localisation des zones de baignade

On remarque qu'une zone de baignade se situe à proximité des exutoires des DO Richard et du DO Tannerie, sur la rive opposée du Tarn.

En réduisant les volumes d'eaux usées déversés par temps de pluie, la mise en séparatif des rues concernées permet donc également d'améliorer la qualité de l'eau sur le secteur d'une zone de baignade.

## 4. ETAT DU RESEAU

### 4.1. INSPECTIONS CAMERA

Des inspections caméra ont été réalisées en octobre 2022 sur les réseaux de l'avenue de la République et en février 2023 sur les réseaux de la rue Alsace-Lorraine.

Ces inspections caméra ont mis en évidence un état moyen des bâtis avec plusieurs risques d'infiltration (piquages directs burinés, racines, ...) et d'exfiltration (exfiltrations avérées rue Alsace Lorraine).

### 4.2. EAUX CLAIRES PARASITES PERMANENTES

La carte ci-après présente l'estimation de l'Indice Linéaire d'Infiltration sur les différents bassins de collecte du réseau d'assainissement (*source : rapport de phase 1 du SDA – Aqualter*).

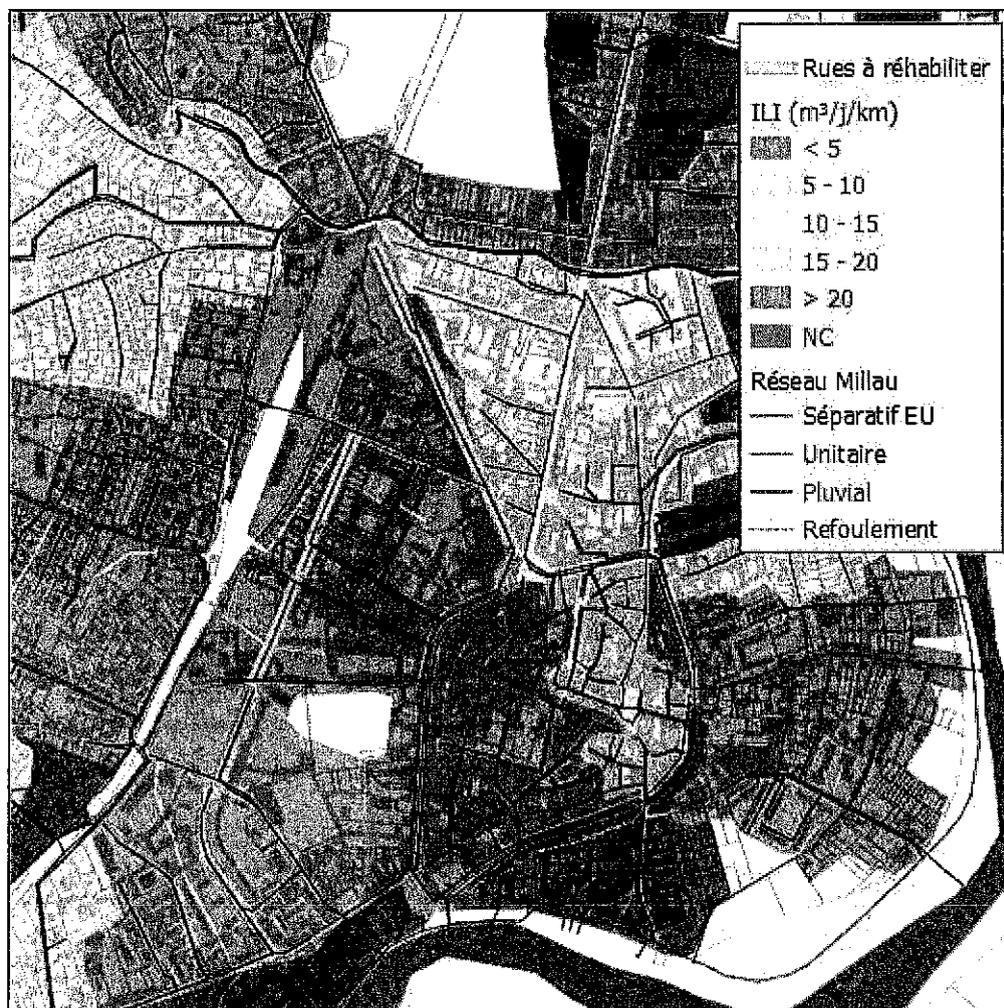


Figure 4 : Indice Linéaire d'Infiltration

Note sur la mise en séparatif de l'avenue de la république et de la rue alsace lorraine  
ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE MILLAU GRANDS CAUSSES

On note que les rues à réhabiliter sont situées sur des bassins de collecte pour lesquels l'ILI est supérieur à 20 m<sup>3</sup>/j/km :

- 26,8 m<sup>3</sup>/j/km pour le secteur de la sonde Mandarous (rue de la République) ;
- 25 m<sup>3</sup>/j/km pour le secteur de la sonde Bompaire (rue Alsace-Lorraine).

Ainsi, la mise en séparatif permettrait également de réduire les volumes d'eaux claires parasites permanentes sur les réseaux.

## 5. DIAGNOSTIC GLOBAL DES RESEAUX

### 5.1. RESULTATS EN SITUATION ACTUELLE

Les cartes en pages suivantes présentent les résultats du diagnostic des réseaux pour le temps sec et les pluies de période de retour 1 mois, 6 mois et 1 an. Le taux de remplissage compare la hauteur moyenne dans la conduite à la hauteur maximale (diamètre). Ainsi, si le taux de remplissage est supérieur à 100%, cela signifie que l'ensemble de la conduite est en charge.

#### ■ Temps sec :

Le fonctionnement du réseau en temps sec est satisfaisant, on observe uniquement de légères mises en charge sur des conduites ponctuelles au niveau de l'arrivée dans des postes de refoulement.

#### ■ Pluie 1 mois :

Des mises en charge importantes sont observées :

- sur le collecteur principal en amont du PR transfert (mise en charge sur environ 1,6 km) – cette mise en charge est due à la capacité limitante du réseau et du PR ;
- secteur chemin du stade – mises en charge dues au réseau limitant et à une contre-pente ;
- en amont du PR la Cabre – mise en charge due à la capacité limitante du PR.

Des déversements sont observés au niveau de 3 déversoirs d'orage : DO Ecreteur STEP, DO Gabriac, DO Jean Jaurès.

On observe également des débordements sur voirie, avec le plus important au niveau du dessableur en amont du PR transfert.

#### ■ Pluie 6 mois :

D'autres mises en charges apparaissent en plus de celles observées pour la pluie 1 mois :

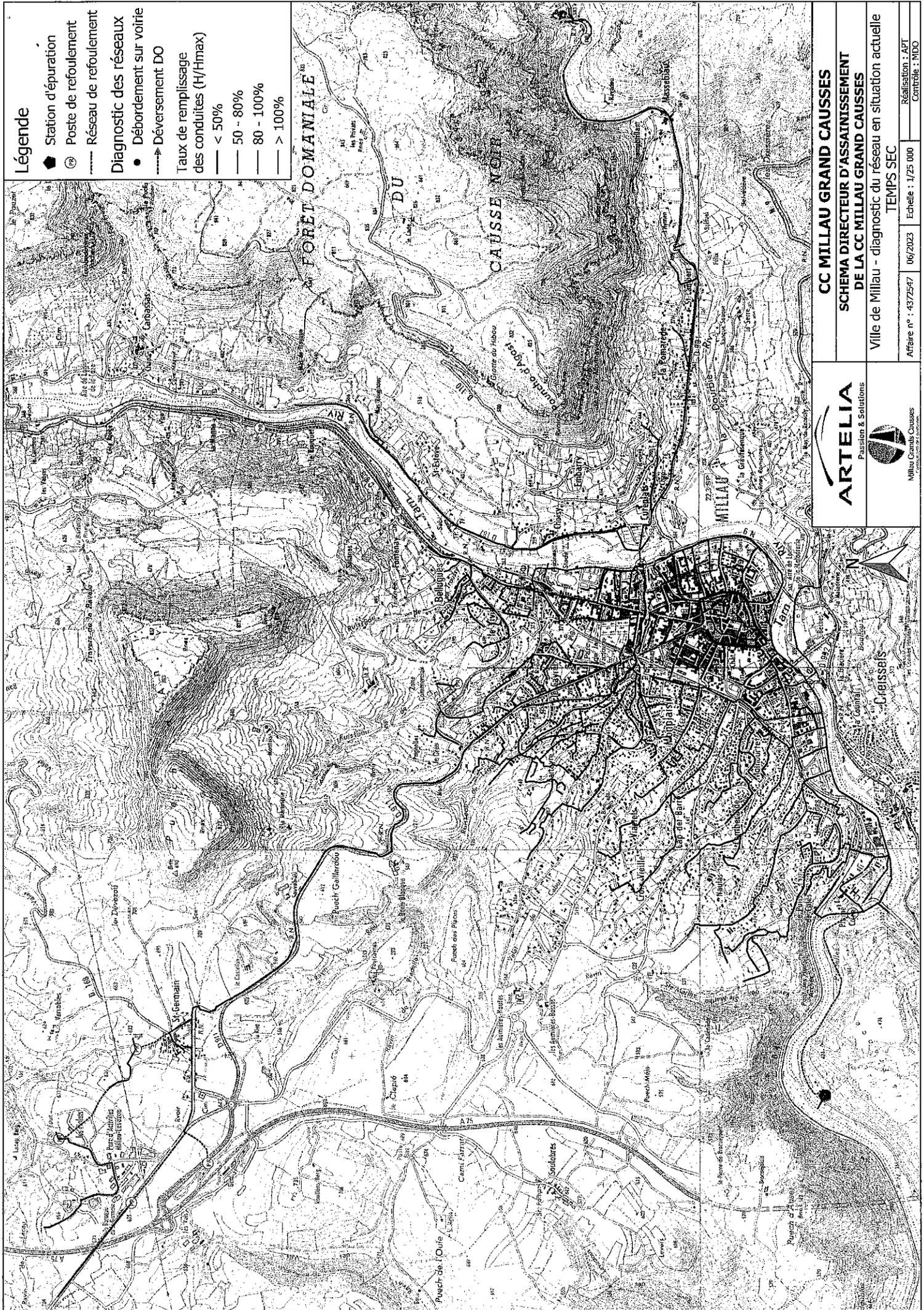
- av. de Millau plage et av. de l'Aigoual – principalement dû à la capacité limitante du PR la Cabre ;
- rue de Ladoux – capacité limitante des réseaux ;
- rue Paul Delmet et avenue Edouard Alfred Martel – capacité limitante des réseaux ;
- amont du PR Fialets – capacité limitante du PR ;
- autres mises en charge ponctuelles sur des réseaux limitants, notamment au niveau du **boulevard de l'Ayrolle où se rejettent les réseaux de l'avenue de la République et de la rue Alsace-Lorraine.**

Des déversements sont observés au niveau de 14 déversoirs d'orage.

Plusieurs débordements sur voirie sont observés, notamment sur le secteur rue Paul Delmet, avenue de Millau plage, avenue de l'Aigoual et rue de Ladoux.

#### ■ Pluie 1 an :

Les dysfonctionnements observés pour la pluie 6 mois s'intensifient.



**Légende**

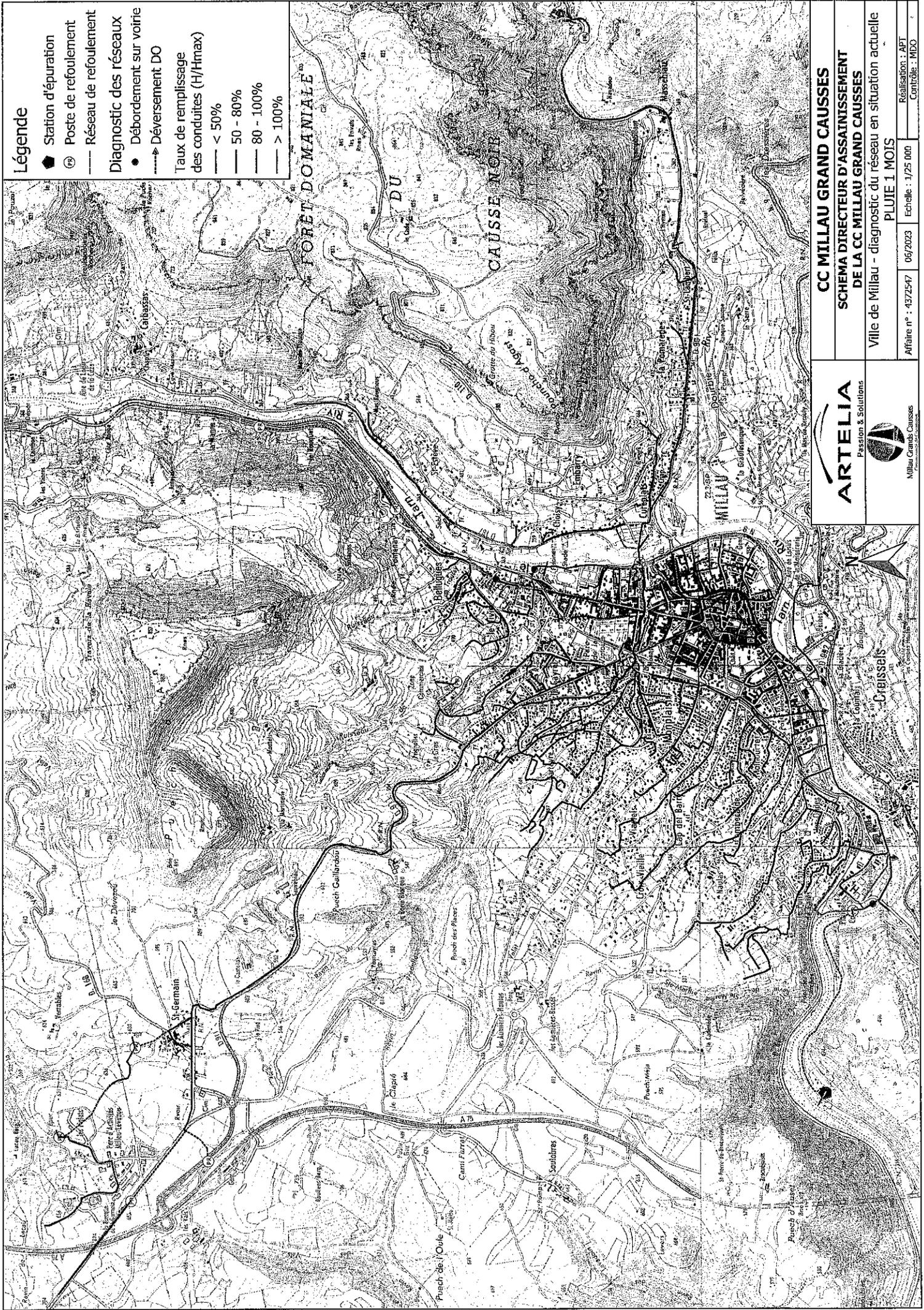
- Station d'épuration
- Poste de refoulement
- Réseau de refoulement
- Diagnostic des réseaux
- Débordement sur voirie
- Déversement DO
- Taux de remplissage des conduites (H/Hmax)
- < 50%
- 50 - 80%
- 80 - 100%
- > 100%

<b>CC MILLAU GRAND CAUSSES</b>	
<b>SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA CC MILLAU GRAND CAUSSES</b>	
Ville de Millau - diagnostic du réseau en situation actuelle <b>TEMPS SEC</b>	
Affaire n° : 4372547	06/2023
Echelle : 1/25 000	Réalisation : APT
Contrôle : MDO	

**ARTELIA**  
Passion & Solutions



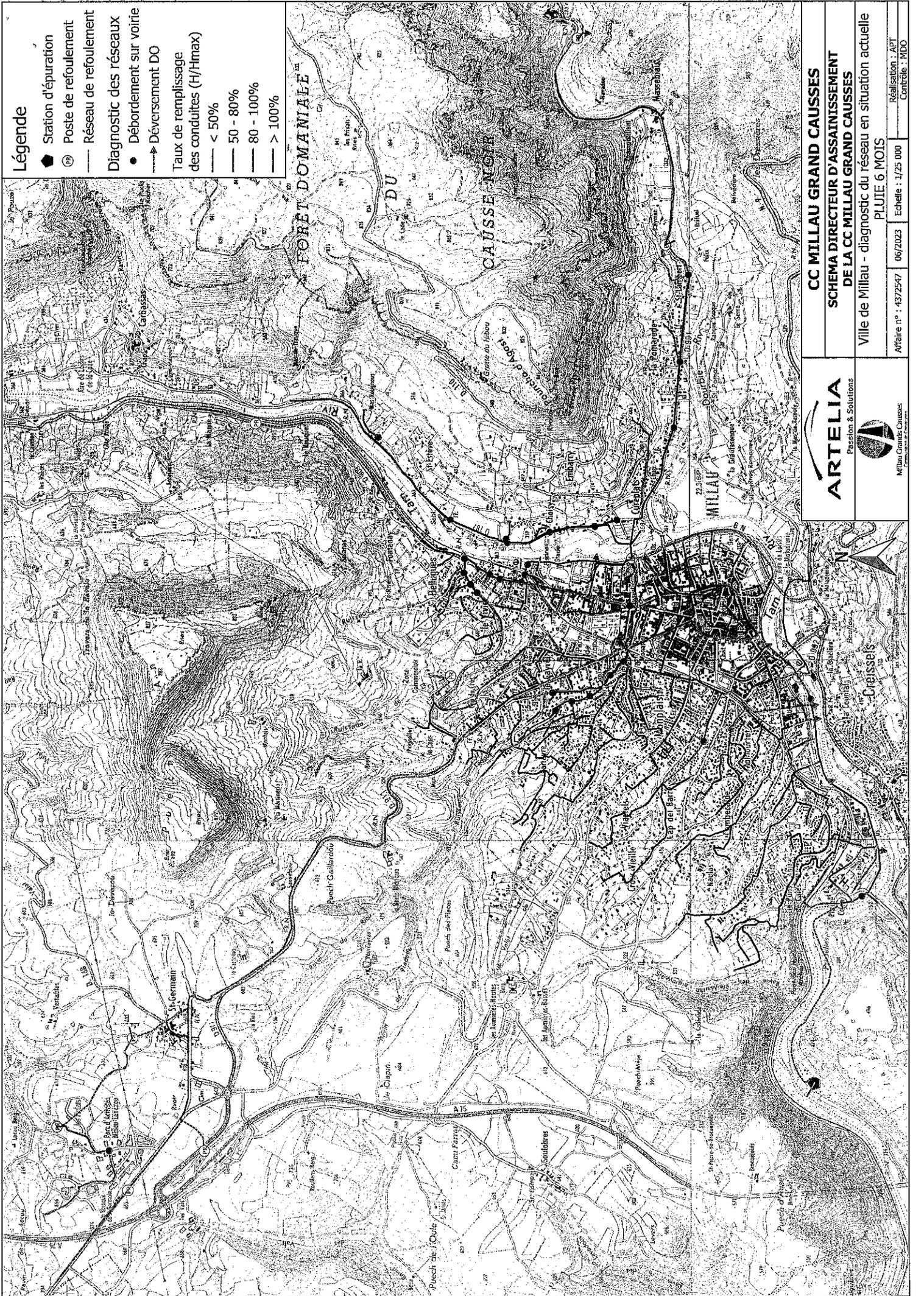
Millau Grand Causses  
Service Clientèle



**Légende**

- Station d'épuration
- ⊙ Poste de refoulement
- Réseau de refoulement
- Diagnostique des réseaux
  - Débordement sur voirie
  - Déversement DO
- Taux de remplissage des conduites (H/Hmax)
  - < 50%
  - 50 - 80%
  - 80 - 100%
  - > 100%

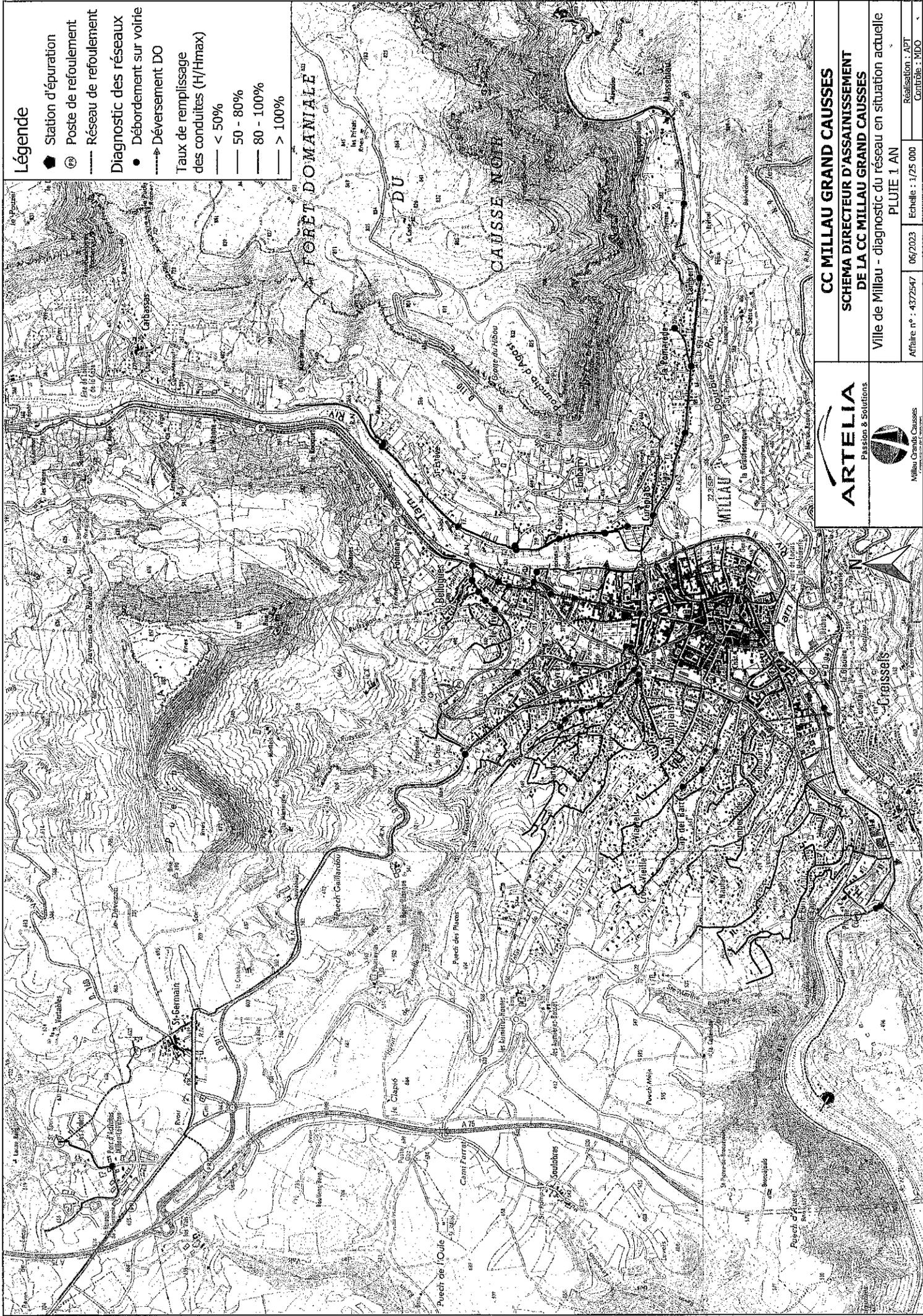
 Passion & Solutions  Millau Grand Causses	<b>CC MILLAU GRAND CAUSSES</b> <b>SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT</b> <b>DE LA CC MILLAU GRAND CAUSSES</b> Ville de Millau - diagnostic du réseau en situation actuelle <b>PLUJE 1 MOIS</b>	
	Affaire n° : 4372547 06/2003	Echelle : 1/25 000 Réalisation : APT Contrôle : MDO



**Légende**

- Station d'épuration
  - ⊙ Poste de refoulement
  - Réseau de refoulement
  - Diagnostic des réseaux
  - Débordement sur voirie
  - Déversement DO
- Taux de remplissage des conduites (H/Hmax)
- < 50%
  - 50 - 80%
  - 80 - 100%
  - > 100%

 PRESSION & SOLUTIONS  Millau Creussets <small>Création 1988 - 2018</small>	<b>CC MILLAU GRAND CAUSSES</b> <b>SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT</b> <b>DE LA CC MILLAU GRAND CAUSSES</b> Ville de Millau - diagnostic du réseau en situation actuelle <b>PLUITE 6 MOIS</b>	
	Affaire n° : 4372547 06/2023	Réalisation : APT Contrôle : MDO Echelle : 1/25 000



**Légende**

- Station d'épuration
- ⊙ Poste de refoulement
- Réseau de refoulement
- Diagnostic des réseaux
- Débordement sur voirie
- Déversement DO
- Taux de remplissage des conduites (H/Hmax)
  - < 50%
  - 50 - 80%
  - 80 - 100%
  - > 100%

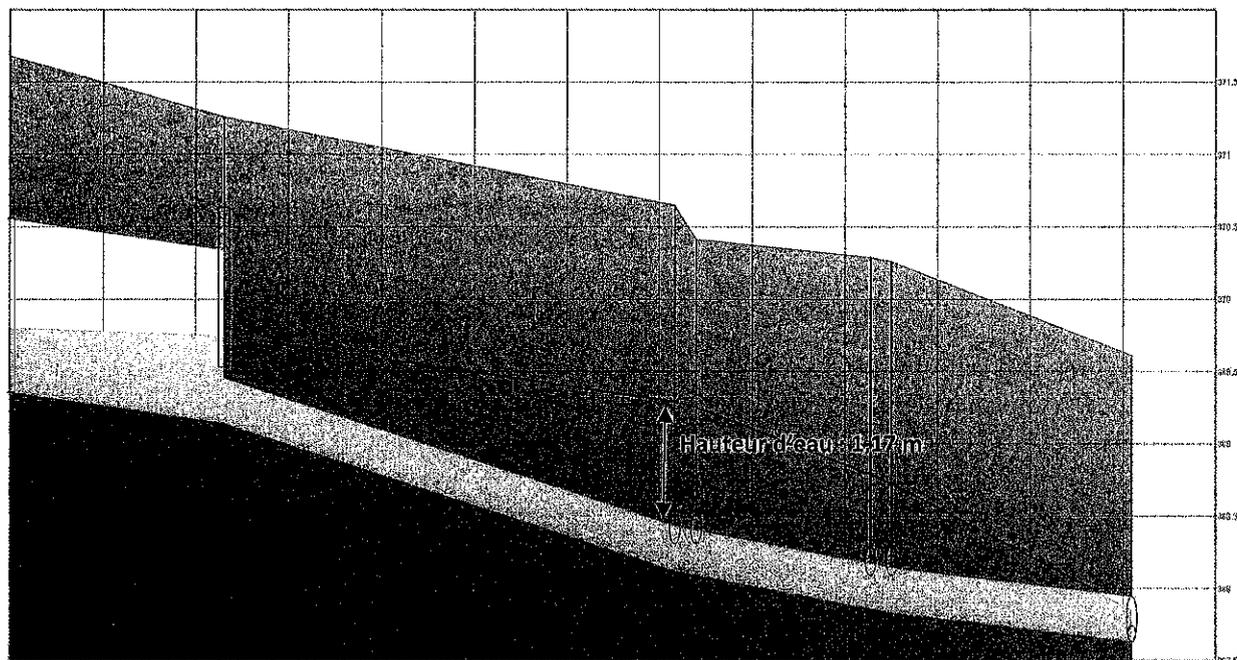
 Passion & Solutions 	<b>CC MILLAU GRAND CAUSSES</b> <b>SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT</b> <b>DE LA CC MILLAU GRAND CAUSSES</b> Ville de Millau - diagnostic du réseau en situation actuelle <b>PLUITE 1 AN</b>	
	Affaire n° : 4372547 06/2023	Echelle : 1/25 000 Réalisation : APT Contrôle : MDO

## 5.2. RESULTATS APRES MISE EN SEPARATIF

Les figures suivantes présentent le profil hydraulique des réseaux du boulevard de l'Ayrolle, avant et après la mise en séparatif de l'avenue de la République, la rue Alsace-Lorraine et la partie sud de la rue Jean Moulin.

Les mises en charge du réseau sont réduites d'environ 20 cm au niveau du regard central.

### Réseau boulevard de l'Ayrolle – situation actuelle :



### Réseau boulevard de l'Ayrolle – après mise en séparatif :



## 6. CONCLUSION

Comme le montrent les résultats précédents, la mise en séparatif des rues République et Alsace-Lorraine permet de réduire les mises en charge observées par temps de pluie au niveau du boulevard de l'Ayrolle ainsi que les volumes déversés au milieu naturel.

La mise en séparatif de ces secteurs permettrait également d'améliorer la situation générale notamment au niveau du collecteur principal, en réduisant les apports d'eaux claires météoriques et d'eaux claires parasites permanentes.

Par ailleurs, cette mise en séparatif pourrait permettre de réduire les déversements au milieu naturel en particulier à proximité d'une zone de baignade.

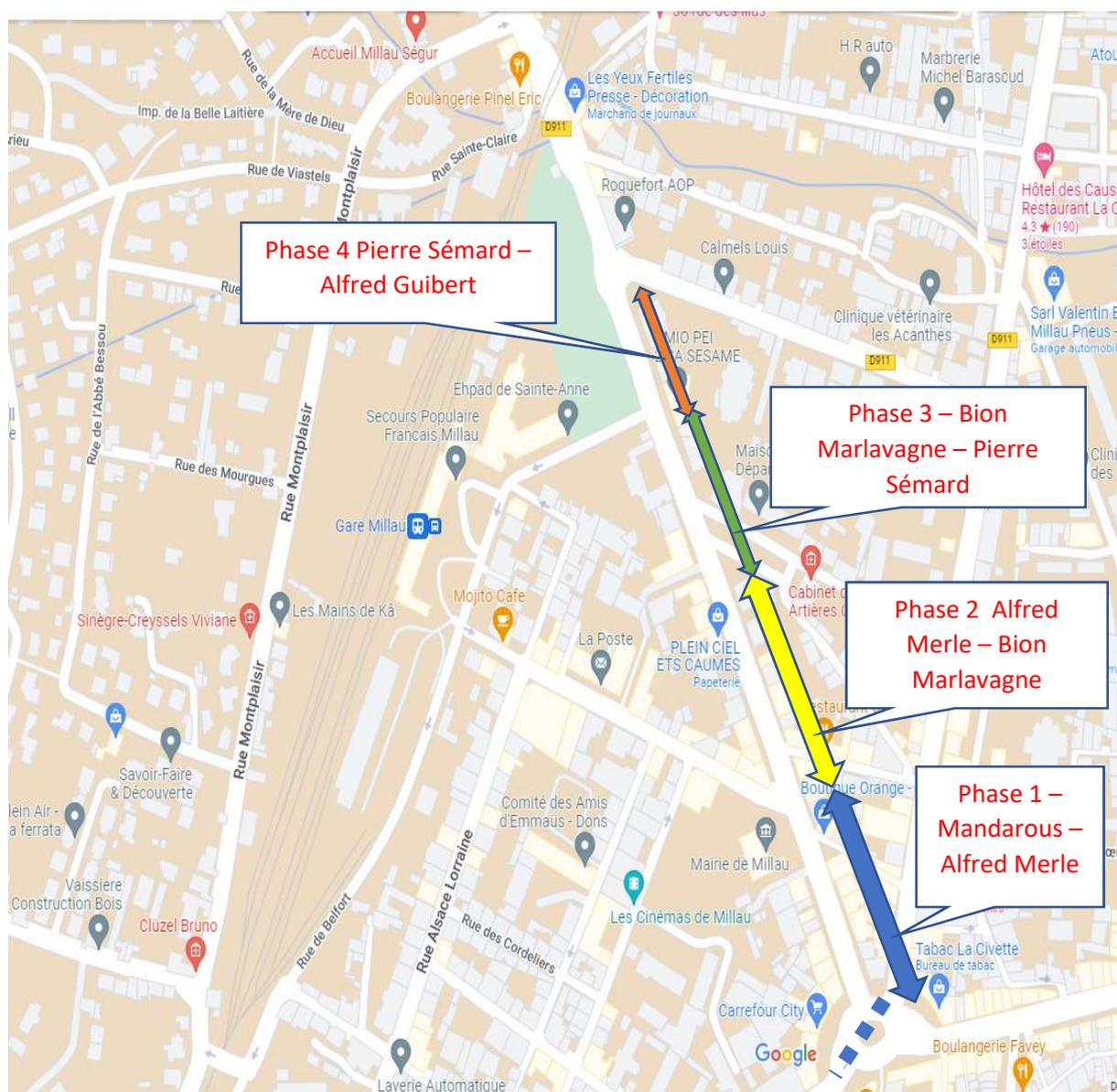
Ainsi, étant donné la possibilité de mutualiser les travaux avec des programmes de réfection de voirie, la mise en séparatif nous paraît pertinente.

# Commune de Millau

## Réfection de la chaussée avenue de la République

### Remplacement de la canalisation d'eau potable

**Assainissement : réfection des branchements et mise en séparatif des réseaux  
eaux usées et eaux pluviales**





COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame PANIS**  
**Délibération numéro :**  
**2023/132**  
**« L'assiette en baskets » :**  
**ventilation de la**  
**subvention de l'Agence**  
**Régionale**  
**de Santé aux associations**  
**partenaires**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
**La Maire**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment pris en ses articles L.2121-29, L.1611-4 et L 2311-7*

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment pris en ses articles 9.1 et 10,*

*Vu la décision n° 2023/DSP/DF075/1.2.14 attributive de financement FIR au titre de l'année 2023 d'un montant de 25 130 € au titre de l'année 2023 pour la mise en œuvre du programme d'actions « L'assiette en baskets 2023 »*

*Vu le projet contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2023 à conclure avec l'ARS et les projets de conventions avec les associations partenaires ci-annexés ;*

Les subventions versées à titre exceptionnel, soit au titre d'actions, soit au titre des manifestations, sont concernées par ces dispositions.

Il est proposé de répartir entre les différentes structures ci-dessous la part de subvention attribuée par l'Agence Régionale de Santé qui correspond aux actions qu'elles doivent mettre en place :

Associations	Montant de la subvention municipale	ACTIONS
1-CCAS Millau : crèche collective	2010 €	<p><b><u>Petite enfance écologiste et motrice</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un potager à la crèche</li> <li>• Atelier cuisine en famille</li> <li>• Un challenge famille à mobilité douce</li> </ul>
Le Bar'Bouille	2000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation pour apprendre à jardiner au naturel</li> <li>• Rendez-vous au jardin en famille</li> <li>• Aménagement d'espace de loisir et de convivialité au jardin.</li> </ul>
2-Les centres sociaux MILLAU Tarn et Causses	8540 €	<p><b><u>Sport et équilibre alimentaire, y a tout pour plaire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation aux événements et rassemblements sportifs organisés sur le territoire</li> <li>• Initiation et découverte de plusieurs activités physiques</li> <li>• Atelier "équilibre alimentaire" construits autour de la confection d'un pique-nique, de la réalisation d'un carnet "memo", de la rencontre avec les producteurs locaux</li> </ul> <p><b><u>Projet 3S</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité physique régulière (parcours vélo, trottinette, randonnée, escalade...)</li> <li>• Information sur les goûters et pique niques équilibrés</li> <li>• Confection de repas</li> <li>• Activités sur le thème du bien être pour les ados ( sophrologie, yoga, soins corporels...)</li> <li>•</li> </ul> <p><b><u>Stages sportifs et piquenique entr'adultes</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stages sportifs en relation avec les clubs sportifs du territoire ou animés par éducateurs sportifs diplômés.</li> <li>• Une journée pique-nique équilibré</li> </ul> <p><b><u>Petits dej'équilibrés de saison</u></b></p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quatre petits déjeuners organisés pour les familles du quartier à l'occasion du changement de saisons.</li> <li>• Sensibilisation et éducation à l'équilibre alimentaire au moment de ces petits dej'</li> </ul> <p><b><u>Mon alimentation, j'équilibre</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de petits déjeuners équilibrés pour les familles et l'école du quartier</li> <li>• Une expo en extérieur sur le thème du goûter équilibré</li> <li>• Une soirée "soupe"</li> </ul> <p><b><u>Sport au féminin</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 séances d'activité physique</li> <li>• Une journée conviviale en famille avec repas et activité physique.</li> </ul>
3-MJC Millau	1080 €	<p><b><u>L'assiette en baskets à la MJC</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Goûter équilibré après les séances sportives</li> <li>• Ateliers diététiques</li> <li>• Formation des animateurs en éducation pour la santé et à la culture d'un potager.</li> <li>• Création de bacs potagers sur le lieu d'accueil</li> <li>• Atelier cuisine /sport</li> </ul>
4- Association Mill 'autisme	1 000€	<p><b><u>Mill 'autisme</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 séances de sports accompagnées par un éducateur spécialisé</li> <li>• 4 ateliers cuisine pour découvrir de nouveaux aliments</li> </ul>
5- les jardins du Chayran	2 000€	<p><b><u>Ma santé au travail</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation à l'ensemble de l'équipe sur la pertinence du réveil musculaire.</li> <li>• Réveil musculaire quotidien soutenu par un coach sportif des activités physiques adaptées.</li> <li>• Des ateliers cuisine animés par une diététicienne pour tous les salariés</li> </ul>
6- Association Myriade	2 000€	<p><b><u>Vivre et faire vivre le jardin</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire vivre le jardin partagé.</li> <li>• Rencontre régulière au jardin échange de graines et de plants</li> </ul>
<b>TOTAL</b>	<b>19 130 €</b>	

Le delta soit 6000 € entre les aides versées aux associations et la totalité de la subvention (25 130 €) attribuée par l'Agence Régionale de Santé sert à financer la participation des différents services de la Ville (éducation, jeunesse, sports, ...) au programme « l'assiette en baskets ».

Chaque action donne lieu à la signature d'une convention fixant les engagements de chacune des parties pour le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité avec 8 abstentions** (*Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Flora GAVEN, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE*) :

1. **D'AUTORISER** le versement des subventions aux associations suivantes :

CCAS Crèche collective	2 010 €
Centres sociaux Millau Tarn et Causse	8 540 €
Les jardins du Chayran	2 000 €
Myriade	2 000 €
Le Bar' Bouille	2 500 €
Association Mill'autisme	1 000 €
MJC Millau	1 080 €

2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer les conventions à intervenir ainsi que les avenants éventuels avec les partenaires listés dans le tableau ci-dessus pour leurs actions dans le cadre de « l'assiette en baskets 2023 ».

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....31  
Présents.....28  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Michèle VINCENT, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Roger LABORIE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DOULS**  
**Délibération numéro :**  
**2023/133**  
**Motion de soutien au**  
**maintien des lignes**  
**ferroviaires de l'Aubrac et**  
**des Cévennes**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Gilles TULSA, Aurélien FALCON, Claude ASSIER,

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Gilles TULSA pouvoir à Madame la Maire, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 19 septembre 2023  
**La Maire**

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,*

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion qui suit visant à soutenir la démarche entamée par la Présidente et le Président des Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes d'appeler le gouvernement à maintenir les lignes ferroviaires de l'Aubrac (Béziers / Clermont-Ferrand) et des Cévennes (Nîmes / Clermont-Ferrand).

En effet, le volet mobilités du CPER 2023-2027 en cours de discussion prévoit un budget de 100 M€, clairement insuffisant, pour permettre la sauvegarde de ces deux lignes, très loin des travaux estimés à 600 M€ par SNCF Réseau.

Pour faire face à la grande vétusté de l'infrastructure, dans le cadre du Plan de sauvetage (2016-2020) et du plan de relance (2021-2022), les régions ont déjà contribué plus que leur part (72 M€ pour la région Occitanie et près de 30 M€ pour la région Auvergne-Rhône-Alpes) au financement de ces lignes qui relèvent pourtant du réseau national.

**C'est pourquoi, il appartient aujourd'hui à l'Etat d'agir en responsabilité et d'assurer le financement garantissant la pérennité de ces lignes essentielles à nos territoires** à la fois pour le transport de marchandises mais aussi pour offrir aux habitants une alternative à la voiture dans un contexte de réchauffement climatique et de coûts de l'entretien et des carburants des voitures qui pèsent de plus en plus dans le budget des ménages.

Par ailleurs, c'est également un réseau essentiel en termes d'aménagement, par la desserte de nos territoires les plus ruraux vers les terminus de Nîmes, Béziers et Clermont-Ferrand afin de limiter leur enclavement et par la liaison avec Paris qu'elles permettent.

*Le conseil municipal s'associe donc aux voix des autres collectivités locales pour défendre auprès du Gouvernement la nécessité pour notre territoire et ses habitants de maintenir les lignes de l'Aubrac et des Cévennes.*

La présente motion sera transmise au préfet représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'à la Région Occitanie porteuse de la démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité avec une abstention** (Karine HAUMAITRE) d'adopter la présente motion.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 28/09/2023
- publication le 29/09/2023